

J CANADA. PARL. SENAT.
103 COMM. SPEC. D'ENQUETE
H72 SUR L'UTILISATION DES
1962/63 TERRES AU CANADA.
T4 Délibérations...

A42 DATE	NAME - NOM
-------------	------------

JUL 28 1964

Lester B. Pearson M.P.

MAY 30 1970

Revised - P. L. ...

J

103

H72

1962/63

T4

A42



Première session de la vingt-cinquième législature
1962

SÉNAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR
**L'UTILISATION DES TERRES
AU CANADA**

Fascicule 1

SÉANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 1962

Président: l'honorable Arthur M. Pearson
Vice-président: l'honorable Cyrille Vaillancourt

TÉMOINS:

ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIÉTAIRES DE FERMES
FORESTIÈRES

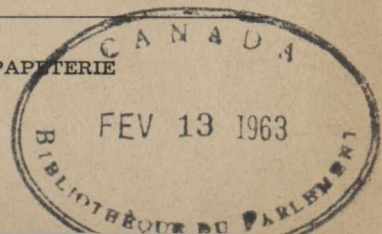
M. Bert Herridge, député, vice-président; M. C. B. Kevin Clark, président;
M. J. A. MacDonald, secrétaire-trésorier et M. Edmund Asselin, député,
directeur.

APPENDICE «A»

Mémoire de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963

27972-9-1



COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE
SUR
L'UTILISATION DES TERRES AU CANADA

Président: L'honorable Arthur M. Pearson

Les honorables sénateurs

Basha	McGrand
Boucher	Méhot
Buchanan	Molson
Cameron	Pearson
Crerar	Power
Emerson	Smith (<i>Kamloops</i>)
Fournier (<i>Madawaska-Restigouche</i>)	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Gershaw	Stambaugh
Gladstone	Taylor (<i>Norfolk</i>)
Higgins	Taylor (<i>Westmorland</i>)
Hollett	Turgeon
Horner	Vaillancourt
Inman	Veniot
Leonard	Welch—29
MacDonald (<i>Queens</i>)	

Quorum—5.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat du Jeudi 18 octobre 1962:

L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, C.P.—

Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Que ce Comité soit composé des honorables sénateurs Basha, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald (*Queens*), McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queen-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Welch.

Que le Comité soit autorisé à assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des sept dernières sessions soit déposée devant le Comité.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 22 novembre 1962

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada se réunit à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Pearson, *président*; Vaillancourt, *vice-président*; Basha, Boucher, Cameron, Fournier, (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gladstone, Hollett, Horner, Inman, MacDonald (*Queens*), McGrand, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon et Welch.

Aussi présents: M. Ralph A. Stutt, conseiller spécial auprès du Comité, et les sténographes officiels du Sénat.

Les témoins suivants, représentants de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières, sont entendus.

M. Bert Herridge, député, vice-président de l'association.

M. C. B. Kevin Clarke, président de l'association.

M. J. A. MacDonald, secrétaire-trésorier de l'association.

A midi et quart, le Comité s'ajourne.

A une heure et demie de l'après-midi, le Comité reprend les délibérations.

Présents: Les honorables sénateurs: Pearson, *président*; Vaillancourt, *vice-président*; Basha, Gershaw, Inman, MacDonald (*Queens*), McGrand, Smith (*Kamloops*), Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*) et Welch.

M. Clarke présente M. Edmund Asselin, député l'un des directeurs de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières.

MM. Herridge, Clarke, MacDonald et Asselin sont entendus et interrogés.

Il est décidé d'imprimer en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui le mémoire de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières. (*Voir appendice «A»*).

A 3 heures moins le quart de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président. Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James MacDonald.

LE SÉNAT
COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION
DES TERRES AU CANADA
TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 22 novembre 1962

Le Comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur Arthur Pearson.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes en nombre, et comme il est maintenant 11 heures, mettons-nous à l'œuvre. Des représentants de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières sont ici présents. Ils présenteront leur mémoire qui est assez long. Si j'ai bien compris, ils nous résumeront le mémoire page par page et, à la fin de chaque partie, ils répondront aux questions des sénateurs.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, je propose que le mémoire soit publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Des VOIX: D'accord!

(Le texte intégral du mémoire paraît en appendice au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: M. Bert Herridge, député au Parlement, vous présentera les deux témoins de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières. M. Herridge est le vice-président de cette association.

M. BERT HERRIDGE, DÉPUTÉ: Monsieur le président, honorables sénateurs, je dois dire avant tout que les dirigeants de notre association sont très heureux d'avoir l'occasion ce matin, de soumettre ce mémoire à votre attention. Le texte est plutôt long, mais M. MacDonald, qui vous le présentera au nom de l'association, ne s'arrêtera qu'à certaines pages et à certains paragraphes en particulier. Vous pourrez ensuite lui poser vos questions et exprimer vos opinions.

Je suis heureux de vous présenter notre président, M. C. B. Kevin Clarke, de Montréal. Il exploite sa propre ferme forestière dans la province de Québec. Je suis également heureux de présenter M. J. A. MacDonald, notre secrétaire-trésorier, spécialiste forestier diplômé et comptable agréé, actuellement à l'emploi du ministère des Postes. M. MacDonald a accompli un travail gigantesque au sein de notre association.

Avant que M. MacDonald en vienne au mémoire, M. Clarke dira quelques mots au sujet de l'association et du travail de M. MacDonald. Je vous fais remarquer que tout le travail accompli dans cette association est strictement bénévole. L'association a été constituée et maintenue grâce au travail bénévole de ses dirigeants et l'un grand nombre de ses membres, de sorte qu'elle accueille un nombre croissant d'adhérents dans toutes les provinces du Canada. Nous avons le privilège de compter parmi nos membres des spécialistes en législation fiscale et financière, ou en sylviculture. C'est le cas de M. MacDonald, spécialiste forestier diplômé. Nous pouvons aussi compter sur l'appui d'un bon nombre de propriétaires de fermes forestières. Monsieur le président, voici donc M. C. B. Kevin Clarke; il vous présentera M. MacDonald qui donnera lecture de notre mémoire.

M. C. B. Kevin Clarke, président de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières: Monsieur le président, honorables sénateurs, M. MacDonald, notre secrétaire-trésorier depuis les débuts de notre association, a toujours travaillé avec ardeur et diligence. Il s'est consacré à cette tâche et, sans lui, je l'avoue, l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières n'existerait pas. Sur ces quelques mots, je prie M. MacDonald de présenter le mémoire.

M. J. A. MacDonald, secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières: Monsieur le président, honorables sénateurs, je donnerai lecture de quelques paragraphes du mémoire et si, à la fin de chaque partie (il y en a 7 ou 8), vous avez des questions à poser, je serai heureux d'y répondre. Voici tout d'abord le chapitre liminaire intitulé: *Origines, buts et organisation.*

Comme membres de cette association de propriétaires privés de terrains boisés, nous exposons aujourd'hui la cause d l'expansion de l'industrie forestière privée au Canada. Nous ne prétendons pas au titre de spécialistes, mais nous aimerions savoir si les spécialistes ont des raisons bien fondées pour s'opposer à ce que nous proposons à titre d'exploitants privés de lots boisés.

Ce mémoire a pour but immédiat d'exposer les avantages éventuels des projets prévus aux dispositions relatives à l'utilisation des terres dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Notre but lointain est de démontrer que le gouvernement ne trahirait pas sa ligne de conduite en encourageant l'exploitation forestière privée. Nous voulons aussi appuyer sur la nécessité de lois, de règlements et d'organismes directeurs indispensables à l'établissement d'un climat économique favorable à ce programme prévu par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Enfin, nous croyons sincèrement que l'épanouissement de l'exploitation forestière privée est ce qui permettra à notre vaste industrie qui utilise le bois et à nos exportateurs de bois d'obtenir et de garder la place importante qui leur revient dans l'économie du Canada.

Nous voulons aussi insister pour dire que le bois est un produit de la ferme. Les céréales et le bois sont les deux plus importantes récoltes du Canada. Notre Association se voue aux intérêts des particuliers qui cultivent des fermes forestières. En Europe, on considère le bois comme un produit agricole. Depuis la dernière guerre mondiale, le Canada semble adopter cette conception, surtout depuis la Conférence sur les ressources et notre avenir.

Les lots boisés appartenant à des particuliers sont très accessibles aux débouchés disponibles pour toutes les terres boisées du Canada. Ils sont aussi plus fertiles que les forêts des terres de la Couronne. En conséquence, le bois provenant de ces terrains privés pourrait coûter moins cher et être de meilleure qualité. Les membres de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières ont conscience de la situation de plus en plus précaire qu'occupe le plus important commerce extérieur du Canada sur le marché mondial et ils offrent leur aide pour éloigner cette menace. Les propriétaires de lots boisés ne veulent pas être repoussés et renvoyés comme ils l'ont été dans le passé. Il faut leur permettre de prouver qu'ils sont en mesure de jouer leur rôle dans la nation. Toutefois, plusieurs conditions s'imposent; ce mémoire en énonce quelques-unes.

Voilà donc les motifs qui sont à l'origine de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières. En effet, ce sont ces motifs

qui ont poussé un certain groupe de propriétaires de lots boisés à se réunir pour la première fois en 1958, en vue de former une association.

Cette association devait s'étendre à travers tout le pays, une division étant prévue dans chaque province. Le propriétaire d'une ferme forestière du Canada peut devenir membre et avoir plein droit de vote. Toute personne peut devenir membre associé, moyennant une cotisation annuelle de \$3.

En tant qu'association sans but lucratif, notre organisation a reçu, en mai 1959, une charte fédérale où étaient exposés ses buts.

Voici le premier de ces buts.

1. Encourager et aider les membres à utiliser des bonnes méthodes d'exploitation forestière, dans la culture, l'abattage et la vente des produits de bois, et encourager les bonnes pratiques pour le poisson et le gibier.

Je passe outre aux autres buts et j'en viens à la page 3 qui se rapporte aussi à l'histoire de notre association. Le paragraphe au milieu de la page est ainsi conçu:

Au début de son activité, outre les fêtes forestières chez ses membres, notre association publiait un dépliant intitulé: *Program For Local Groups of Tree Farmers*, où était exposé ce qui pouvait être entrepris à certains endroits, selon les besoins locaux. Ces programmes comprenaient les catégories suivantes: la culture, l'abattage, la vente et les initiatives collectives et d'ordre général.

Je ne donnerai pas lecture de ces articles que vous pourrez trouver aux pages 3, 4 et 5, et au début de la page 6. Je vous fais remarquer que ces programmes pourraient servir de fondement aux programmes dont il est question dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Le PRÉSIDENT: Combien d'organisations collectives comprend votre association?

M. MACDONALD: Nous n'en avons pas parce que nous n'avons pas voulu former un groupement distinct des associations agricoles. Nous essayons d'obtenir des associations agricoles provinciales qu'elles organisent avec nous des discussions sur des questions agricoles. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Je reviens donc au mémoire (page 6):

Notre principale activité a été ensuite la publication de notre revue mensuelle intitulée: *The Tree Farmers' Guide*, dont un exemplaire accompagne le mémoire. Nous avons ainsi un organe qui se fait le porte-parole exclusif du propriétaire de ferme forestière; chaque membre en reçoit un exemplaire.

On a accueilli avec beaucoup d'enthousiasme cette publication qui est de plus en plus en demande pour les associations agricoles de comté ou régionales et pour les groupes de discussions agricoles de tout le Canada.

Les moyens dont dispose l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières ne lui permettent pas d'entreprendre une publication de si grande envergure. Il faut toutefois trouver les fonds nécessaires pour donner aux propriétaires de lots boisés le porte-parole qu'ils réclament. Des membres et des amis accomplissent tout le travail gratuitement et les cotisations des membres constituent notre seul revenu. Une subvention annuelle couvrirait les frais d'impression et d'expédition et nous permettrait de répondre à la demande.

Je passe maintenant à la page 7 où figure la liste des dirigeants et des administrateurs de notre association. Je ne vous lirai pas cette liste; je passe plutôt à la page 8.

Les membres de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières appuient sans réserve le programme prévu dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il faut établir certaines règles essentielles, croyons-nous, avant de lancer, aux termes de cette loi, certains projets relatifs à l'exploitation forestière privée; nous soulignons ces règles dans notre mémoire.

Avant de terminer cette partie de notre mémoire, nous faisons observer que le nombre des membres de notre association prouve que les propriétaires sont prêts à placer une partie considérable de leurs capitaux dans l'exploitation forestière privée. Il appartient aux gouvernements fédéral et provinciaux de considérer la valeur de l'exploitation forestière privée à la lumière de la révolution agricole qui se produit actuellement et de décider si cet apport de capitaux plutôt faible pour le moment doit être encouragé grâce à un climat économique sain ou si l'exploitation forestière privée est impossible.

Si vous avez des questions à poser au sujet de cette partie, je vais y répondre maintenant.

Le sénateur CAMERON: Environ combien d'acres de lots boisés appartiennent à des particuliers?

M. MACDONALD: Des forêts qui, à l'heure actuelle, appartiennent à des particuliers?

Le sénateur CAMERON: Oui.

M. MACDONALD: Je n'ai pas ces chiffres ici, mais je sais que les lots boisés privés, s'ils étaient exploités à fond, pourraient répondre à tous les besoins de bois à pâte du Canada.

Le sénateur CAMERON: Pour dire cela, vous devez certainement avoir une idée du nombre d'acres exploitées par l'entreprise privée.

M. MACDONALD: Comme je l'ai dit, si les lots boisés privés étaient exploités à fond, ils pourraient répondre à toutes les demandes de bois à pâte du Canada. Je fonde mon affirmation sur le rendement annuel d'une cordée de bois par acre. Nous savons le nombre d'acres, mais je n'ai pas ces chiffres ici. Il s'agit de plusieurs millions d'acres en Ontario, au Québec et dans les Maritimes.

Le sénateur CAMERON: Appartenant à des particuliers?

M. MACDONALD: De Sault-Sainte-Marie, en passant par la baie Georgienne, la péninsule de Bruce, l'extrémité sud du parc Algonquin et la vallée de l'Ottawa jusqu'à Québec, en longeant la bordure sud du bouclier laurentien jusqu'au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les terres pauvres ou impropres à l'agriculture se prêtent mieux à la sylviculture et plusieurs millions d'acres de ces terres sont à la portée des marchés. Cette région est plus fertile que les terres de la Couronne, dans le nord de ces provinces.

Le sénateur HOLLETT: S'agirait-il de boiser ces terres pauvres ou impropres à la culture?

M. MACDONALD: On devrait boiser les terres qui se sont révélées impropres à la culture; mais on en a déjà reboisé une grande partie.

Le sénateur HOLLETT: S'agit-il de petites étendues?

M. MACDONALD: Oui, des lopins de terre.

Le sénateur HOLLETT: Ce ne sont pas de vastes espaces?

M. MACDONALD: Non, mais de petits terrains, qu'on peut maintenant appeler des terrains privées.

Le sénateur McGRAND: Lorsque vous parlez de terrains privés, voulez-vous parler de terrains comme ceux de la *Fraser Brothers*, par exemple? Est-ce ce que vous appelez des terres privées?

M. MACDONALD: Ce sont des terres privées, mais on a là une exception; ce n'est pas la règle. Ordinairement, ces terres pauvres consistent en terres boisés appartenant à des particuliers et pouvant atteindre jusqu'à quelques milliers d'acres. Je possède 400 acres boisées sur les fermes que j'ai achetées en groupe. Quelques-uns de nos membres possèdent même de six à huit cents acres. L'un d'eux détient à bail ou possède plus de 100,000 acres; mais il s'agit encore d'une exception. Nos membres ont ordinairement de 200 à 400 acres.

Le sénateur HORNER: Et leur production est destinée à rapporter un bénéfice?

M. MACDONALD: Oui, le bénéfice de l'entreprise privée.

Le sénateur HORNER: Ce n'est pas la même chose dans notre province où la production n'est pas destinée au bénéfice, mais à l'utilisation. C'est un crime de faire cette exploitation en vue d'un bénéfice, dans la province d'où je viens. Le gouvernement régit la production du bois d'œuvre. Toute la production doit servir, mais non être destinée à rapporter un bénéfice; les membres de votre association croient qu'on peut rechercher les bénéfices?

M. MACDONALD: Oui, c'est ce que nous pensons.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je me demande si cette association émet des certificats. En Nouvelle-Écosse, par exemple, on émet un certificat déclarant qu'un lot boisé répond aux exigences prévues pour les fermes forestières. Un tel programme s'applique-t-il à tout le pays?

M. MACDONALD: Certains de nos administrateurs du début étaient aussi membres de l'Association forestière du Canada, qui émet des certificats de fermes forestières. Nous n'avons pas voulu répéter ce qu'elle faisait. Nous considérons l'Association forestière du Canada comme un organisme de publicité ayant pour mission de rendre le public conscient de la nécessité de conserver les ressources forestières et nous estimons que nous ajoutons un complément à cette organisation en lui fournissant le moyen de poursuivre son œuvre. Nous croyons que, lorsque l'Association forestière du Canada ou toute association forestière provinciale qui en fait partie émet un certificat visant le lot boisé d'un cultivateur, elle n'est pas en mesure de s'intéresser à l'affaire de façon continue et nous croyons que les membres de ces associations devraient être aussi membres de notre groupement. Il y a un peu de confusion entre l'Association forestière du Canada et l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières.

Le sénateur HOLLETT: Vous voudriez que ce soit une entreprise coopérative?

M. MACDONALD: Nous croyons qu'à certains endroits les eménagements coopératifs. Incidemment, je considère une coopérative comme une entreprise privée.

Le sénateur HOLLETT: Certaines gens ne sont pas de cet avis. Mais je crois que les vôtres le seraient.

M. MACDONALD: Oui, en effet, tout comme les coopératives agricoles.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): J'aimerais à avoir des éclaircissements sur un point. Vous dites que les céréales et le bois sont les deux récoltes les plus importantes du Canada. Est-ce à dire que, selon vous, cela fait abstraction de ce qu'on obtient des produits du sol, par exemple, la vente des bestiaux et des produits animaux?

M. MACDONALD: Nous pensons à la production végétale du sol plutôt qu'à la récolte convertie en viande.

Le sénateur CAMERON: En d'autres termes, vous incluez la pâte de bois et le papier qui proviennent des terres privées?

M. MACDONALD: Des terres de la Couronne et des terres privées. Dans ce pays, nos concepts au sujet de la production forestière sur les terres privées ou publiques s'inspirent de ce que nous avons aménagé la plupart de nos terres forestières comme étant du domaine public. Vous verrez, dans les parties de notre mémoire qui portent sur la situation en Suède, que, dans ce pays, la possession des terres est mi-publique et mi-privée, qu'une régie s'exerce même sur les terres privées.

Le sénateur HOLLETT: Croyez-vous qu'un certain nombre de propriétaires de terrains privés pourraient se grouper pour construire, par exemple, une fabrique de pâte de bois et de papier?

M. MACDONALD: Oui, je crois que c'est possible. En Suède, des propriétaires de terres privées ont leurs propres fabriques de pâte de bois et l'on y trouve des entreprises privées qui fonctionnent comme les nôtres. Mais il faudra beaucoup de temps avant que cela se réalise. Même la Suède est en avant de son temps dans ce domaine.

Le sénateur HOLLETT: J'ai posé la question, parce que je viens d'une région productrice de poisson et que cette idée me plaît. La loi sur la remise en valeur et le rétablissement des terres agricoles me plaît, et votre idée aussi. A mon avis, ce principe doit être appliqué à Terre-Neuve, si nous voulons remporter des succès plus tard.

M. MACDONALD: Les cultivateurs de Suède ont leurs propres fabriques de pâte de bois qu'ils exploitent en coopération.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Votre association compte-t-elle des producteurs d'arbres de Noël?

M. MACDONALD: Un de nos administrateurs est l'un des dirigeants de l'Association des producteurs d'arbres de Noël.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Le cycle de production n'est pas long pour cette exploitation?

M. MACDONALD: C'est vrai.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Pouvez-vous nous parler de cette question? Je pense que bien des gens ne s'intéressent pas à la sylviculture, qu'ils n'ont aucun enthousiasme pour cette activité, parce que, croient-ils, les bénéfices prennent du temps à venir.

M. MACDONALD: Il faut les attendre longtemps.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): C'est vrai.

M. MACDONALD: Pour ce qui est de la culture des arbres, on peut avoir une récolte d'arbres de Noël provenant d'une plantation de pin sylvestre en huit ans; mais il faut y consacrer beaucoup plus de travail que les gens ne le croient. On demande maintenant un arbre très soigneusement taillé. L'attente d'une récolte n'est probablement pas aussi longue que les gens le croient, car on trouve au Canada beaucoup d'endroits où, en un quart de siècle, des arbres, qui ont repoussé seuls, sont maintenant gros comme le bras ou la jambe. Lorsque j'ai acheté ma ferme dans le Québec, près du Mont-Tremblant, il y a à peu près 25 ans, le cultivateur m'a dit qu'il n'y avait pas un seul arbre bon pour le bois à pâte sur sa terre et qu'il vendait à cause de cela. Je savais, moi, que, si je voulais attendre 15 ou 20 ans, je pourrais en faire une bonne récolte, et que, dans 25 ans, j'y aurais des sciages. J'ai fait faire un chemin carrossable sur ma terre et les camions vont y chercher le bois; j'ai déjà commencé à abattre des résineux qui ont 12 pouces de diamètre. Si je les laisse pousser, ils commenceront à pourrir; il faut ronc les abattre. N'importe qui peut faire de tels placements et, dans de 10 à 25 ans, selon les conditions du repeuplement, commencer à retirer des produits. A certains endroits de la ferme où le reboisement s'impose, il faudrait 25 ans avant d'y couper du bois à pâte.

L'appendice «B» indique le rendement en bois à pâte et en bois de sciages obtenu d'un peuplement de pin rouge durant un cycle de 60 ans. Au bout de 25 ans, on abat environ 75 p. 100 des arbres pour en faire du bois à pâte; ce qui reste devrait être éclairci de nouveau après 45 ans par l'abattage d'un certain nombre d'arbres, le reste continuant à pousser jusqu'à ce que le cycle de 60 ans soit résolu. Ces renseignements sont consignés à cet appendice au mémoire. Voilà pourquoi il est nécessaire d'appliquer certaines de nos recommandations, afin de permettre aux gens de faire des programmes à longue portée. Dans les conditions actuelles, personne n'est encouragé à faire des projets à longue échéance.

Le sénateur HOLLETT: Que voulez-vous dire dans votre mémoire quand vous écrivez qu'il faut créer un bon climat économique?

M. MACDONALD: Nous en parlerons plus loin dans le mémoire. Nous parlons de l'impôt foncier, de l'impôt sur les droits de succession, d'un programme de formation professionnelle, et ainsi de suite.

Le sénateur HORNER: Vous dites que la production est plus forte sur les terres privées, parce qu'elles sont situées au sud des grandes régions septentrionales. Ne croyez-vous pas que la production est plus forte en partie parce que de l'abattage organisé, de sorte que la futaie en reçoit une nouvelle vigueur et croît plus rapidement que la forêt vierge? En d'autres termes, le progrès est plus sensible quand on fait de l'abattage.

M. MACDONALD: C'est vrai. Il y a un point optimum entre une coupe trop forte et une trop faible. C'est vrai, monsieur.

Le sénateur HORNER: La coupe semble stimuler la croissance.

M. MACDONALD: C'est vrai. Je crois que même les propriétaires de lots boisés qui veulent faire la sylviculture sont portés à laisser les arbres pousser trop drus.

Le sénateur HORNER: On nous a dit qu'il fallait abattre le bois. Êtes-vous de cet avis?

M. MACDONALD: Oh! oui, monsieur.

Le sénateur HORNER: Les vieux troncs et le reste?

M. MACDONALD: Oui, et en obtenir le plus possible de bois à pâte. On peut obtenir beaucoup de bois à pâte du vieux bois dur, si l'on est situé près d'une fabrique qui l'achètera. Les marchés devraient coordonnés de façon que tous les cultivateurs aient un débouché, non pas seulement ceux qui se trouvent, par exemple, dans un rayon de 100 milles d'une fabrique de bois à pâte. Il faudrait pour cela qu'un programme général soit arrêté avec l'industrie du bois à pâte, en vertu duquel la production des terres privées serait avantageuse et à l'industrie et aux propriétaires de ces terres.

La prochaine partie est intitulée: *Introduction*.

L'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières vise, entre autres choses, à obtenir que les autorités publiques du Canada adoptent la thèse suivante, y compris les conséquences qu'elle entraîne nécessairement, étant donné les conditions canadiennes:

- (1) Que, grâce à la bonne utilisation de la capacité de production de bois d'œuvre, les terres forestières garnies de futaies soient gérées de façon à en obtenir un rendement satisfaisant du point de vue économique et autant que possible uniforme.
- (2) Les mots terres forestières s'appliquent aux terres qui conviennent à la pousse du bois et ne sont pas utilisées principalement à d'autres fins. Les terres laissées entièrement ou principalement en friche ne doivent pas être considérées comme des terres forestières, si elles

se prêtent mieux à d'autres utilisations que la croissance du bois ou si, en raison de circonstances spéciales, elles ne doivent pas être affectées à la production forestière.

On doit aussi considérer comme terres forestières, mêmes si elles ne sont pas couvertes par la définition contenue dans la présente partie, celles où la forêt doit être maintenue comme protection.

Ce texte est tiré des deux premiers articles de la loi sur les forêts adoptée par la Suède le 21 mai 1940; dans ce pays, cet énoncé n'est pas seulement l'objet d'une thèse, car il fait partie d'une loi positive émanée de la loi d'abord adoptée en 1903. Les conséquences qu'elle suppose ont été acceptées en vertu du programme officiel du gouvernement de la Suède et sont énoncées de façon générale dans les termes suivants:

Le programme forestier de la Suède est fondé sur le concept que voici: à cause de la grande importance des forêts dans l'économie du pays et des particularités que comporte la production forestière,—en particulier la longue période de temps qui s'écoule entre l'ensemencement et la récolte,—les propriétaires de forêts et de terres forestières ne peuvent pas être laissés complètement libres d'exploiter leurs propriétés comme ils l'entendent. La Suède est d'avis que les forêts doivent être exploitées de façon à sauvegarder convenablement l'intérêt national. L'un des objets fondamentaux du programme forestier est de maintenir le rendement des forêts et, partout où c'est possible, de l'augmenter. Les mesures dont s'inspire ce programme sont le résultat d'une longue évolution.

Il est bien établi dans le programme national qu'on exigera que 75 p. 100 des terres forestières de la Suède qui sont en production et appartiennent à des particuliers soient exploitées en conformité complète avec la capacité de production de bois d'œuvre de ces terres, afin que le propriétaire en obtienne un rendement satisfaisant du point de vue économique et un rendement constant*.

Je passe outre à la page 2 et voici ce que je lis à la page 3, à partir du haut de la page:

Cependant, nous devons dire que, selon nous, pour participer aux avantages prévues dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, les provinces devraient être tenues d'organiser un Office des forêts privées qui serait chargé d'appliquer, directement ou indirectement, au sein du gouvernement provincial et à des paliers auxiliaires, l'idée générale dont s'inspire le programme gouvernemental énoncé ci-dessus et à qui *il incomberait de bien faire comprendre l'apport que les mises de fonds du secteur privé de notre économie pourraient représenter pour atteindre les objectifs que vise la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles;*

Je passe maintenant au bas de la page 4, article 7:

Notre Association sait parfaitement bien que ce qu'elle préconise ici est de tâcher d'enrayer une tendance et de contester des hypothèses auxquelles on a depuis trop longtemps laissé libre carrière ou qu'on n'a pour ainsi dire aucunement révoquées en doute et qui, selon nous, ont exercé une influence prépondérante et regrettable dans le domaine de la sylviculture en Amérique du Nord. A la page 273 de son ouvrage intitulé: «*Economics of Forestry*, M. B. E. Fernow, qu'on a appelé le *Père de la sylviculture en Amérique*, parlant de ces hypothèses et tendances, s'exprime de la façon que voici: Éventuellement, la collectivité possédera ou administrera pour les consacrer à la production forestière

(* Marsh, R. E.: *Public Policy toward Private Forest Land in Sweden, Norway and Finland*: rapport de 1954 de la Charles Lathrop Pack Forestry Foundation).

tous les sols et terrains les plus pauvres, laissant à l'entreprise privée seulement les sols propres à la culture et à la paissance.» Il est facile de déceler les influences qui, dans son temps, ont pu porter Fernow à tirer cette conclusion; mais elles ne sont plus pertinentes aujourd'hui: durant les 60 ans qui ont suivi la publication de son ouvrage, cette conclusion est effectivement devenue inexacte dans chacun des quatre pays scandinaves, de même qu'en Grande-Bretagne, pour ne citer que les exemples les plus notoires. Au cours de ces 60 ans, l'économie sylvicole a été empêchée de progresser sur notre continent jusqu'au point qu'on admette, même si W. E. Hiley déclare à la page 20 de son ouvrage intitulé: *Woodland Management* (Faber & Faber, 1954) que la participation de l'État doit être active et complète, que:

Cependant, il est à souhaiter qu'une aussi forte proposition que possible des terres boisées soient cultivées par des particuliers. Dans d'excellentes conditions, la sylviculture privée est plus entreprenante, plus productive et coûte moins cher que la sylviculture d'État. On trouvera parfois l'exploitation forestière la plus efficace dans un domaine privé, où un propriétaire enthousiaste sait tourner à son avantage les différents sols et les débouchés qu'offre sa région. Mais à un propriétaire enthousiaste peut en succéder un autre moins intéressé à la sylviculture, qui trouvera dans les réserves de bois de son prédécesseur une source de capitaux bien utiles pour répondre aux demandes des percepteurs d'impôts ou d'autres créanciers. Il faut des générations pour constituer de bonnes forêts; mais on peut les détruire en quelques années. Voilà pourquoi, en moyenne, dans tous les pays, la situation, pour ce qui est de la sylviculture privée, n'est pas satisfaisante, à moins qu'une forme quelconque de régie d'État n'assure la permanence des programmes.

C'est en tenant compte de ces données qu'il faut interpréter ce que nous avons à dire ici.

Le PRÉSIDENT: En Suède, le nombre d'acres en exploitation a-t-il augmenté?

M. MACDONALD: Je ne sais pas, monsieur le président, si le nombre d'acres consacrés à l'exploitation forestière augmente ou non. Il a peut être augmenté dans le nord de la Suède, où se trouvent la plupart des terres domaniales. Je ne suis pas absolument sûr de ce qui en est.

Le sénateur CAMERON: Avez-vous une idée du pourcentage des terres forestières qui, en Suède, sont du domaine privé?

M. MACDONALD: Elles sont du domaine privé dans la proportion de 75 p. 100, à peu près la même chose qu'aux États-Unis.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Mais l'État régit étroitement la production et la vente du bois?

M. MACDONALD: Oui, l'État réglemente l'abattage; mais, par l'intermédiaire de leurs propres associations, les cultivateurs réglementent eux-mêmes la mise sur le marché et la coupe du bois.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): On ne peut pas abattre un arbre sans qu'il ait été marqué par l'inspecteur.

M. MACDONALD: Leur personnel forestier et leurs associations peuvent s'occuper de cela; leurs associations comptent des inspecteurs forestiers accrédités. En tant que propriétaire d'une terre, et après avoir étudié cette question avec les cultivateurs, je dois dire que nos cultivateurs sont plus disposés que la plupart d'entre nous ne le croient à accepter une forme quelconque de réglementation de l'abattage sur leurs terres. Je pense qu'on craint trop cet état de choses. Dans la province d'Ontario, une loi autorise les comtés à fixer le diamètre

des arbres à abattre et plusieurs comtés en ont tiré parti. Je ne sais pas si cette loi est bien observée. D'après ce que m'ont dit les cultivateurs, elle serait bien acceptée.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Vous avez dit qu'aux États-Unis les terres boisées appartiennent à des particuliers dans une proportion de 75 p. 100, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelle est la situation au Canada?

M. MACDONALD: Voici environ la proportion pour tout le Canada: 90 p. 100, du domaine public, et 10 p. 100, des terres privées. Dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les terres privées représentent de 32 à 35 p. 100. La situation dans cette région n'est pas la même que dans le reste du Canada.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, les particuliers auraient à constituer les lots boisés dont ils deviennent les propriétaires; le gouvernement a la haute main sur 90 p. 100 des terres forestières.

M. MACDONALD: Oui; il s'agit de terres de la Couronne, que possède le gouvernement.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Cette proportion de 90 p. 100 des terres que possède la Couronne m'intéresse.

M. MACDONALD: Que possède le gouvernement ou la Couronne? Je distingue entre le gouvernement et la Couronne, vu qu'en certains pays il y a des terres de la Couronne qui appartiennent au roi, alors que d'autres appartiennent au gouvernement.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): L'État ou le gouvernement n'a plus rien à dire sur une quantité considérable de bois d'œuvre compris dans cette proportion de 90 p. 100. Le bois d'un grand nombre de ces terres est passé aux mains de propriétaires privés qui sont à peu près libre d'agir à leur guise.

M. MACDONALD: Il s'agit de terres louées à bail à des exploitants privés, à des entreprises de pâte de bois et de papier, de bois de construction, et le reste. La plupart des provinces exigent que les exploitants de ces terres du gouvernement suivent ce qu'on appelle des programmes de rendement soutenu. Je pense que c'est ici que se pose le problème; que faut-il entendre par rendement soutenu? Un rendement soutenu à quel niveau? Une corde l'acre par année représente-t-elle une production satisfaisante ou doit-on porter cette production à deux cordes l'acre chaque année? Au sujet de ces programmes de rendement soutenu, d'après les fonctionnaires de l'Association canadienne des fabricants de pâtes de bois et de papier, la production annuelle sur les terres de la Couronne est approximativement d'un dixième de corde l'acre. Quant à moi, je ne serais pas satisfait tant que je n'obtiendrais pas un rendement annuel de deux cordes l'acre.

Le sénateur CAMERON: Parlez-vous de la proportion de 10 p. 100 qui appartient à des particuliers? Cela comprend-il le nombre d'acres louées à bail aux entreprises d'abattage du bois?

M. MACDONALD: Non, la superficie louée à bail aux entreprises d'abattage du bois ferait partie de la proportion de 90 p. 100, s'il s'agit de terres qui ne sont pas transférées par un acte. Les terrains privés dans les comtés des provinces de Québec et d'Ontario renferment de vastes espaces appartenant à la Couronne, des lots de 100 acres qui se trouvent ici et là parmi les terres des cultivateurs. Ce sont des terres domaniales.

Le sénateur CAMERON: Ne s'agit-il pas de parcelles qui servent à la démonstration?

M. MACDONALD: Malheureusement, non. Ce sont des terres louées à bail à des exploitants de la région, qui y font l'abattage, et elles relèvent des agents forestiers régionaux dans les provinces d'Ontario et de Québec. Une très petite partie de ces terres constituent des lots de démonstration. Un grand nombre de lots du gouvernement n'ont jamais été transférés par acte, parce que le gouvernement ne les jugeait pas propres à la culture.

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Dans les anciennes parties de la province d'Ontario, il y a des comités des forêts, et personne ne peut abattre des arbres sans en avoir obtenu l'autorisation d'un comité. Vous parlez des provinces d'Ontario et de Québec d'une façon générale; mais dans les plus anciennes régions de l'Ontario, par exemple dans le comté de Norfolk, il faut avoir la permission d'un comité des forêts pour abattre des arbres.

M. MACDONALD: Peut-être que le comté de Norfolk a institué un règlement relatif au diamètre. Est-ce le cas?

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Même les petits arbres ne peuvent être abattus à moins que le comité des forêts ne juge qu'il n'est pas nécessaire de les conserver.

M. MACDONALD: Je sais que cela se fait en Ontario. J'ai donc raison de dire que les cultivateurs sont disposés à accepter la surveillance des abattages sur leurs terres. Comment les cultivateurs du comté de Norfolk acceptent-ils cette régie?

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): De temps à autre, nous entendons parler de procès.

Le sénateur HORNER: Votre association collabore-t-elle à la recherche de débouchés plus vastes pour les produits du bois canadiens?

M. MACDONALD: Monsieur, nous sommes tous des travailleurs volontaires et nous considérons notre travail à l'association comme un emploi à temps partiel. Nous ne sommes pas parvenus à ce stade; mais je sais que, si l'Association des agriculteurs de l'Ontario ou celle du Québec avait une forte organisation forestière ces groupements aideraient alors à trouver des débouchés, comme elles l'ont fait dans le cas des bovins de boucherie et des produits laitiers.

Le sénateur HORNER: Au sujet de ce qui a été dit concernant les terres privées en mesure de fournir le bois à pâte présentement nécessaire à notre pays, il semble qu'on devrait apporter une attention spéciale à la possibilité d'accroître les débouchés pour nos produits forestiers.

M. MACDONALD: Je ne veux pas trop insister sur ce que je pense moi-même, mais, selon moi, ce devrait être notre première tâche. La partie VI de notre mémoire, la commercialisation, traite cette question.

Le sujet dont je voudrais parler maintenant se rapporte à l'impôt foncier. Nos propositions ne visent qu'à recommander des principes généraux à ce sujet; nos déclarations et nos recommandations sont loin d'être définitives. Nous présentons des propositions visant à remédier aux difficultés présentes et nous jetons les bases d'une étude future.

Voici donc ce que nous disons de l'impôt foncier dans notre mémoire:

Quand on prétend que les arbres d'un lot boisé sont comme de l'argent en banque, on trompe malheureusement les autorités fiscales et les propriétaires de ces lots boisés. Cette comparaison ne vaut que dans le cas des arbres d'âge mûr; les arbres qui n'ont pas atteint la maturité représentent un blocage de capitaux. Ces immobilisations représentent principalement les impôts fonciers qui ont été payés pendant la période de croissance des arbres et la portée de ce fait sur la sylviculture, sur la réalisation et le maintien d'un rendement soutenu, sur les réalisations ou

le maintien de la productivité optimum de la terre, est rarement bien comprise par les propriétaires et toujours négligée par les gouvernements en cause. Nous n'oserions pas croire qu'une banque se désintéresserait aussi négligemment de la garde des valeurs qu'on lui aurait confiées.

Au lieu de présenter nos propres arguments pour appuyer ces affirmations, nous avons décidé de faire nôtres l'analyse et les recommandations modifiées ci-dessous d'un organisme impartial et spécialisé la *Canadian Tax Foundation*, qui paraissent à la partie IV de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, ouvrage dû à la plume de A. Milton Moore et que la *Foundation* a publié au mois de juillet 1957; nous sommes reconnaissants à cet organisme de nous avoir permis de citer des extraits de cette publication.

Toutefois, nous apportons deux réserves d'ordre général:

- a) Tout au long de l'étude, on suppose que le reboisement se fait naturellement; il n'est pas question des cas où des terres cultivées à rendement insuffisant, des pâturages ou des terres en friche sont plantés d'arbres, constituent actuellement l'un des principaux objets de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il est évident que, dans le cas où l'on consacre des fonds à la sylviculture pendant la période de rotation, le fardeau de l'impôt foncier augmente sensiblement, qu'il signifie à peu près la confiscation et, dans bien des cas, il la signifie effectivement. Quand des dépenses relativement fortes doivent être faites pendant la première année de la rotation, cet état de choses s'aggrave beaucoup. A moins de trouver des débouchés ou de meilleures débouchées pour le produit des éclaircissements et des coupes d'amélioration, l'exploitation sélective et intensive des peuplements existants en vue d'y faire pousser le plus d'arbres possible et d'y assurer un rendement soutenu comporte aussi des dépenses nettes considérables au cours des premières années.
- b) L'impôt proposé sur les terres boisées devrait varier selon les droits de coupe. Cette mesure pourrait paraître raisonnable quand l'étude a été préparée; mais, étant donné la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et l'opportunité de porter au maximum l'apport du secteur privé de notre économie dans le placement de capitaux aux fins des dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, nous sommes d'avis que les écarts à court terme entre les droits de coupe ne devraient pas entraver ni restreindre les programmes à long terme nécessaires dans la sylviculture privée.

Vient ensuite une longue citation tirée de *Forestry Tenures and Taxes*, dont je ne donnerais pas entièrement lecture; mais j'aimerais vous renvoyer au deuxième alinéa, à la page 3.

En résumé, un impôt de 1 p. 100 prélevé sur la valeur du bois sur pied chaque année de la durée de la récolte représente un montant équivalent à un tiers ou une demie de la valeur de la récolte... C'est un impôt très lourd. Si des dépenses viennent s'ajouter aux impôts, le fardeau s'accroît si l'impôt est calculé au début de la période de rotation, proportionnellement à la valeur présente du revenu qu'en tirera le propriétaire du terrain.

Voici maintenant les alinéas a), b), c), et d):

En raisonnant *a priori*, nous pouvons conclure qu'un lourd impôt foncier sur la valeur de la terre et des arbres tendrait:

- a) A rendre peu lucrative la possession des terres faisant l'objet de lourds impôts, une fois qu'elles ont été déboisées;

- b) A raccourcir la période de rotation financière, ce qui diminue le volume de la production annuelle du bois par acre;
- c) A diminuer le montant des dépenses à faire en vue d'accroître le rendement, étant donné que l'impôt augmente en fonction du rendement;
- d) A réduire considérablement la valeur des terres déboisées.

Voici ce qu'on lit au bas de la page:

Bien que le rythme de l'abattage sur les grandes propriétés particulières soit ordinairement plus lent que sur les petites propriétés, en particulier sur les lots boisés, et que parfois il ne soit pas plus rapide que sur les terres de la Couronne, il est difficile de ne pas conclure que les frais généraux relativement élevés que représente l'impôt foncier qui frappe les terres particulières, tandis que, pour les terres de la Couronne, un loyer à peine nominal est souvent exigé, expliquent en partie le rythme plus rapide des coupes dans les forêts privées.

Ce texte est extrait de *Forestry Tenures and Taxes*.

Je vous renvoie maintenant à la page 5, un peu passé le milieu de la page:

M. B. E. Fernow a déjà signalé, il y a au moins soixante ans, que l'impôt acquitte le coût de services qui ne sont pas employés et ne sert pas à améliorer des services nécessaires et que la collectivité serait mieux en mesure de rendre, par exemple, la protection contre les incendies, contre les maladies et les insectes.

Nous avons dû de conclure que la seule façon de prélever, sur toutes les terres boisées, un impôt qui ne varie pas d'après la croissance des arbres, et à peu près tout le monde préconise cela, serait de recourir à une autre forme de l'impôt dit des terres nues.

L'un des plus grands avantages que l'impôt sur les terres boisées présenterait à la longue, selon nous, c'est que le montant exigible chaque année sur les peuplements non arrivés à maturité ou sur ceux où l'on a fait une coupe sélective devrait être très faible. La nature de notre proposition principale repose sur cette considération.

De plus, il semble évident que l'administration doit relever entièrement de la province, si l'on veut que l'impôt soit uniforme dans les municipalités. Les municipalités rurales ne sont ni en mesure de s'occuper de cette affaire, ni suffisamment détachées du souci d'obtenir des recettes. Afin d'éviter les complications qui surgissent inévitablement lorsqu'un gouvernement provincial perçoit un impôt à répartir entre les municipalités, rien n'empêche, semble-t-il, que l'impôt que la province a établi et réclamé ne soit versé directement à la municipalité rurale en cause. Évidemment, toute proposition doit être applicable du point de vue administratif. A quoi servirait-il de proposer un programme dont la mise en œuvre coûterait tellement cher qu'elle absorberait pendant au moins une douzaine d'années les recettes provenant de l'impôt. Ce serait aussi une erreur de tenter d'obtenir une évaluation exacte aux fins de l'impôt, mesure qui convient toutefois quand il s'agit de la vente du bois tiré des terres de la Couronne. Bien qu'on admette la nécessité de l'exactitude pour établir un impôt équitable, on ne doit pas perdre de vue les frais supplémentaires qu'entraînerait l'établissement de cet impôt équitable. Si une province, par exemple, la Nouvelle-Écosse, adoptait un nouveau programme dont le gouvernement provincial assurerait entièrement l'exécution, il faudrait d'abord établir approximativement au moins quatre ou cinq catégories de peuplements de bois. Après la mise en œuvre du programme, on pourrait graduellement sérier les peuplements de façon plus précise.

Voici le programme à long terme que nous préférons en vue de remplacer l'impôt foncier sur les terres boisées dans toutes les provinces. Tout d'abord, on s'occuperait spécialement des terres où s'est fait un abattage excessif, des peuplements qui n'ont pas atteint la maturité, et des concessions forestières qui ont fait l'objet d'un abattage sélectionné. Si ces propriétés étaient exemptes de l'impôt foncier et assujéties à un impôt provincial sur les terres boisées, le nouveau programme s'appliquerait peu à peu à toutes les régions forestières, au fur et à mesure que se ferait la coupe des peuplements arrivés à maturité. Le programme devrait, comme condition essentielle, permettre de calculer assez aisément l'impôt annuel par acre. On ne devrait pas être obligé de faire l'inspection annuelle de la propriété, ce qui serait trop coûteux, et, à notre avis, aucune inspection n'est nécessaire, sauf pour établir approximativement les catégories initiales et pour les reviser et les améliorer plus tard.

Maintenant, je passe à la page 9 pour vous donner lecture des propositions modifiées de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières. Nous aimerions que ces propositions soient étudiées.

1. Sur la demande du propriétaire, toute terre où s'est fait un abattage excessif, tout peuplement qui n'a pas atteint la maturité ou qui a été l'objet de coupes sélectives ou toute plantation d'arbres devront être inscrits au registre des terres boisées que le gouvernement établira tout d'abord et que maintiendra éventuellement l'Office provincial des forêts privées (voir la partie VII), et ne seront plus ensuite assujettis à aucun impôt foncier ni à aucune autre contribution de même nature fondés sur la valeur de la propriété et établis par la municipalité.

2. Sur la demande du propriétaire, tout groupement de terres de ce genre et les étendues sans arbres qu'il se propose de reboiser ou d'intégrer à la ferme forestière, ainsi que les peuplements arrivés à maturité, seront inscrits au registre comme étant des terres boisées immatriculées et réservées, s'il fait enregistrer un acte de convention à valoir sur le titre qu'il détient sur ces terres et qui tient compte des conditions établies en vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux et constituant un engagement d'après lequel les terres seront administrées en conformité des fins reconnues de la sylviculture.

3. Le directeur du registre des terres boisées classe tous les terrains immatriculés en cinq catégories au plus, tenant compte de la productivité naturellement prévisible dans des conditions minimum de gestion. Il calcule l'impôt applicable à chaque catégorie jusqu'à concurrence d'au plus 50 p. 100 du rendement estimatif (nous avons simplement choisi 50 p. 100 comme chiffre maximum; il est peut-être inexact), lorsque le calcul est fait à raison d'un intérêt composé de 8 p. 100 réparti sur la période de rotation prévue et applicable dans le cas du terrain en question. L'impôt visant les terres boisées immatriculées sera de temps à autre mis au point, en proportion des changements apportés à l'indice des droits de coupe.

4. L'impôt sur les terres boisées immatriculées et réservées ne doit pas dépasser la moitié de celui qui vise les terres boisées immatriculées de la même catégorie (c'est-à-dire jusqu'à concurrence d'au plus 25 p. 100 du rendement); il ne sera ni sujet à varier avec les droits de coupe ni à être modifié pendant une période initiale de 50 ans à compter de la date où elles deviennent réservées. (On présume que l'Office fédéral des forêts privées recueillera des renseignements qui lui permettront de reviser cet impôt initial lorsque, à son avis, il y aura lieu de faire une telle revision.)

5. Toutefois, il est entendu que, aux fins de l'impôt, le directeur évaluera au même montant que s'ils se trouvaient sur des terres non immatriculées des bâtiments qui se trouvent sur des terres boisées immatriculées ou sur des terres boisées immatriculées et réservées, pour autant que, à son avis, ils ne sont pas indispensables à la gestion des terres considérés comme terres boisées ou à l'exploitation de la ferme forestière.

6. Le propriétaire versera à la municipalité l'impôt sur les terres boisées que le directeur établit et lui réclame chaque année.

7. Les propriétaires des terres boisées immatriculées et réservées peuvent obtenir la cessation de la réserve et annuler l'acte de convention en payant au directeur la différence (globalement portée à un intérêt composé de 6 p. 100) qu'il y a entre l'impôt sur les terres boisées immatriculées et l'impôt effectivement payé à compter du jour de la réserve.

Si les terrains sont vendus à un acheteur qui n'inscrit pas sa prise de possession à valoir sur le titre découlant de l'acte de convention, celui-ci devra verser au directeur un montant calculé de la façon susdite; s'il omet de le faire, les terrains seront sujets à être expropriés, advenant que le directeur et (ou) l'Office provincial des forêts privées le décide. Sinon, ces terres seront rayées du registre et seront sujettes à l'évaluation municipale.

8. Le directeur peut ordonner qu'un inspecteur forestier diplômé fasse l'inspection des terres boisées immatriculées et réservées. S'il est alors constaté que les conditions de l'acte de convention n'ont pas été dûment respectées, il peut faire cesser la réserve et inscrire ces terres au registre des terres boisées, moyennant le paiement par le propriétaire de l'amende mentionnée à l'alinéa (7) ci-dessus, et, à défaut de paiement, procéder de la même manière.

Si le propriétaire conteste le rapport de l'inspecteur forestier et la décision du directeur, la question sera soumise à un comité d'arbitrage composé de trois inspecteurs forestiers diplômés, dont l'un sera choisi par le propriétaire, un autre par le directeur et le troisième par le ministère des Forêts d'Ottawa (plus tard, par l'Office fédéral des forêts privées). Toutefois, il est entendu que le propriétaire peut choisir, au lieu d'un inspecteur forestier diplômé, le propriétaire de terres boisées immatriculées et réservées qui se livre effectivement à l'exploitation d'une ferme forestière.

Voilà le principe sur lequel nous appuyons notre proposition au sujet des impôts fonciers et qui tient compte, dans nos recommandations relatives à l'impôt sur le revenu, des recommandations de la *Canadian Tax Foundation*. Nous avons aussi tenu compte de modifications découlant des lois appliquées en Angleterre et en Suède et que nous avons adaptées aux conditions qui règnent au Canada.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi verser l'impôt à la municipalité plutôt qu'à la province?

M. MACDONALD: Je crois qu'une telle façon de procéder coûterait moins cher.

Le PRÉSIDENT: En Saskatchewan, nous avons un impôt sur les minéraux que nous payons directement à la province.

M. MACDONALD: Et celle-ci en assure ensuite la répartition?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas ce qu'elle en fait. Cet argent est déposé dans la caisse publique, je suppose. La perception de cet impôt est apparemment assez facile.

M. MACDONALD: Trouver la méthode la moins coûteuse pour percevoir cet impôt pourrait poser un problème d'ordre économique. Nous avons pensé que les frais seraient moins élevés si cette fonction était confiée à la municipalité. Il faudra de toute façon recourir aux services de la municipalité, et nous avons cru qu'il serait préférable de lui verser directement l'argent. Les gens en seraient plus heureux, car ils sauraient quel impôts ils auraient à payer sur leurs propres propriétés.

Le sénateur HORNER: C'est, me semble-t-il, une proposition pratique et sensée, car il n'y a pas de doute qu'une ferme forestière diffère beaucoup de toute autre entreprise de commerce ou de fabrication. Il semblerait logique de penser que ces gens désireraient un genre différent d'impôts.

Le PRÉSIDENT: Qu'arriverait-il dans une municipalité où il y a beaucoup de terres impropres à la culture? Où une municipalité irait-elle chercher ses revenus, si toutes les terres étaient portées au registre des fermes forestières et devenaient imposables ainsi que vous le proposez ici?

M. MACDONALD: On constatera, par exemple, que, dans une telle région, à mesure que les revenus baissent, les frais d'administration de la municipalité diminuent aussi, parce qu'il y a moins d'écoles et moins de routes à maintenir. Les routes n'ont pas à être maintenues en aussi bon état. La protection contre les incendies et les autres services coûtent moins cher. La municipalité devrait être en mesure de fournir les services qui conviennent à l'économie forestière de la région en question. Je prévois que, dans ces régions peu productrices, les gens feront comme les cultivateurs de l'Ouest qui ont tendance à aller vivre dans les villes plutôt qu'à demeurer sur leurs fermes.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je croyais qu'ils allaient en Floride ou en Californie.

M. MACDONALD: Ce serait là une bonne idée; mais il faut faire l'abattage du bois en hiver. C'est une question que vous aimeriez peut-être étudier. Elle constitue la base des recommandations que nous formulons au sujet de l'impôt sur le revenu dans la partie suivante du présent mémoire. J'aimerais maintenant passer aux recommandations que nous faisons au sujet de l'impôt sur le revenu.

1. L'impôt sur le revenu, tel qu'il est présentement appliqué, va à l'encontre d'une bonne gestion forestière, des buts que vise la conservation et des objectifs à la base de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, ainsi que le démontre d'une façon tellement convaincante la partie VI du mémoire intitulé *Forestry Tenures and Taxes in Canada* que nous n'exposerions pas la situation comme il se doit si nous ne citions textuellement ce document. Nous insisterons plutôt, afin de les mettre en lumière, sur les critiques que formule la *Foundation* au sujet de l'épuisement d'après le prix de revient au livre (nous nous opposons surtout à cette méthode employée depuis toujours pour calculer l'épuisement) et tâcherons de démontrer bien clairement combien elle entrave de façon grave et mal avisée les efforts visant à obtenir un rendement soutenu des terres boisées, par conséquent, une productivité maximum, question qui est d'un intérêt tout particulier pour notre Association.

2. Il convient de citer ici ce qui est mentionné à la page 229 de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*:

Il y a deux points en matière d'impôt sur le revenu au sujet desquels s'inquiètent beaucoup des organismes qui s'occupent de conservation, par exemple, le Conseil de conservation de l'Ontario. On vient de parler du premier qui consiste à faire croire que les

plus-values de capitaux constituent un obstacle à la création, à la conservation et à la bonne gestion des lots boisés de ferme, des plantations et des fermes forestières. Le second a trait à l'interdiction de déduire des revenus provenant d'une autre source les pertes subies les premières années de la plantation.

Nos recommandations visent ces deux objections. Je passe maintenant à la page 2, à environ un pouce du haut de la page.

«Il est recommandé d'avoir sans restriction aucune le droit:

- (1) De considérer tous les frais d'établissement et d'entretien d'une nouvelle plantation comme des frais courants d'exploitation;
- (2) D'englober dans les revenus provenant d'autres sources les pertes ainsi subies les premières années de l'exploitation de la plantation; et
- (3) D'inclure dans les dépenses ainsi considérées les frais d'entretien, les impôts fonciers annuels, tous les frais de plantage, de protection contre les incendies, la maladie et les insectes, ainsi que le coût des installations aménagées pour l'amélioration de la concession, par exemple, le drainage au moyen de tuiles et les routes.»

Voici maintenant une phrase qui paraît au bas de la page et qui est soulignée:

Tout ce que nous voulons, c'est un organisme impartial qui se livrerait de façon constante et concrète à des recherches sur cette question, de sorte que le gouvernement pourrait sans hésitation et en toute honnêteté lancer un programme officiel en vue d'encourager les mises de fonds privées dans les terres forestières ou rejeter un tel programme parce que le propriétaire ne demeure pas sur sa ferme.

Je continue:

4. Voici un exemple hypothétique dans lequel il est question de plantages successifs de pin rouge sur une superficie de 600 acres capable d'assurer une rotation de 60 ans.

Je n'entrerai pas dans le détail des calculs qu'on fait ici, par exemple, des calculs compliqués d'intérêt composé, que des spécialistes en placements et des actuaires ont étudié pour nous. Une explication est donnée à la page 5, où paraissent aussi nos objections au sujet des résultats constatés dans ce calcul.

6. Vous observerez que:

- a) Le «manque de réalisme» qui semble caractériser le total des mises de fonds «réelles» nous fait clairement voir l'injustice qu'il y a de contraindre le propriétaire à s'en tenir à l'épuisement d'après le prix de revient au livre. Le revenu qu'aurait pu lui apporter d'autres genres de mises de fonds et auxquels il renonce doivent alors représenter pour lui des frais tout aussi réels que le sont ses dépenses en espèces. Dans le cas de certaines entreprises, l'épuisement d'après le prix de revient au livre n'entraîne aucune difficulté essentielle, la marge des bénéfices suffisant à dédommager l'exploitant de la perte des intérêts pendant qu'il attend la rentrée de ses recettes. Il ne peut toutefois jamais en être ainsi en ce qui concerne l'exploitation intensive des terres forestières; dans ce cas-ci, l'épuisement d'après le prix de revient au livre est logiquement, économiquement, moralement et socialement indéfendable.

Le mémoire continue ainsi qu'il suit (au haut de la page 6):

- d) Notre calcul fait voir aussi l'importance des mises de fonds dans une entreprise approchant le stade du rendement soutenu et, encore plus, la nécessité de permettre au propriétaire de résister à la tentation de vendre en bloc un peuplement rendu à maturité, afin d'obtenir une plus-value de capital exempte d'impôt ou de conclure ce que, à la page 228 de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, on appelle des «ententes dissimulées en vertu desquelles l'acheteur de la terre et du bois sur pied consent à revendre la terre au vendeur une fois la coupe terminée». De telles ententes seraient apparemment illégales aux termes de l'article 137 ou passibles de poursuites par le Conseil du Trésor en vertu de l'article 138 de la loi de l'impôt sur le revenu.
- e) Une véritable ferme forestière renfermerait autant d'essences que possible et aurait, en particulier, des peuplements d'âges différents en vue d'une exploitation sélective, dont certains pourraient atteindre l'étape d'un rendement soutenu dans 20 à 30 ans ou moins. Le plantage et l'éclaircissage se feraient annuellement et la valeur des arbres rendus à maturité et coupés chaque année augmenterait graduellement lorsqu'une étendue de plus en plus grande de l'exploitation atteindrait le stade du rendement soutenu. Une fois que toute la superficie en serait arrivée à ce point, les conséquences de l'épuisement calculé d'après le prix de revient au livre seraient réduites à néant; le compte de l'épuisement demeurerait constant, à moins que le propriétaire n'agrandisse son domaine où, en certaines circonstances particulières, ne réduise ses réserves de bois sur pied en faisant l'abattage à un rythme dépassant la moyenne de l'augmentation annuelle.

J'aimerais passer maintenant au bas de la page 7, où se trouvent nos propres recommandations. Voici ce que dit le mémoire:

8. *Recommandations*

Nos recommandations au sujet de l'impôt sur le revenu diffèrent, bien qu'elles s'en inspirent, de celles de la *Canadian Tax Foundation*, car nous considérons qu'un changement de l'impôt sur le revenu dans ce secteur serait futile à moins d'être précédé ou d'être fermement appuyé par une modification de l'impôt foncier. Elles ont aussi une portée moins générale et un caractère provisoire en raison de l'importance que nous attachons à ce qu'a dit le gouvernement du Canada, savoir qu'il a l'intention de susciter des conditions telles que l'exploitation intensive des forêts par l'entreprise privée soit économiquement motivée et capable d'attirer des mises de fonds.

C'est ici le lieu et le moment de signaler que, compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus et de la situation de l'industrie forestière privée dans d'autres pays, on ne peut penser que les revenus actuels provenant de l'impôt sur les terres boisées auxquelles s'appliqueraient ces recommandations seraient importants, constants ou croissants. Il y a toutes les raisons de croire le contraire. Les changements que nous demandons, outre qu'ils faciliteraient la formation et l'expansion constante d'un organisme comprenant des portefeuillistes privés et corporatifs dont les fonds seraient placés dans des terres boisées bien aménagées en vue d'un rendement soutenu, permettraient d'obtenir, outre tous les autres avantages sociaux, une source assurée et croissante de revenus publics, qui peut éventuellement devenir importante. Nous recommandons que:

- (1) Le propriétaire de terres boisées immatriculées et réservées ait le droit de déduire de son revenu imposable obtenu de toute source, à titre de frais courants d'exploitation de l'année durant laquelle ces dépenses ont été faites, tous les frais relatifs à la plantation, la croissance, la culture et l'entretien des arbres sur de telles terres, à l'exception seulement des frais se rapportant aux terres dénudées et à tels autres objets à déterminer, qui sont d'une nature permanente et pour lesquels la dépréciation sera accordée aux taux prévus pour les exploitations agricoles.
- (2) Le vendeur de terres boisées immatriculées et réservées bénéficie d'une exemption de l'impôt sur le revenu applicable à tout le produit de la vente, si l'acheteur prend à son compte l'acte de convention.
- (3) Le vendeur de terres boisées immatriculées (et le vendeur de terres boisées immatriculées et réservées, quand l'acheteur ne prend pas à son compte l'acte de convention) soit assujetti à l'impôt sur le revenu applicable au produit de la vente, sous réserve qu'il pourra réclamer, s'il y a droit d'autre part, en tant que plus-value de capitaux non imposable, toute partie du prix de vente qui, à la satisfaction de l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, peut être rattachée à la seule valeur de la terre.
- (4) L'acheteur de terres qu'il réserve (ni l'acheteur de terres boisées immatriculées et réservées) ne puisse faire une réclamation d'épuisement au titre du prix d'achat; mais qu'il puisse, par un inventaire forestier ou par une autre méthode d'évaluation agréée par l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, établir la partie du prix d'achat qui se rattache à la valeur des arbres sur pied que, dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, il peut réclamer comme allocation au titre de prix de revient initial. Le propriétaire de terres achetées avant qu'elles soient réservées peut aussi, à compter de la date de leur réservation, inscrire une partie de leur valeur comme allocation à réclamer au titre de prix de revient initial. A partir de la dixième année qui suit la date de l'achat, le propriétaire peut déduire du revenu imposable qu'il obtient de ces terres une part proportionnelle de cette allocation, ou, à son choix, ajouter 10 p. 100 par année aux dépenses courantes d'exploitation de ses terres boisées immatriculées et réservées.

Le sénateur MCGRAND: Comment la croissance du bois dans le monde se compare-t-elle à l'utilisation qu'on fait des produits du bois? J'ai lu quelque part que la demande de produits forestiers pour les prochaines années se fait à un rythme qui dépasse notre capacité de production. D'autre part, si le plan de production d'une corde de bois à l'acre devait se réaliser, nous ferions face à une surproduction, m'a-t-on dit. Qu'en pensez-vous?

En outre, quel avenir réserve à l'exploitation des arbres de Noël la concurrence que représentent les arbres de Noël permanents en métal ou en aluminium qui sont de plus en plus en vogue?

M. MACDONALD: En réponse à votre première question, les organismes des Nations Unies constituent probablement la meilleure source de renseignements sur le sujet. Si je comprends bien, la question change d'aspect suivant les diverses parties du monde: il faut donc la subdiviser. Pour le secteur européen, on prévoit que la demande de cellulose dépassera la capacité de production de l'industrie. Tout dépend de la base économique de l'Europe. Il y aura donc une pénurie de cellulose en Europe.

Si l'on se tourne vers d'autres régions du monde, la situation est, je crois, très embrouillée. Les possibilités, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande et en Australie, où la plantation de variétés exotiques atteint des taux de croissance fantastiques, sont imprévisibles.

D'autre part, contrairement à nos climats, la menace de maladie et la rapidité avec laquelle le sol s'appauvrit constituent le lot des régions tropicales et sous-tropicales.

Quant à l'avenir qu'offre l'exploitation des arbres de Noël, il me semble très aléatoire. Je n'aimerais pas avoir de gros placements dans ce genre de commerce, même s'il doit toujours y avoir un marché pour des arbres de qualité. Là comme ailleurs, une marchandise de bonne qualité trouve toujours preneur; mais personne ne veut d'une marchandise médiocre. Si vous avez de bons arbres, vous pouvez les vendre. Ne croyez pas qu'il suffise de planter 20 acres en arbres, puis de revenir les couper au bout de huit ans; ils ne vous rapporteraient rien.

Le sénateur McGRAND: N'êtes-vous pas d'avis que l'arbre de Noël de métal, qui sert année après année, va devenir un concurrent sérieux de l'arbre de Noël naturel?

M. MACDONALD: Je ne le crois pas. Voici mon opinion personnel. Les gens aiment un arbre de Noël naturel. Ces arbres de Noël en métal, comme c'est le cas de beaucoup d'accessoires, servent un an ou deux, puis vont au rebut.

M. CLARKE: Je m'occupe d'importation et je commerce avec de nombreux pays, y compris le Japon. L'arbre de Noël que j'ai reçu n'est pas fait de métal, mais de nylon ou autre produit semblable; il se vend dans un tube et il y a lieu de croire qu'il se conservera des années. Les premiers que nous avons reçus n'étaient pas spécialement bons. Mais la dernière expédition comprenait des arbres qu'on aurait dits naturels. Je crois qu'on a envoyé quelqu'un ici en vue d'étudier notre pin sylvestre. D'après la dernière offre qu'on m'a faite avant le programme d'austérité, je pouvais acheter ces arbres en chargements de 10,000 pour moins de 25¢ chacun. Voilà qui devrait avoir des répercussions sur le marché canadien. L'arbre de Noël naturel devient dispendieux, vu la nécessité d'émonder, de fertiliser et de pulvériser, et le jour viendra peut-être où quelqu'un ne pourra plus s'offrir ce luxe. Il serait bien regrettable qu'il en soit ainsi. Les arbres qu'on m'a offerts allaient de trois à six pieds.

Le sénateur McGRAND: Il arrive que l'arbre de Noël naturel qu'on coupe au début de décembre aura probablement séché et perdu ses aiguilles quand il arrivera dans les États du Sud. Il est plus pratique d'avoir un arbre de Noël artificiel qui se conserve bien.

M. CLARKE: C'est entendu.

Le sénateur McGRAND: Je ne parle pas de l'arbre de Noël qui n'a été coupé que quelques jours avant d'être dressé et qui est encore vert. J'ai plutôt à l'esprit les arbres qu'on coupe vers le milieu de novembre et qui n'arrivent dans les États du Sud qu'une semaine avant Noël, alors qu'ils sont passablement desséchés.

M. MACDONALD: Surtout s'il s'agit d'épinettes.

M. CLARKE: Le coût de l'arbre de Noël naturel de cinq pieds que désirent la plupart des gens constitue une autre restriction.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Le bois ne nous donnera-t-il pas éventuellement le nylon employé à cette fin?

M. CLARKE: Oui, mais pas nos forêts.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Là s'ébauche une tendance à laquelle nous devons peut-être faire face dans la commercialisation de nos produits forestiers.

M. CLARKE: C'est exact. Il serait peut-être possible d'exploiter ici une industrie qui rivaliserait avec l'industrie japonaise.

Le sénateur McGRAND: Une autre question. Une bonne partie des plastiques viennent de l'huile plutôt que du bois, n'est-ce pas?

M. CLARKE: En effet.

Le sénateur McGRAND: Et pourtant, les recherches sont plus poussées dans le domaine du pétrole que dans celui de l'industrie du bois.

M. CLARKE: Je ne suis pas trop au courant, mais je sais qu'on utilise un grand nombre de sous-produits du pétrole dans l'industrie.

M. MACDONALD: Je n'ai pas l'impression que qui que ce soit dans l'industrie du bois voudrait admettre que les sources d'approvisionnement du pétrole ont pris le pas sur les sources d'approvisionnement du bois. Les fabricants de plastiques dérivés du bois et les fabricants de plastiques dérivés du pétrole se livrent une forte concurrence. La pâte tirée du bois dur, mieux connue sous le nom de pâte de bois liquide, sert à la fabrication des matières plastiques, tandis que la cellophane qui, au Canada, est une marque de commerce, est utilisée dans la fabrication de pneus à partir du bois. L'usine de Hawkesbury fabrique des matières plastiques qui entrent dans les pneus. A cet égard, les entreprises industrielles se font la lutte, la plus audacieuse l'emportant. La mise au point de la cellulose de bois devrait créer des débouchés plus nombreux pour toutes les catégories de pâte de bois dur.

Le sénateur HOLLETT: Quel mode d'imposition s'applique actuellement à des terres boisées comme la vôtre?

M. MACDONALD: Ce n'est pas tant que l'impôt sur les terres boisées soit exorbitant en le moment; mais il constitue toujours une menace. D'autres valeurs font monter la cote d'un bien-fonds et l'impôt monte. L'impôt annuel sur les terres boisées du Québec, tout comme en Ontario, à ce que je crois, est en fait très bas. Mon lot serait évalué à \$200 par 100 acres, ce qui est très peu élevé. La situation est plus grave en Nouvelle-Écosse, ainsi que le révèle un coup d'œil sur ce livre. On en est au point où, à chaque rotation, l'évaluation atteint jusqu'à 600 p. 100 de la valeur de la récolte de bois; il y aurait lieu d'équilibrer les choses, afin que toute personne qui fait un placement à long terme soit assurée de ne pas tout perdre en impôts.

Le sénateur HOLLETT: C'est l'objet principal d'une bonne partie de ce mémoire?

M. MACDONALD: En effet.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, je regrette, mais je devrai m'absenter cet après-midi quand le Comité reprendra sa séance; je voudrais cependant saisir l'occasion de féliciter M. MacDonald et l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières de l'excellent mémoire bien étoffé qui nous a été présenté. C'est certainement l'un des plus intéressants qui aient été présentés au Comité d'enquête sur l'utilisation des terres.

(La séance est suspendue jusqu'à 1 heure et demie de l'après-midi.)

Reprise de la séance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, maintenant que nous sommes en nombre, nous pouvons commencer. Vous avez la parole, monsieur MacDonald.

M. MACDONALD: Avant de commencer, j'aimerais que M. Clarke vous présente un autre de nos directeurs.

M. CLARKE: Monsieur le président et honorable sénateurs, permettez-moi de vous présenter un de nos directeurs qui n'a malheureusement pu venir ce matin, M. Edmund Asselin, député de Notre-Dame-de-Grâce, Montréal. Monsieur Asselin, voulez-vous vous lever pour qu'on vous voie, s'il vous plaît.

M. ASSELIN: Merci, monsieur le président.

M. MACDONALD: Je commence avec la partie III: *Impôts sur les biens transmis par décès et sur les droits de succession*:

Il serait vain de répéter, après ce que nous venons de démontrer, qu'en vertu de nos lois actuelles sur les biens transmis par décès et sur les droits de succession, le percepteur de l'impôt est venu de «percevoir son dû et c'est tout» quand il s'agit de terres boisées. Rares sont ceux qui prônent les droits de succession applicables en Angleterre, s'ils n'en savent rien; mais nous ne pouvons qu'approuver la disposition qui, en comparaison de celles qu'on trouve dans nos lois, indique un souci éclairé et prévoyant de la sauvegarde de l'avoir national et social aussi bien que particulier. Les forêts qui font partie de la masse des biens d'un défunt n'entrent pas en ligne de compte dans l'ensemble des biens qui servent à déterminer le taux des droits de succession; la part d'impôt relative aux terres boisées ne peut être exigée d'un seul coup (cela entraîne tellement la dilapidation), et les permis d'abattage seraient refusés; cette part d'impôt serait considérée comme un passif grevant le bien-fonds, dont le propriétaire se libérerait à mesure qu'il obtiendrait des permis d'abattage ou que le bois serait récolté conformément à un programme agréé d'exploitation, s'il s'agit de terres boisées réservées.

On a un tel régime de terres réservées en Angleterre.

Même si certains se plaignent que ces mesures leur imposent un lourd fardeau, il ne semble pas qu'elles aient nui à l'expansion des régions où s'appliquent les dispositions relatives aux réserves.

Nous recommanderions qu'au moins la valeur des terres immatriculées et réservées, qui sont incluses dans la masse des biens d'un défunt, ne soit pas comprise dans le total sur lequel le taux des droits est calculé; que, lorsque les droits visent la succession, ces terres soient imposables en vertu d'un barème spécial comportant des taux minimums et qu'en aucun cas, aussi longtemps que cette forêt demeure une réserve, l'impôt exigible ne soit percevable pendant une période de moins de dix ans, sans intérêt, par versements annuels ou autrement, au choix de l'assujetti.

Y a-t-il des questions au sujet des impôts sur les biens transmis par décès et sur les droits successoraux?

Le PRÉSIDENT: Savez-vous quand on a commencé à réserver des terres boisées en Angleterre?

M. MACDONALD: Je crois que ce n'est que peu de temps après la dernière guerre.

Le PRÉSIDENT: La seconde guerre?

M. MACDONALD: C'est bien cela. On a voulu appliquer cette méthode. Il a fallu un certain nombre d'années pour que l'espace de terrain réservé soit aménagé de la sorte. Tout comme on peut s'y attendre, ce n'est qu'après un certain nombre d'années que les gens en viennent à s'intéresser davantage à la chose. Le nombre des terres qu'on réserve augmente très rapidement chaque année.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Monsieur le président, M. MacDonald pourrait-il nous dire s'il a eu des conversations ou s'il a étudié la question avec les gens en cause, afin d'obtenir leur avis sur un arrangement semblable ici? Avez-vous reçu un appui quelconque de ce côté?

M. MACDONALD: Non, nous n'avons pas eu vraiment de contacts avec les gens qui pourraient être intéressés. Au Canada, on a l'habitude d'acheter des terres et de les garder pendant des années comme bien immobilier pour en

obtenir une plus-value de capital. C'est ce qu'on fait dans le cas d'une succession, alors qu'on place le capital pour une jeune personne qui a hérité d'une part de la succession. Je sais que certains notaires achètent des terres boisées qu'ils gardent pendant 20, 30 ou 40 ans, puis les revendent au profit des héritiers.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Mais cette pratique est sujette aux fluctuations des impôts qui peuvent se produire avec le temps. On ne sait pas quel effet aura l'impôt sur la valeur de la terre devenue une ferme forestière?

M. MACDONALD: Non. Jusqu'ici, on s'est contenté de spéculer sur la plus-value du capital ou sur ce qu'on gagnera au chapitre de l'impôt sur le revenu. Le montant obtenu constituerait surtout une plus-value de capitaux obtenue grâce à la production du bois d'œuvre. Toutefois, je ne devrais vraiment pas embrouiller la question, puisqu'il ne s'agit pas à vrai dire des droits de succession, mais plutôt de l'impôt sur le revenu. Non, je ne peux pas dire que cette proposition ait vraiment suscité des réactions. Une partie des propositions générales que nous soumettons préconise que l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu et les droits de succession soient tous étudiés séparément. C'est la première fois que nous soumettons cette question. La proposition en cause devrait provoquer des études et des commentaires nombreux.

Le sénateur MCGRAND: Le sujet présentement à l'étude se rapporte-t-il de quelque façon à l'imposition municipale des lots boisés de ferme, dans les comtés de Kamouraska ou de Mégantic, par exemple?

M. MACDONALD: A mon avis, tout le domaine de l'imposition se tient, impôts municipaux, impôt foncier, impôt sur le revenu et droits successoraux. On ne peut pas en prendre un seul et y appliquer certaines règles; il faut les étudier en bloc. Outre le problème d'ensemble auquel fait face le propriétaire de terres forestières qui veut faire un placement à long terme, il n'y a probablement aucun lien direct entre l'impôt foncier, les impôts municipaux et les impôts sur les biens transmis par décès en tant que tels.

Monsieur le président, le texte qui suit va peut-être susciter des questions sur le régime d'imposition; je vous donnerai donc lecture de quelques extraits de la partie IV.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MACDONALD:

Il convient maintenant de présenter des preuves positives pour démontrer qu'un régime d'imposition bien conçu pourrait inciter les propriétaires à s'efforcer de mieux tirer parti de leurs terres boisées et à encourager de fortes mises de fonds dans les forêts privées. Voici un passage tiré de la page 405 de *Woodland Management*, ouvrage de W. E. Hiley (*Faber & Faber*, 1954) sur la situation qui existe en Angleterre:

Les exemptions spéciales d'impôt accordées sur les propriétés forestières visent à encourager les propriétaires à augmenter la production de leurs terres boisées et tout indique qu'elles influent beaucoup sur l'obtention de cette fin. Certains propriétaires fortunés achètent des terres boisées et reboisent les terrains dénudés pour se mettre à l'abri des droits successoraux. En consacrant une partie de leur fortune à l'achat de terres boisées, dont il n'est pas tenu compte dans l'établissement du barème des droits de succession, leur masse peut tomber dans un palier moins élevé, de sorte que le droit exigible peut être calculé à un taux moindre.

Passons à la page 2 de la partie IV. Voici ce qui est dit dans un paragraphe qui se trouve environ aux deux tiers de la page:

Le rythme du progrès en Angleterre a peut-être dû attendre:

- (1) Que la Commission ait établi des tables de rendement pour toutes les espèces importantes et toutes les catégories de terrains et que le *Commonwealth Forestry Institute* ait terminé les recherches de base connexes qu'il a entreprises pour le compte de la Commission au sujet de l'exploitation des forêts privées, y compris des études sur les méthodes d'exploitation et les résultats obtenus au sujet de domaines dont les propriétaires maintiennent des registres depuis longtemps.

C'est la première fois que nous parlons de tables de rendement. Si on veut encourager l'industrie forestière d'un pays, il faut commencer par établir des tables officielles de rendement. Quelques-uns de nos services forestiers ont préparé des tables qui pourraient être publiées et devenir officielles. A Peta-wawa, par exemple, on poursuit des études qui ont été entreprises en 1911, si je ne me trompe. Je me souviens d'y avoir collaboré en 1932, alors qu'on faisait la revue des données. Si je ne m'abuse, cette étude se fait depuis 1911; par conséquent, nous avons aujourd'hui des données suffisantes pour établir des tables de rendement.

M. HERRIDGE: Pour le bénéfice de ceux d'entre nous qui ne sont pas au courant de cette industrie, monsieur MacDonald, je vous demanderais d'appuyer sur l'importance d'une collaboration plus étroite que par le passé entre les services provinciaux et fédéraux à l'égard de ces projets.

M. MACDONALD: En effet. Les tables de rendement sont les seuls moyens officiels et efficaces pour évaluer et mesurer un peuplement forestier. Elles traduisent en cordes et en pieds mesure de planche le rendement probable par acre des terres de diverses régions, d'après les cycles d'âge. On peut établir ces tables de rendement en mesurant les arbres sur pied. J'ai collaboré à ce travail lors d'un autre relevé de cette nature fait en 1929, sur la rivière Nelson; nous avons établi nos mesures en prenant le diamètre et en comptant les anneaux de croissance à la souche et à diverses hauteurs des arbres. Ces données nous ont permis d'établir des tables de rendement. Cela peut se faire à n'importe quelle période de la croissance; on n'a qu'à choisir des arbres et à les mesurer pour établir des tables de rendement qui permettront de traiter cette question forestière d'une façon scientifique.

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il y a une grande différence de rendement entre les conifères qui donnent un bois tendre et les bois durs?

M. MACDONALD: Nous avons plus de détails sur le rendement des bois tendres; mais je crois que certaines de nos essences de bois dur rendent davantage. J'ai étudié le rythme de croissance du chêne, en Ontario. A mon avis, le rythme de croissance de cette essence pourrait égaler celui de nos bois tendres dont le rendement est le plus élevé; c'est certainement le cas de l'orme. L'érable croît plus lentement, tandis que, pour le tilleul, la croissance est beaucoup plus rapide; mais il est plus urgent d'étudier le rendement des bois durs que celui des bois tendres.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Cela dépend encore une fois des essences de bois tendres.

M. MACDONALD: Cela varie; le pin rouge croît plus rapidement que l'épinette blanche ou l'épinette noire.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Nous avons constaté que l'épinette blanche pousse rapidement dans les provinces Maritimes.

M. MACDONALD: On a constaté que l'épinette de Norvège croît de façon fantastique. Et pendant que nous y sommes et qu'il est question de la protection des arbres contre les insectes (question qui mérite qu'on s'en occupe), je dirai que le propriétaire de forêts privées s'y intéresse plus que ne le fait le gouvernement pour ses peuplements forestiers, car les autorités gouvernementales semblent d'avis qu'ils sont tellement vastes qu'il n'y a pas lieu d'y affecter de fortes sommes.

Le PRÉSIDENT: Où en sont les expériences visant le croisement des essences forestières?

M. MACDONALD: Nous en parlons dans la partie V. Au Danemark, on a réussi à perfectionner une variété de saule hybride dont on peut tirer du bois à pâte après six ans de croissance seulement. En Italie, on a obtenu des variétés de peupliers qui, après dix ans de croissance, donnent du bois à pâte. On a fait quelques expériences avec ces variétés au Canada. Nous pourrions très bien, au Canada, essayer d'améliorer nos essences forestières.

Je passe maintenant à la page 3 de la partie IV, vers les deux tiers de la page.

Les États-Unis peuvent nous donner des preuves analogues. M. A. E. Wackerman, professeur à l'École de sylviculture de l'Université Duke, expose à la page 12 de *Keeping Faith with Forest Farmers (American Forests, mai 1962)* les progrès de l'industrie forestière privée des États-Unis:

Le facteur qui a contribué davantage aux progrès rapides de l'industrie forestière privée est sans contredit la nouvelle orientation du programme fédéral visant l'impôt sur le revenu, en 1943. Avant cette date, le produit de longues années de croissance d'une forêt était considéré comme une partie du revenu de l'année courante, sans qu'on tienne compte du nombre d'années écoulées depuis le placement initial, sauf dans les cas où toute la forêt était vendue.

Veillez maintenant passer à la page 4. Au milieu du premier paragraphe, vous lirez cette phrase: «En permettant de répartir sur une longue période les plus-values de capitaux applicables aux revenus obtenus de l'exploitation forestière, le gouvernement fédéral a lui-même adopté une ligne de conduite qu'il incitait depuis longtemps les divers États à adopter . . .» Voilà l'attitude du gouvernement fédéral des États-Unis. « . . . c'est-à-dire d'encourager l'industrie forestière privée par la collaboration et une imposition équitable. Le taux applicable aux plus-values de capitaux relatives à l'exploitation forestière permet effectivement de maintenir le barème de l'impôt applicable à un maximum de 25 p. 100 de ces transactions à la moitié du taux applicable aux revenus ordinaires.» Et c'est tout ce que je veux citer dans cette partie.

Le PRÉSIDENT: Quels progrès avons-nous faits en ce sens au Canada?

M. MACDONALD: Je ne crois pas que nous ayons fait quoi que ce soit dans le domaine des lois de l'impôt sur le revenu provincial ou fédéral.

M. HERRIDGE: En Colombie-Britannique, les impôts équivalent, en somme, à la confiscation. A la fin de chaque année, la valeur des arbres sur pied est imposable au même titre que le fond de terre.

M. MACDONALD: Si l'un d'entre vous s'intéresse à ces questions d'impôt, il pourrait se procurer un exemplaire du livre intitulé *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, que la *Canadian Tax Foundation* a publié en 1957. Il renferme une étude approfondie sur la question de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu dans chacune des provinces.

Le sénateur MACDONALD (*Queens*): Monsieur MacDonald, y a-t-il des données distinctes pour chacune des provinces? Je m'intéresse surtout à la situation dans l'Île du Prince-Édouard. Est-ce que ce livre vise tout le Canada?

M. MACDONALD: Les renseignements y sont donnés pour chacune des provinces séparément.

Le sénateur MACDONALD (*Queens*): Où peut-on se le procurer? Tout ce qui m'intéresse, c'est la province de l'Île du Prince-Édouard. Où peut-on trouver ce livre?

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on ait publié un fascicule pour chaque province séparément, mais je puis vous prêter cet exemplaire, si vous voulez prendre connaissance de la partie qui a trait à l'Île du Prince-Édouard.

Le sénateur MACDONALD (*Queens*): Est-ce que je pourrais me procurer le livre en entier?

M. MACDONALD: Il y en a des exemplaires à la bibliothèque du Parlement.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Auriez-vous l'amabilité de donner au sénateur MacDonald le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage?

M. MACDONALD: *Forestry Tenures and Taxes in Canada*.

Voici une autre phrase qui nous donnera probablement à réfléchir: L'industrie forestière n'est pas un moyen de s'enrichir tout d'un coup, de faire fortune rapidement. Plus que toute autre forme d'entreprise privée, elle exige à la longue une plus large mesure de confiance en l'avenir économique du pays et de collaboration de la part de l'État. Ces paroles se trouvent à la page 5 de la partie IV.

C'est un sujet très important que celui de l'impôt en général. Nous avons parlé de l'impôt foncier, de l'impôt sur le revenu et des droits de succession. Ce livre, *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, fournit des détails sur la situation qui existe dans certains autres pays. Il pourrait servir de guide pour un programme d'ensemble qui exige la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les terres de la Couronne n'appartiennent pas pour la plupart aux provinces?

M. MACDONALD: Presque toutes, en effet.

Le PRÉSIDENT: Surtout celles qui sont situées près des régions colonisées.

M. MACDONALD: Toutes les terres de la Couronne appartiennent aux provinces, sauf la zone concédée aux chemins de fer en Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Le gouvernement fédéral possède aussi certains terrains dans les provinces.

M. MACDONALD: Il y a des parcs nationaux dans les provinces. En 1931, le gouvernement fédéral a remis ces terres aux provinces; il s'agissait des provinces de l'Ouest et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a administré ces régions jusqu'en 1931.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est jusqu'en 1932.

M. MACDONALD: L'article suivant sur l'amélioration des forêts intéressera tous ceux qui s'intéressent aux sciences agricoles.

1. On a toujours reconnu, en agriculture, l'importance d'une bonne semence; on applique depuis des années des méthodes de certification des semences. Aux États-Unis, paraît-il, on affecte chaque année plus de 5 millions de dollars à l'application des programmes de croisement et d'amélioration de plantes comme le coton et le maïs⁽¹⁾.

(1) Frank H. Kaufert, directeur de l'École de sylviculture de l'Université du Minnesota. deuxième congrès sur l'amélioration des arbres forestiers dans les États lacustres, communication n° 40 (décembre 1955, page 47) de la *Lake States Forest Experiment Station*.

Si, à cause de la rouille, la récolte de blé perd de la valeur, la perte porte sur une seule récolte. La transplantation de petits arbres défectueux entraîne une perte économique qui peut s'étendre sur une période de rotation de 50 à 80 années, et même plus longue encore, si l'on recueille des graines provenant de cette plantation d'après des méthodes laissées au hasard.

Passons maintenant au milieu de la page 2:

Depuis soixante à quatre-vingts ans, la question du reboisement intéresse vivement les producteurs forestiers de notre continent, de même que tous les services de sylviculture des gouvernements qui ont à cœur le bien-être futur de leurs citoyens.

Nous ne disposons pas de données pour le Canada; mais, aux États-Unis, en 1959, «plus de deux milliards d'arbres ont été transplantés sur 2,151,743 acres de terre. Cela représentait une superficie 37 p. 100 plus grande que celle qu'on avait reboisée en 1958 et trois fois plus vaste que celle qui l'avait été en 1953. La plus grande partie des terres reboisées, soit 89 p. 100, se trouvaient dans des propriétés privées, dont le quart appartenait à l'industrie. En 1960, la superficie reboisée dépassait encore une fois deux millions d'acres».

À la lumière de ces données, nous vous présentons sans commentaires superflus, mais en appuyant sur certains passages, les citations qui suivront.

Nos textes sont tirés pour la plupart de publications de la *Lake States Forest Experiment Station* du service de sylviculture des États-Unis et nous nous empressons de prévenir que ce soit de penser que nous pourrions critiquer l'œuvre de cette station de sylviculture, des spécialistes en sylviculture de cette région ou de leurs prédécesseurs. Ce serait bien regrettable; en effet, les publications de cette station sont parmi les plus utiles, les mieux présentées et les mieux documentées que nous connaissions et elles ont été très généreusement mises à notre disposition et à la disposition de nos membres.

Je vais citer un passage d'une de ces publications; vous trouverez ce texte vers le milieu de la page 3.

Bien que ce ne soit pas le cas en général, la certification des semences d'arbres obtenues de lignées éprouvées peut parfois être confirmée aussi rapidement que dans le cas des semences agricoles. Par exemple, un acheteur, qui exige des semences de pin blanc immunisées contre la rouille, pourra vérifier l'excellence de ces graines dans l'espace de quelques années. La même chose peut s'appliquer à un certain nombre d'autres caractères des plants. Certains sylviculteurs prétendent qu'un exploitant de forêt avisé recueillera ou produira lui-même ses semences d'arbres. C'est exact, et c'est ce qui se fait dans une large mesure dans bien des régions du pays. . .

En terminant, rappelons que, pour saisir la portée de ce rapport, les lecteurs doivent tenir compte de trois choses: (1) Qu'il s'agisse d'attester l'origine et la pureté de semences provenant de lignées améliorées ou simplement de dire l'endroit exact d'où proviennent des semences naturelles recueillies dans des forêts vierges, notre premier but est d'améliorer la qualité des plantations. (2) Bien que la production de semences obtenues de lignées améliorées doive être très limitée pendant quelque temps encore, c'est maintenant le moment de fixer les meilleures normes possibles pour la production et l'utilisation de ces semences. . .

Puis vers le milieu de la page 4:

C'est par les rapports de ces congrès que nous avons appris l'existence du Comité d'étude sur l'amélioration des arbres forestiers au Canada; mais jusqu'ici nous n'avons pas réussi à obtenir des détails sur son activité. Cependant, nous savons que des spécialistes en sylviculture s'intéressent à ces travaux au Canada, qu'ils sont pleins d'enthousiasme et de dévouement, mais aussi débordés de travail.

Il y a longtemps qu'on préconise l'utilisation de semences de bonne qualité pour le reboisement. L'industrie forestière de l'Europe nous fournit des exemples nombreux pour montrer qu'il importe de bien choisir les semences destinées aux forêts. La Suède a une importante industrie forestière qui est tributaire d'un volume de production maximum. Elle utilise, dans la mesure du possible, des semences de première qualité pour en obtenir des plants destinés au reboisement. Ce n'est pas une recommandation qu'on fait; non, ces mesures sont obligatoires et strictement appliquées. Des programmes identiques existent en Allemagne, au Danemark, en Norvège et ailleurs.

Je vais maintenant donner lecture du troisième paragraphe de la page 6:

Il est probable qu'il faudra au moins quarante ans pour obtenir assez de plantations productrices de semences dans les États des lacs pour produire la plus grande partie des semences d'arbres forestiers nécessaires. Il faudra encore plus de temps pour que les meilleures essences aient été trouvées et convenablement mises à l'essai à cette fin. Entre-temps, on peut prendre une mesure intermédiaire utile en exploitant les zones productrices de semence. A cette fin, les meilleurs peuplements des grandes essences forestières devraient être localisés et traités de façon que les meilleurs arbres produisent beaucoup de semence. Des zones plutôt restreintes suffiront à fournir à la région la semence dont elle a besoin et on devrait limiter le ramassage dans ces zones dès leur mise en valeur...

Puis, au bas de la page 6:

6. (Dans les îles Britanniques) «De nombreux essais faits avec des essences exotiques depuis plus de 200 ans ont convaincu les exploitants forestiers de Grande-Bretagne que les essences importées, par exemple, l'épinette de Sitka, le sapin de Douglas, le sapin grandissime, le mélèze d'Europe et le pin de Murray de la côte du Pacifique sont mieux adaptées aux sols de l'Angleterre que le pin sylvestre indigène qui pousse mieux sous le climat continental de la région des Balkans...

J'aimerais donner également lecture du commentaire inséré dans cette page:

On devrait mettre au point un programme visant l'essai d'essences provenant du Nord de l'Asie, car on y trouve plus d'essences qui ont une valeur commerciale qu'au Canada. L'Asie n'a pas connu la période glaciaire qui a influé sur les aires forestières du Canada.

Puis, voici le deuxième paragraphe de la page 8:

Si nous pouvons réaliser une augmentation de 50 p. 100 du rythme de croissance et de la gravité spécifique, grâce à la sélection et au croisement, il sera possible d'accroître d'environ 2.3 fois le rendement annuel par acre de la pâte de bois obtenue des pins du sud et servant à fabriquer le papier kraft, tandis qu'on réduira sensiblement le prix de revient de la fibre de bois au palier de l'exploitation forestière. Traduisons ces données en dollars: vu qu'une tonne de pâte de bois destinée à fabriquer du papier kraft vaut \$90, ces arbres de première qualité fourniront assez de fibres pour fabriquer de la pâte à papier kraft évaluée à \$114.30,

comparativement au montant annuel de \$49.50 obtenu par acre dans un peuplement ordinaire... Les bûcherons aussi seront intéressés à ces arbres de qualité du point de vue de l'augmentation du volume et, comme une plus haute gravité spécifique améliorera beaucoup la résistance et la stabilité de ces bois, il s'ensuivra donc une augmentation de la valeur du bois d'œuvre, du bois de charpente et des autres produits qu'on en tirera.

Nous oublions parfois que c'est en forêt qu'on commence à régler la qualité, non pas à la fabrique de pâte de bois ou de contre-plaqué ou à la scierie. Il ne s'agit pas ici de l'extraction d'un minéral, mais de fibres organiques produites par des arbres vivants qui, comme dans le cas de toutes les récoltes agricoles, peuvent être modifiées et améliorées quant au rendement et à la qualité grâce à la culture, à la sélection et au croisement.

Il y a une autre citation à la page 9, où il est question de la situation en Suède. Ce pays a fait de grandes choses en matière de génétique forestière.

En Suède, le département de la génétique de l'Institut de recherches en sylviculture et l'Association suédoise des sylviculteurs travaillent au croisement des essences forestières. A peu près tous les propriétaires de forêts et toutes les associations de propriétaires de forêts du pays appartiennent à cette association. En plus des expériences, l'association assure des services en collaborant à l'établissement et à l'exploitation de plantations productrices de semences. Le Comité auxiliaire de sylviculture et de génétique s'occupe de l'examen des arbres de choix en vue d'organiser toutes les plantations productrices de semences et d'établir un règlement régissant les essais de croisement. De plus, ce comité assure la liaison entre les différents organismes suédois s'intéressant à tous les aspects du croisement des essences forestières.

La partie VII présente quelques recommandations précises concernant le croisement des essences forestières. A-t-on des questions à poser relativement à la cinquième partie: *Amélioration des essences forestières?*

Le PRÉSIDENT: La croissance est-elle beaucoup plus rapide quand la semence est améliorée?

M. MACDONALD: Oui. On peut améliorer le rythme de croissance de deux façons: par l'augmentation directe de la proportion des fibres et par la forme de l'arbre. J'ai correspondu avec un groupe de spécialistes en sylviculture qui cultivent le pin rouge. Je soutiens que, dans les plantations de pin rouge, il faut enlever jusqu'à mi-hauteur les branches du bas qui poussent très vite, dès que les arbres atteignent la hauteur de la pièce où nous sommes, par exemple. Cela produit rapidement un cône dans l'arbre. Certains spécialistes prétendent que c'est une qualité génétique et qu'ils ont vu des plantations où on pouvait obtenir une forme droite sans émondage. On obtient plus de bois avec cette sorte d'arbres. Ainsi, il y a donc deux méthodes permettant d'augmenter le rythme de croissance.

Le PRÉSIDENT: Et ces arbres résistent mieux aux maladies?

M. MACDONALD: On fait aussi des croisements en vue de développer des types d'arbres qui résistent aux maladies.

Le PRÉSIDENT: Tout comme pour les grains?

M. MACDONALD: Oui. La Suède, le Danemark et la Norvège travaillent à ces questions depuis 30 ans. Il est surprenant de voir combien il faut peu d'arbres pour produire toute la semence nécessaire. On peut réserver de petites zones pour ces arbres choisis qui produiront toute la semence requise.

On a parlé des arbres de Noël ce matin. Il y a certains pins sylvestres qui font de bien plus beaux arbres de Noël que d'autres; on vient tout juste de

découvrir cela, semble-t-il. Les pépinières provinciales vendent des pins sylvestres depuis 30 ou 40 ans, non seulement pour les plantations d'arbres de Noël, mais encore pour les plantations sur les terres dont le rendement est pauvre. C'est tout au plus si le pin sylvestre est bon comme bois à pâte, lorsqu'il a atteint sa dimension normale, et la pâte qu'il produit est de qualité inférieure, parce que l'arbre est difforme. On prétend qu'il est possible d'obtenir un arbre droit; mais personne n'y a réussi jusqu'ici. Voilà un cas où l'on pourrait commencer à améliorer l'espèce.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une province qui a un service forestier où l'on peut mettre à l'essai des plantations d'arbres dans différents types de sols?

M. MACDONALD: La station expérimentale de Petawawa fait des expériences concernant les types de sols dans lesquels les diverses essences peuvent croître.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-on pas construit un établissement?

M. MACDONALD: Non. Ce serait une bonne chose s'il y en avait un; il y a des parcelles d'expérimentation depuis 1932 à Petawawa; le gouvernements provinciaux font des expériences.

Le PRÉSIDENT: La station de Petawawa est à faire des expériences?

M. MACDONALD: Oui, c'est une vieille station forestière.

Ces entreprises que nous recommandons sont des projets à long terme. On pourrait tous les mettre en œuvre immédiatement. Les bénéfiques se réaliseront à longue échéance. Si nous voulons soutenir la concurrence dans le domaine de la sylviculture, il faut commencer par faire quelque chose à ce sujet.

M. ASSELIN: J'estime qu'on aurait dû commencer à agir depuis longtemps, en ce domaine, comme dans celui de l'impôt dont il vient d'être question. Il est temps de se demander si la sylviculture est une entreprise agricole ou non.

Le PRÉSIDENT: Si nous considérons le ministère, il ne s'agit plus du domaine de l'agriculture, mais de la sylviculture.

M. ASSELIN: Oui, mais on n'a pas encore reconnu que c'était une entreprise agricole. C'est un type de sylviculture et elle comprend la production de biens. Je crois qu'on a là un moyen de susciter un grand nombre d'emplois.

M. MACDONALD: Le ministre fédéral des Forêts, M. Hugh John Flemming, m'a dit, lorsque je lui ai demandé si cette mise en valeur des terres privées serait du ressort du ministère des Forêts ou de celui de l'Agriculture, qu'au Nouveau-Brunswick cette question relevait du ministère de l'Agriculture quand il était premier ministre de cette province. Toutes les questions relatives à cette entreprise sont identiques aux questions intéressant l'agriculture.

M. ASSELIN: Une grande partie de la production vient de l'entreprise privée.

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Avez-vous des renseignements concernant l'emploi des produits antiparasitaires pour la culture de ces arbres?

M. MACDONALD: Certains arbres sont plus vulnérables aux parasites que d'autres. Un des objectifs visés concernait le pin blanc; il s'agissait de lutter contre la rouille vésiculaire et le charançon du pin blanc. Il y a des façons de planter le pin blanc sous des essences feuillues pour qu'il résiste au charançon et à la rouille vésiculaire. Si l'on plante des peupliers une année et du pin blanc en dessous, deux ou trois ans plus tard, quand les peupliers commencent à donner un peu d'ombrage (le peuplier croît très rapidement et donne de l'ombre), si le pin blanc est à l'ombre, le charançon du pin blanc n'apparaîtra pas. La rouille vésiculaire du pin blanc dépend de la présence d'une autre plante où elle se maintient, le groseiller sauvage.

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Dans ma région, il y a la maladie de l'orme subéreux qui détruit l'orme ordinaire.

M. MACDONALD: Et monsieur le sénateur se souviendra que la rouille de la châtaigne a fait disparaître le châtaignier commun de l'Ontario. Je ne crois pas qu'il reste un seul châtaignier commun dans le sud de l'Ontario.

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Il y a des gains maintenant.

M. MACDONALD: Vraiment? Ce dont je vous parle s'est produit il y a 30 ans. Certains arbres sont vulnérables à une maladie à virus qu'il est impossible d'arrêter. La maladie de l'orme subéreux est transportée par des coléoptères; quand on peut détruire les branches mortes, le risque de contamination des autres arbres est moins grand. Dans la partie suivante du mémoire, à la partie VI, voici ce que je lis à partir de l'avant-dernier paragraphe du bas de la page:

L'un des principes essentiels à établir dans le maintien des fermes forestières des particuliers est l'acceptation d'une norme d'après laquelle est classé et mesuré le bois sur les terres privées. La sylviculture ne peut pas prendre d'essor tant que n'est pas adoptée et appliquée une telle norme.

On constate non sans ironie que les gouvernements provinciaux, à qui les propriétaires de terres privées font concurrence pour la vente du bois, ont fixé non seulement les normes requises pour le classement et le mesurage du bois, mais qu'ils ont aussi à leur emploi des équipes de mesureurs de bois pour accomplir ce travail. Ce service devrait être assuré immédiatement au producteur privé de bois et les programmes prévus en vertu de l'ARDA pour la mise en valeur des forêts sur les terres privées devraient rendre ce service obligatoire.

Omettre d'établir des normes de classement et de mesurage du bois et de fournir le personnel destiné à assurer ces services reviendrait à dire, par exemple, qu'on cesse d'appliquer des normes de classement pour des produits alimentaires comme les œufs, la viande, le beurre, le fromage, les fruits et les légumes. Les normes de classement et de mesurage sont aussi essentielles à la sylviculture que le règlement concernant le classement des aliments pour les producteurs de produits alimentaires. Ces mesures sont à l'avantage des producteurs et des consommateurs.

L'établissement de règles concernant le classement du bois destiné à fabriquer de la pâte permettrait, par exemple, de répondre à l'un des arguments qu'invoquent les représentants des fabriques de pâte de bois et de papier pour payer aux agriculteurs de \$15 à \$20 la corde de bois livrée à la fabrique, alors que, dit-on, les compagnies paient à leur porte de \$40 à \$45 la corde le bois à pâte coupé sur les terres de la Couronne. Si l'on fixe des règles de classement, cet injuste écart de prix ne sera plus justifiable.

M. HERRIDGE: En Colombie-Britannique, les mêmes normes s'appliquent aux terres de la Couronne et aux terres qui appartiennent à des particuliers.

M. MACDONALD: C'est l'idéal. Il devrait en être dans toutes les provinces comme en Colombie-Britannique. J'ai vu, en Ontario, vendre du bois à tant la bille. Ce n'est pas comme cela qu'on doit évaluer la qualité d'une bille, ce qu'on en peut tirer.

J'ai mentionné le prix moyen pour le bois coupé sur les terres de la Couronne. Dans certains cas, c'est peut-être \$35 et, ailleurs, \$50.

Le sénateur MACDONALD (*Queens*): Quel est le prix moyen du bois à pâte dans l'ensemble du Canada?

M. MACDONALD: Dans ce secteur de l'Ontario, on paie de \$16 à \$20 une corde de bois livrée; \$16 pour le bois feuillu et \$20 pour les essences conifères livrées à la fabrique. Il en coûterait de \$6 à \$9 la corde au cultivateur pour livrer le bois à la fabrique.

Le sénateur MACDONALD (*Queens*): Nous obtenions \$9 pour la corde de bois déposée sur le bord de la route où les camions viennent en prendre livraison; le commerçant charge ce bois à bord de bateaux à destination des marchés européens.

M. MACDONALD: Dans ce cas, le cultivateur ne toucherait que de \$7 à \$8.50 dans cette partie de l'Ontario. L'écart tient au coût du camionnage jusqu'à la fabrique. Pour les essences conifères, il obtiendra \$2 ou \$3 de plus.

M. HERRIDGE: Au Québec, le prix minimum est de \$14 la corde livrée à la fabrique.

M. ASSELIN: Il est très difficile pour les cultivateurs de comprendre l'écart qui existe entre les prix de vente qu'ils touchent et le prix de revient des compagnies qui font couper leur bois à pâte sur les terres de la Couronne ou sur les terres louées à bail.

M. MACDONALD: Nous estimons que cet écart des prix démontre qu'on devrait s'efforcer davantage de mettre en valeur les forêts privées. On peut payer aujourd'hui aux cultivateurs un prix moyen qui soit inférieur au prix de revient des compagnies; tout le monde y gagnerait. Le bois livré à la fabrique serait moins cher et les cultivateurs seraient en meilleure posture.

M. ASSELIN: Et cette méthode permettrait de modifier le régime de l'emploi; de saisonnier, il deviendrait permanent.

Le sénateur VAILLANCOURT: Pourquoi les cultivateurs de la Gaspésie ne sont-ils pas mieux payés pour leur bois à pâte? Vous avez mentionné que là-bas le prix de revient de la compagnie est d'environ \$45 la corde. Dans cette région, il y a des milliers et des milliers de cordes de bois à pâte.

M. MACDONALD: Nous ne pouvons vraiment pas expliquer cela. Je n'en sais rien. Il existe peut-être un problème à cet endroit. Il est possible que, dans ces propriétés sous location, les compagnies soient obligées de payer des droits fixes; qu'elles coupent elles-mêmes le bois ou non, elles doivent payer un certain loyer pour le terrain. J'imagine que les gouvernements provinciaux les forcent à couper annuellement une certaine quantité de bois dans les terres qu'ils ont concédées. On pourrait faire cesser cela en procédant de façon intelligente, en leur disant, par exemple, que le bois coupé sur les concessions de la Couronne leur coûte plus cher que celui qu'ils achètent des cultivateurs. Au fond, l'État n'a nullement besoin de ces revenus pour assurer son existence.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Monsieur le président, ce principe est également appliqué au Nouveau-Brunswick où l'on paie non seulement des droits de coupe et des droits de location, mais aussi des droits de coupe à l'égard de la croissance annuelle.

M. MACDONALD: On y paie un taux sur la croissance.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): C'est exact. Au lieu de payer des droits de coupe à l'égard du bois coupé, on y paie des droits sur la croissance annuelle, et il en résulte que, dans certaines régions de notre province, il n'y a aucun marché pour les terres à bois des cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: On évite d'y payer de droits?

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): C'est exact.

M. MACDONALD: Cela est lié à l'ensemble du problème. Toute notre économie en bénéficierait, si ce problème pouvait être réglé.

Au haut de la page 3 de la partie VI de notre mémoire, nous mentionnons une méthode de vente du bois provenant de terrains privés. Voici ce passage:

Une de ces difficultés est la diminution du nombre de scieries qui peuvent produire d'excellents sciages. L'an dernier, les cultivateurs de certaines parties d'Ontario et de Québec, qui comptent grandement sur leurs terres à bois, n'ont pu vendre leurs billes parce que les scieries sont fermées dans ces régions. On pourrait régler ce problème en établissant, à tous les cent ou cent cinquante milles, des scieries coopératives ou des scieries appartenant à l'État parfaitement outillées pour scier le bois à façon.

Il y aurait à ces scieries et ateliers de rabotage un marché pour le bois, où les acheteurs obtiendraient directement des cultivateurs ou des coopératives de cultivateurs le bois déjà classé et mesuré. On pourrait choisir maintenant dans Ontario, dans Québec et aux Maritimes des emplacements en vue d'y faire de telles expériences, grâce aux dispositions de l'ARDA, et d'y établir des scieries et des ateliers de rabotage. Le gouvernement a construit des établissements de transformation des denrées alimentaires, en somme l'équivalent d'une scierie pour le propriétaire d'une ferme forestière.

Si l'on adopte les changements projetés à la loi sur le crédit agricole qui, sauf erreur, permettraient aux propriétaires de fermes forestières de contracter des emprunts aux termes de cette loi, une mesure complémentaire qui consisterait dans l'établissement de scieries et d'ateliers de rabotage, à titre expérimental, et l'adoption de lois et de règlements relatifs au classement et au mesurage du bois, procurerait un nouvel espoir à des centaines de municipalités rurales où la plupart des terres sont d'un rendement incertain. Ces mesures pourraient enrayer l'exode des populations en cause vers les centres urbains.

L'établissement de saines méthodes pour l'exploitation du bois sur les fermes, exploitation qui exige une période de rotation allant jusqu'à 75 ans, nécessite un régime d'assurance auquel participerait l'État et qui assurerait contre les pertes subies par l'incendie, les fléaux des insectes et des maladies. Actuellement, les compagnies privées d'assurance ne peuvent fournir ce genre d'assurance à un prix abordable.

C'est le seul extrait que je lirai de la partie VI. Le classement et le mesurage du bois, ainsi que l'établissement de scieries sont des sujets qui devraient être étudiés presque immédiatement.

Désire-t-on poser des questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs désirent-ils poser d'autres questions relativement à la partie VI? Sinon, nous passerons à la partie VII.

M. MacDONALD: Monsieur le président, la partie VII contient notre recommandation spéciale. Je ne donnerai pas lecture de toute la première page; je commencerai au bas de cette page.

(1) Qu'aucune subvention ne soit accordée en vertu de la loi sur la mise en valeur et l'aménagement des terres agricoles à aucune province en vue d'encourager le reboisement de terres appartenant à des particuliers, ou d'y aider, ou en vue de permettre l'acquisition et (ou) le reboisement de terres destinées au domaine public, jusqu'à ce qu'une Commission indépendante et impartiale ait fait rapport comme il suit:

a) Que la province a adopté les mesures que la Commission juge appropriées en vue d'assurer que l'incidence de l'impôt foncier ou de tout impôt semblable établi d'après la valeur du bien-fonds n'est ni ne sera de nature à entraver et à rendre onéreux

ou non rentables les efforts qu'un propriétaire privé de terres boisées ou de plantations forestières fait en vue de gérer sa propriété conformément aux méthodes de sylvicultures reconnues, lorsque ce propriétaire est prêt à assurer à la Commission, selon les conditions qu'elle peut énoncer, qu'il maintiendra cette gestion.

- b) Que tous les moyens dont dispose la province pour produire et fournir des jeunes plants devant servir à reboiser les terres publiques ou privées soient utilisés en conformité des recommandations qu'ont soumises les conférences relatives à l'amélioration des arbres forestiers, aux États-Unis, et des principes et méthodes que les autorités reconnues appliquent à l'étranger; et que, aussitôt que possible, les utilisateurs autorisés puissent obtenir de ces plantations des semences d'arbres forestiers certifiées et vérifiées ou des jeunes plants. La Commission peut, dans la mesure où elle le juge à propos, examiner des échantillons caractéristiques obtenus de plantations d'arbres de la province et faire part de tout cas où, à son avis, des arbres provenant de phénotypes ou de génotypes défectueux rend non rentables l'exploitation ou les mises de fonds en cause.
- (2) Que la Commission propose les modifications à apporter aux lois de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les biens transmis par décès, et aux nombreuses lois sur les droits de succession, afin de protéger et stimuler les placements des particuliers dans les terres boisées privées, et que l'exécution de ces recommandations ne soit pas retardée par suite d'autres changements dans les impôts relatifs aux forêts ou dans les lois susmentionnées.
- (3) Que la Commission comprenne au moins un économiste en sylviculture, un spécialiste en agriculture et un propriétaire terrien particulier qui se livre à l'exploitation de terres boisées et de plantations forestières, et qu'elle ait le pouvoir de compter jusqu'à trois autres membres pour certaines de ses enquêtes lorsque, à son avis, leur aide pourrait hâter la préparation de ses rapports et donner plus d'importance à ses recommandations.
- (4) Que, subséquentement, la Commission soit constitué en Office des forêts privées qui soumettra annuellement un rapport sur les progrès et les besoins de l'industrie forestière privée du Canada, à qui il incombera de préparer un manuel d'exploitation destiné à orienter les propriétaires particuliers de terres boisées et qui pourra (outre qu'il soumettra un rapport à ce propos) instituer et coordonner toute entreprise de recherches de nature à aider utilement à la réalisation des buts suivants ou de tout autre but qui constituent son objectif principal: stimuler et accroître les mises de fonds dans l'industrie forestière privée.
- (5) Qu'avant de lancer, aux termes de la loi dite l'ARDA, tout projet visant l'industrie forestière privée, les gouvernements fédéral et provinciaux établissent, au moyen de lois et de règlements, des normes pour le classement et le mesurage du bois abattu sur des terres privées et que les dispositions visant la vente du bois abattu sur les terres privées soient telles que le bois abattu sur les terres domaniales et que vendent les gouvernements provinciaux ne concurrence pas le bois qui provient de terres privées.

Voilà qui termine la partie principale de notre mémoire. Nous avons deux appendices, «A» et «B», qui indiquent les calculs relatifs à la croissance et au rendement du bois. L'appendice «A» se rapporte aux terrains où l'on a un rendement annuel d'une corde par acre, tandis que, dans l'appendice «B», il s'agit d'un rendement annuel de deux cordes par acre, le placement net étant calculé selon un cycle de 60 ans. Ce ne sont, évidemment, que des calculs théoriques.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la différence entre les semences certifiées et les semences vérifiées?

M. MACDONALD: On veut dire, je pense, qu'on a vérifié de quelle région proviennent les semences. Ce point est très important.

M. HERRIDGE: Les semences vérifiées sont celles à l'égard desquelles on a vérifié de quelle région elles proviennent. Les semences certifiées sont celles dont on certifie l'origine génétique et la qualité, en vertu des règles du gouvernement ou de quelque société.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Monsieur le président, je désirerais savoir quand vous prévoyez que toutes ces mesures pourront être adoptées, afin que soit lancé un programme tel que celui que vous proposez?

M. MACDONALD: Il faudrait être prophète pour répondre à cette question. Je crois que ce problème relève plutôt de vous, messieurs les membres du Comité, ainsi que des autres sénateurs et des membres de la Chambre des communes.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Il y a aussi un travail considérable à accomplir dans le domaine fédéral.

M. MACDONALD: Et il faudra faire des études approfondies. On ne peut accepter ces propositions telles quelles sans les étudier. Plusieurs détails devront être réglés. On peut dire que nous semons des idées dont naîtront les façons de procéder.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Dans ma province du Nouveau-Brunswick, on a organisé un certain nombre de groupements forestiers selon le programme des cercles d'étude 4-H; si je ne me trompe, ces groupements ont conclu avec le gouvernement fédéral un accord, en vertu des dispositions de la loi dite l'ARDA, pour l'établissement de pâturages collectifs et aussi de fermes forestières. Je crois qu'un grand nombre de cultivateurs désirent devenir membres de ces cercles, un nombre plus grand que ces cercles ne peuvent en accepter. C'est donc dire que vous avez raison d'affirmer dans votre mémoire que les cultivateurs sont prêts à adopter les mesures nécessaires pour que leurs terres boisées deviennent pour eux une source importante de revenus et qu'ils sont également disposés à se conformer strictement aux règlements qui seront établis.

M. MACDONALD: Cela est intéressant.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Voilà pourquoi je vous ai demandé quand pouvaient être établies ces commissions ou ces offices qui indiqueront aux cultivateurs la voie à suivre. Ces derniers ne désirent pas entreprendre un travail considérable dans ce domaine et ensuite constater que les autorités fédérales et provinciales ne coopèrent pas avec eux en ce qui concerne leurs produits et les méthodes de vente.

M. MACDONALD: Je crois que ces mesures devraient être adoptées immédiatement, parce que, comme vous le dites, il y a au Nouveau-Brunswick une demande à ce sujet, et il en est de même ailleurs. Les cultivateurs attendent qu'on fasse quelque chose qui leur permettra de demeurer sur leurs terres et d'y gagner leur vie. Ils savent qu'ils peuvent le faire sur des terres de ce

genre à conditions qu'ils puissent vendre leur bois à un prix raisonnable dans cinq, dix ou vingt ans. Ils savent également que leurs fils demeureront sur la terre s'ils sont assurés de toucher un pareil revenu.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Je crois que c'est vrai; si l'on ne fait rien, ils ne demeureront pas sur leurs terres.

M. MACDONALD: Je crois également que, si l'on ne fait rien, notre industrie de la pâte de bois et du papier et notre industrie des sciages ne seront pas en mesure de supporter la concurrence dans vingt ans. Notre pays doit faire quelque chose à ce sujet.

M. HERRIDGE: Cette question est très importante en Colombie-Britannique, parce que de plus en plus les agriculteurs, surtout à l'intérieur de la province, se rendent compte de la situation; cependant, rien ne peut se faire à cause du niveau de l'impôt foncier, de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Voilà ce que je désirais mentionner: l'impôt qui frappe le revenu provenant de ces terres, ainsi que d'autres domaines fiscaux.

Le sénateur McGRAND: Au nouveau-Brunswick, dans nos régions rurales, peu de cultivateurs s'inquiètent de l'impôt sur le revenu.

M. MACDONALD: C'est vrai; l'impôt ne les atteint pas encore.

M. ASSELIN: Ils seraient heureux de payer de l'impôt.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Il est étonnant de constater le nombre de cultivateurs qui doivent en payer aujourd'hui. Le déplacement de certaines personnes vers une activité autre que l'agriculture et la mécanisation qui est survenue dans le domaine agricole ont changé cette situation si rapidement au cours des dernières années qu'un grand nombre de cultivateurs se trouvent maintenant dans une catégorie d'imposition qu'ils ne croyaient jamais atteindre il y a 25 ans.

M. HERRIDGE: La Grande-Bretagne et les pays scandinaves appliquent maintenant une méthode qui permet de répartir sur une longue période l'exploitation de terres boisées et de fermes forestières, ce qui assure à la famille ou aux personnes intéressées une subsistance convenable et à l'État, des revenus raisonnables. On s'occupe activement de cette question.

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Croyez-vous que l'impôt constitue un motif fondamental?

M. HERRIDGE: Oui, surtout l'impôt foncier.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): C'est l'un des deux cas où cette différence a pris origine.

M. ASSELIN: De façon générale, il importe d'accorder aux personnes qui exploitent des terres boisées et des fermes forestières le même traitement que nous accordons au cultivateur qui produit d'autres denrées. En général, les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les administrations municipales, n'ont pas encore accepté ce principe.

Le PRÉSIDENT: Ils se sont occupés surtout des compagnies importantes de pâte de bois et de papier, et ils ont négligé les petites entreprises?

M. ASSELIN: C'est exact. Je crois que cette question est aussi importante que celle des impôts.

M. MACDONALD: Nous devons repenser nos idées concernant la source d'où provient le bois.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez présenté un excellent mémoire.

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*): Monsieur le président, au nom du Comité, je veux proposer une motion de remerciements à ces messieurs qui nous ont présenté ce mémoire, qui arrive à un moment très opportun, car

nous avons étudié quelques-uns des problèmes d'imposition tels qu'ils s'appliquent au domaine agricole dans les régions rurales. Ce problème constitue un aspect de la question agricole; je crois que ces messieurs sont venus au bon moment nous soumettre leur avis. Personnellement, je crois que c'est un excellent mémoire.

Le PRÉSIDENT: Oui, messieurs, une étude sur le régime d'imposition rurale est en cours à travers le pays et cette question s'y rattache bien.

M. HERRIDGE: Je suis content d'entendre cela.

(La séance est levée.)

ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'EXPANSION DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE PRIVÉE AU CANADA

Imposition, amélioration des arbres forestiers, normes de classement et de mesurage pour le bois abattu sur les terres privées

Mémoire que l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières a présenté au Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, en 1962.

TABLE DES MATIÈRES

ORIGINES, BUTS ET ORGANISATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIÉTAIRES DE FERMES FORESTIÈRES

INTRODUCTION

PARTIE I	Impôt foncier
PARTIE II	Impôt sur le revenu
PARTIE III	Impôts sur les biens transmis par décès et sur les droits de succession
PARTIE IV	Effets des réformes fiscales dans d'autres pays
PARTIE V	Amélioration des arbres forestiers
PARTIE VI	Normes de classement et de mesurage du bois abattu sur les terres privées
PARTIE VII	Recommandation spéciale
APPENDICE A	Rapport entre la mise de fonds et le revenu d'une ferme forestière (les intérêts n'étant pas calculés)
APPENDICE B	Rendements en bois à pâte et en sciages d'une plantation de pin rouge soumise à un cycle de 60 ans (rotation)

Honorables sénateurs, comme membre de cette Association des propriétaires privés de terrains boisés, nous exposons aujourd'hui la cause de l'expansion de l'industrie forestière privée au Canada. Nous ne prétendons pas au titre de spécialistes, mais nous aimerions savoir si les spécialistes ont des raisons bien fondées pour s'opposer à ce que nous proposons à titre d'exploitants privés de lots boisés.

Ce mémoire a pour but immédiat d'exposer les avantages éventuels des projets prévus aux dispositions relatives à l'utilisation des terres dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Notre but lointain est de démontrer que le gouvernement ne trahirait pas sa ligne de conduite en encourageant l'exploitation forestière privée. Nous voulons aussi

appuyer sur la nécessité de lois, de règlements et d'organismes directeurs indispensables à l'établissement d'un climat économique favorable à ce programme prévu par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Enfin, nous croyons sincèrement que l'épanouissement de l'exploitation forestière privée est ce qui permettra à notre vaste industrie qui utilise le bois et à nos exportateurs de bois d'obtenir et de garder la place importante qui leur revient dans l'économie du Canada.

Nous voulons aussi insister pour dire que le bois est un produit de la ferme. Les céréales et le bois sont les deux plus importantes récoltes du Canada. Notre Association se voue aux intérêts des particuliers qui cultivent des fermes forestières. En Europe, on considère le bois comme un produit agricole. Depuis la dernière guerre mondiale, le Canada semble adopter cette conception, surtout depuis la Conférence sur les ressources et notre avenir.

Les lots boisés appartenant à des particuliers sont très accessibles aux débouchés disponibles pour toutes les terres boisées du Canada. Ils sont aussi plus fertiles que les forêts des terres de la Couronne. En conséquence, le bois provenant de ces terrains privés pourrait coûter moins cher et être de meilleure qualité. Les membres de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières ont conscience de la situation de plus en plus précaire qu'occupe le plus important commerce extérieur du Canada sur le marché mondial et ils offrent leur aide pour éloigner cette menace. Les propriétaires de lots boisés ne veulent pas être repoussés et renvoyés comme ils l'ont été dans le passé. Il faut leur permettre de prouver qu'ils sont en mesure de jouer leur rôle dans la nation. Toutefois, plusieurs conditions s'imposent; ce mémoire en énonce quelques-unes.

Pourquoi une Association de propriétaires de terres boisées?

Voilà donc les motifs qui sont à l'origine de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières. En effet, ce sont ces motifs qui ont poussé un certain groupe de propriétaires de lots boisés à se réunir pour la première fois en 1958, en vue de former une association.

Cette association devait s'étendre à travers tout le pays, une division étant prévue dans chaque province. Le propriétaire d'une ferme forestière du Canada peut devenir membre et avoir plein droit de vote. Toute personne peut devenir membre associé, moyennant une cotisation annuelle de \$3.

En tant qu'association sans but lucratif, notre organisation a reçu, en mai 1959, une charte fédérale où étaient exposés ses buts:

1. Encourager et aider les membres à utiliser des bonnes méthodes d'exploitation forestière, dans la culture, l'abattage et la vente des produits du bois, et encourager les bonnes pratiques pour le poisson et le gibier.

2. Recueillir et distribuer aux membres des renseignements exacts et étendus sur la culture, la récolte et la commercialisation des produits du bois.

3. Stimuler la réclame, les essais et les recherches de la part des gouvernements et de l'industrie dans le dessein d'augmenter la demande des produits du bois et de trouver des méthodes efficaces de production.

4. Réclamer un régime d'imposition qui permettra de stimuler l'utilisation rentable des terres pour la culture du bois.

5. Stimuler et encourager tout ce qui permettra de réduire les pertes par le feu, les insectes, les maladies, la paissance et les abattages destructeurs des lots boisés.

6. Encourager une bonne utilisation des terres privées et de la Couronne, au Canada, et l'établissement de fermes forestières lorsqu'elles contribuent à une meilleure utilisation des terres.

7. Encourager les gouvernements provinciaux à fournir des fonctionnaires compétents et en mesure d'aider à organiser la gestion des lots boisés.

8. Collaborer avec d'autres organismes qui, de façon générale, ont des buts et des fins semblables.

9. Accepter des dons et les administrer en conformité des fins de l'Association.

10. Poser tout acte ou faire toute chose qui se rattache à ces buts ou à l'un d'entre eux ou qui en assure la réalisation.

Au début de son activité, outre les fêtes forestières chez ses membres, notre association publiait un dépliant intitulé: *Programs For Local Groups of Tree Farmers*, où était exposé ce qui pouvait être entrepris à certains endroits, selon les besoins locaux. Ces programmes comprenaient les catégories suivantes: la culture, l'abattage, la vente et les initiatives collectives et d'ordre général.

Culture

1. Identification des essences commerciales et des morts-bois ou des essences impropres au commerce et étude des conditions nécessaires à la bonne croissance des essences commerciales.

2. Choix des bonnes espèces d'arbres à planter sur votre ferme et comment les planter pour en obtenir de bons résultats.

3. Machines servant à la plantation des arbres et dispositions à prendre pour leur usage commun dans une localité.

4. Comment obtenir par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux ou des industries qui utilisent le bois, l'aide de vulgarisateurs spécialisés en sylviculture.

5. Organisation d'une pépinière de jeunes plants sur votre ferme. Est-elle payante?

6. Comment favoriser le repeuplement naturel des meilleures essences sur votre lot boisé.

7. Dépistage et répression des insectes qui s'attaquent aux forêts.

8. Dépistage et répression des maladies qui s'attaquent aux forêts.

9. Comment vous pouvez profiter des résultats du croisement des arbres pour améliorer la qualité des produits du bois.

10. Mesures à prendre pour protéger votre lot boisé contre le feu.

11. Lots boisés modèles et où se trouvent-ils dans votre région?

12. L'engraisement de votre lot boisé; résultats expérimentaux.

13. Étude des lois provinciales et fédérales en vue d'obtenir un allègement des impôts qui frappent les lots boisés.

14. Les arbres de Noël considérés comme une récolte; choix des essences; protection et émondage.

15. Effets graves et à longue portée de la paissance dans les lots boisés.

16. Dégradation progressive des érablières et comment l'empêcher en recourant à des façons culturales.

Récolte

1. Éclaircissage et amélioration de l'abattage sur un lot boisé.
2. Mesurage des quantités de bois sur pied avant de procéder à l'abattage sur un lot boisé.
3. Marquage des arbres choisis pour la récolte sur un lot boisé.
4. Tracé des chemins permanents sur un lot boisé.
5. Abattage, mise en pile et chargement du bois abattu sur un lot boisé.
6. Utilisation conjointe par un groupe de propriétaires de lots boisés des machines et de tout autre outillage pour les opérations forestières.
7. Mesurage et classement des billes destinées à faire du contre-plaqué, des sciages et du bois à pâte, qui sont produites sur un lot boisé.
8. Recours aux services d'un tracteur fourni par les gouvernements provinciaux.
9. Entrepreneurs compétents et sûrs de la région pour faire l'abattage des arbres marqués.
10. Production du sirop d'érable.
11. Débitage des billes à façon. Comment choisir une bonne scierie.
12. Utilisation de décortiqueuses de billes dans les scieries et possibilité d'utiliser des déchiqueteuses pour disposer des dosses et autres rebuts à la scierie ou dans les bois.
13. Classement de vos sciages après le débitage à façon.
14. Récolte du sapin baumier et de l'épinette pour les arbres de Noël de façon à assurer les récoltes futures (reboisement d'après les souches).
15. Récolte du pin sylvestre pour les arbres de Noël (nouvelle méthode requise).
16. Récolte des érables à sucre dans l'exploitation d'une érablière.

Commercialisation

1. Mise en vente conjointe des billes, particulièrement des essences rares et de grande valeur.
2. Aide aux études sur la mise en vente entreprises par les universités et les services de la statistique des gouvernements.
3. Étude des lois provinciales visant la commercialisation, par exemple la loi relative à l'Office conjoint de la mise en marché du Québec.
4. Possibilité d'exploiter un four à charbon de bois.
5. Moment d'abattre et de vendre votre bois. Organiser la vente avant l'abattage.
6. Comment préparer un contrat de vente du bois sur pied qui est marqué sur votre lot boisé.
7. Sources de crédit pour l'exploitation de votre lot boisé.

Travaux collectifs et d'ordre général

1. Où, dans votre région, se livre-t-on à des travaux dans la forêt ou sur des lots boisés?
2. Établir un étang de ferme pour y faire la pisciculture, augmenter les approvisionnements d'eau et protéger votre lot boisé contre les incendies.

3. Feuillet à distribuer à TOUS les propriétaires de lots boisés de votre localité.

4. Certificat décerné aux fermes forestières par l'Association forestière du Canada ou par une succursale provinciale de l'Association forestière du Canada.

5. Bulletins techniques distribués par les ministères fédéraux et provinciaux et les industries qui utilisent le bois.

6. Réclame dans les journaux locaux pour activer le recrutement de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières.

7. Encourager la conservation des forêts et des lots boisés et les aires d'alimentation de votre région, afin d'améliorer les réserves hydrographiques et d'avoir des zones récréatives.

8. Faire le relevé des terres de la localité qui ne sont pas exploitées et se prêtent à la production forestière ou au reboisement.

9. Inciter les autorités municipales et les Chambres de commerce à s'intéresser à l'aménagement de parcs et de terrains de pique-nique, de même qu'à l'établissement de forêts municipales sur les terres confisquées par suite du non paiement des impôts.

10. Inviter les écoles à inclure dans leurs programmes d'études des sujets relatifs à l'exploitation des lots boisés.

11. Engager les scouts, les guides et autres organismes de jeunesse, de même que les écoles, à acheter et à exploiter des lots boisés.

12. Préconiser la protection des forêts, de la faune, des sols et des ressources hydrauliques de la région, grâce à l'aide qu'offrent votre association forestière provinciale et les industries régionales qui se servent du bois.

13. Des pellicules cinématographiques et des films fixes sur la gestion des ressources naturelles renouvelables sont mis à votre disposition. (Écrire au secrétaire-trésorier pour obtenir une liste des sujets traités.)

Le «*Tree Farmers' Guide*»

Notre principale activité a été ensuite la publication de notre revue mensuelle intitulée: *The Tree Farmers' Guide*, dont un exemplaire accompagne le mémoire. Nous avons ainsi un organe qui se fait le porte-parole exclusif du propriétaire de ferme forestière; chaque membre en reçoit un exemplaire.

On a accueilli avec beaucoup d'enthousiasme cette publication qui est de plus en plus en demande pour les associations agricoles de comté ou régionales et pour les groupes de discussions agricoles de tout le Canada.

Les moyens dont dispose l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières ne lui permettent pas d'entreprendre une publication de si grande envergure. Il faut toutefois trouver les fonds nécessaires pour donner aux propriétaires de lots boisés le porte-parole qu'ils réclament. Des membres et des amis accomplissent tout le travail gratuitement et les cotisations des membres constituent notre seul revenu. Une subvention annuelle couvrirait les frais d'impression et d'expédition et nous permettrait de répondre à la demande.

Jusqu'ici, nous avons organisé une division dans la province de Québec seulement, bien que nous ayons des membres dans six des dix provinces du Canada. On travaille à l'établissement d'une division en Ontario. D'un mois à l'autre, le nombre des membres augmente de façon régulière et, depuis notre réunion annuelle, en mars 1962, il est passé de 200 à 249.

Il semble qu'il y aura lieu d'avoir plus tard des liens avec les associations agricoles de chaque province. Le message de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières répondrait à un besoin dans ces associations et obtiendrait par le fait même une plus large diffusion. Il est tout probable que la collaboration s'établira avec les associations agricoles selon les besoins et les circonstances propres à chaque province.

Nos dirigeants et nos administrateurs, qui sont tous propriétaires d'une ferme forestière qu'ils exploitent, sont présentement:

Président: M. C. B. Kevin Clarke. Il y a une entreprise commerciale à Montréal et une ferme forestière à Carillon (P.Q.)

Vice-président: M. H. W. Herridge, membre du Parlement, de Nakusp (Colombie-Britannique), où se trouve sa ferme forestière.

Secrétaire-trésorier: M. J. A. MacDonald, bachelier ès sciences forestières, ingénieur forestier diplômé, qui est maintenant comptable agréé au ministère des Postes, à Ottawa. Sa ferme forestière est à Mont-Tremblant (P.Q.)

Les administrateurs sont:

M. Edmund T. Asselin, membre du Parlement, de Montréal, qui a une ferme à Rigaud (P.Q.) sur laquelle se trouve également un lot boisé qu'exploite à forfait un ingénieur forestier de profession.

M. G. G. E. Aylesworth, de Toronto, administrateur d'une banque, qui exploite une ferme forestière.

M. Glen P. Brown, membre de l'Assemblée législative, de Knowlton (P.Q.), dont l'exploitation agricole comprend une ferme forestière.

M. G. M. Gray, administrateur, de Toronto, qui exploite une ferme forestière où se fait seulement la plantation.

M. Martin J. Haley, de Deschênes (P.Q.), se consacre entièrement à l'exploitation de sa ferme forestière et s'occupe de la production de sciages et de bois à pâte, ainsi qu'à la culture des arbres de Noël. Il a aussi une pépinière et vend des arbres d'ornement.

M. A. R. C. Jones, bachelier ès sciences forestières, qui enseigne la gestion des lots boisées au Collège Macdonald et qui exploite une ferme forestière. On lui a aussi confié le département de la sylviculture à l'arboretum Morgan.

M. I. C. Marritt bachelier ès sciences forestières, fonctionnaire à la retraite, autrefois attaché au Service de vulgarisation forestière du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, qui est maintenant conseil en questions forestières. Il demeure à Galt (Ontario).

M. F. Howard Wilson, qui possède une ferme forestière à Sainte-Lucie (P.Q.). Avant sa retraite, il était administrateur d'une entreprise de pâte de bois et de papier, à Montréal.

L'Association forestière du Canada et l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières sont des organisations qui se complètent l'une l'autre. Le rôle de l'Association forestière du Canada est de rendre tous les Canadiens conscients de leurs ressources forestières et de la nécessité d'en prendre soin, d'en assurer la protection. L'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières complète le rôle de l'Association forestière du Canada en procurant aux propriétaires privés de terres boisées le moyen d'étudier les questions relatives à l'exploitation et de faire connaître leurs besoins.

L'Association forestière du Canada applique un programme de certification des fermes forestières, afin d'encourager les propriétaires privés de terres boisées à prendre soin de leur bien. Une fois qu'ils ont obtenu ce certificat, les propriétaires devraient faire partie de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières, afin de soutenir leur intérêt dans ce domaine.

Les membres de l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières appuient sans réserve le programme prévu dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il faut établir certaines règles essentielles, croyons-nous, avant de lancer, aux termes de cette loi, certains projets relatifs à l'exploitation forestière privée; nous soulignons ces règles dans notre mémoire.

Avant de terminer cette partie de notre mémoire, nous faisons observer que le nombre des membres de notre association prouve que les propriétaires sont prêts à placer une partie considérable de leurs capitaux dans l'exploitation forestière privée. Il appartient aux gouvernements fédéral et provinciaux de considérer la valeur de l'exploitation forestière privée à la lumière de la révolution agricole qui se produit actuellement et de décider si cet apport de capitaux plutôt faible pour le moment doit être encouragé grâce à un climat économique sain ou si l'exploitation forestière privée est impossible.

Nous désirons sincèrement que les possibilités qu'offrent les dispositions de la loi dite l'ARDA pour les entreprises forestières reçoivent toute l'attention qu'elles méritent, selon nous. Le progrès rapide de l'agriculture scientifique, qui a entraîné un haut degré de spécialisation et de mécanisation, d'où il découle la nécessité de gros capitaux pour l'exploitation de fermes rentables, nous a amené à penser que la ferme dite de «subsistance» ou de «soutien» devrait bien être considérée comme une entreprise anormale et qui a fait son temps. Bien qu'il soit essentiel de comprendre le jeu des forces économiques et des progrès techniques et de s'y adapter, il n'en est pas moins vrai qu'il est des domaines et des circonstances où les «pouvoirs compensateurs» de la société doivent faire contrepoids à ces éléments. Cette nécessité surgit de considérations d'ordre social et moral émanant de l'application des dispositions relatives au progrès rural que comporte la loi dite l'ARDA.

Nos membres peuvent citer l'exemple de cultivateurs qui vivent bien sur des terres pauvres, parce qu'ils comptent dans une large mesure sur leurs terres boisées pour obtenir des revenus en espèces; d'où l'on voit que certains éléments de notre vie nationale sont malheureusement devenus exceptionnels. Ces qualités sont:

Le désir d'être indépendant,
La frugalité et une bonne gestion,
Du talent et de l'esprit d'initiative,
Être très content de son mode de vie au regard de celui du salarié
des villes.

Il se peut que ces gens ne profitent pas beaucoup d'une prospérité soudaine mais ils sont protégés contre les crises économiques et le chômage.

Les services de vulgarisation forestière n'ont pas atteint ces gens qui dépendent du revenu de leurs lots boisés. C'est que les vulgarisateurs forestiers n'ont pas trouvé le moyen d'aider ces gens et d'obtenir leur collaboration.

L'entreprise forestière privée doit plus que tout autre forme d'entreprise privée compter davantage sur la collaboration du gouvernement et sur ce que l'avenir économique du pays lui réserve. Nous n'avons donc pas pas à nous excuser d'avoir montré, dans notre étude de la question des impôts, de l'amélioration de la sylviculture et des méthodes de commercialisation, qu'il importe au plus haut point d'énoncer sans détour à ce sujet un programme officiel applicable à tout le pays.

ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'EXPANSION DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE PRIVÉE AU CANADA

INTRODUCTION

1. L'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières vise, entre autres choses, à obtenir que les autorités publiques du Canada adoptent la thèse suivante, y compris les conséquences qu'elle entraîne nécessairement, étant donné les conditions canadiennes:

- (1) Que, grâce à la bonne utilisation de la capacité de production de bois d'œuvre, les terres forestières garnies de futaies soient gérées de façon à en obtenir un rendement satisfaisant du point de vue économique et autant que possible uniforme.
- (2) Les mots terres forestières s'appliquent aux terres qui conviennent à la pousse du bois et ne sont pas utilisées principalement à d'autres fins. Les terres laissées entièrement ou principalement en friche ne doivent pas être considérées comme des terres forestières, si elles se prêtent mieux à d'autres utilisations que la croissance du bois ou si, en raison de circonstances spéciales, elles ne doivent pas être affectées à la production forestière.

On doit aussi considérer comme terres forestières, même si elles ne sont pas couvertes par la définition contenue dans la présente partie, celles où la forêt doit être maintenue comme protection.

2. Ce texte est tiré des deux premiers articles de la loi sur les forêts adoptée par la Suède le 21 mai 1940; dans ce pays, cet énoncé n'est pas seulement l'objet d'une thèse, car il fait partie d'une loi positive émanée de la loi d'abord adoptée en 1903. Les conséquences qu'elle suppose ont été acceptées en vertu du programme officiel du gouvernement de la Suède et sont énoncées de façon générale dans les termes suivants:

Le programme forestier de la Suède est fondé sur le concept que voici: à cause de la grande importance des forêts dans l'économie du pays et des particularités que comporte la production forestière,—en particulier la longue période de temps qui s'écoule entre l'ensemencement et la récolte,—les propriétaires de forêts et de terres forestières ne peuvent pas être laissés complètement libres d'exploiter leurs propriétés comme ils l'entendent. La Suède est d'avis que les forêts doivent être exploitées de façon à sauvegarder convenablement l'intérêt national. L'un des objets fondamentaux du programme forestier est de maintenir le rendement des forêts et, partout où c'est possible de l'augmenter. Les mesures dont s'inspire ce programme sont le résultat d'une longue évolution.

Il est bien établi dans le programme national qu'on exigera que 75 p. 100 des terres forestières de la Suède qui sont en production et appartiennent à des particuliers soient exploitées en conformité complète avec la capacité de production de bois d'œuvre de ces terres, afin que le propriétaire en obtienne un rendement satisfaisant du point de vue économique et un rendement constant*.

3. Ce qui, pour le Canada comme pour la Suède, découle de cette thèse, c'est que la gestion ne comprend pas uniquement l'organisation de l'exploitation de la forêt par le propriétaire ou le locataire à bail, mais aussi par le ou les gouvernements à qui il incombe de susciter des conditions propices à

(*Marsh, R. E.: *Public Policy toward Private Forest Land in Sweden, Norway and Finland*: rapport de 1954 de la Charles Lathrop Pack Forestry Foundation.)

l'exploitation et qui tiennent compte des objectifs que se fixent le propriétaire ou le locataire. C'est ainsi «qu'un résultat économique satisfaisant» suppose qu'il est satisfaisant pour le propriétaire aussi bien que pour le locataire et le public, et tient compte en même temps des avantages sociaux qu'entraîne la conservation, les agréments et les occasions de consacrer son temps et son argent à une activité fructueuse. Il découle de ces principes que, dans la mesure où il accepte et convient que sa liberté d'action ou l'exercice de ses droits de propriété soient l'objet de restrictions, qu'il soit l'objet d'un traitement distinct dans l'intérêt public, le propriétaire ou locataire à bail a droit à certaines sauvegardes quant à sa mise de fonds en argent et en travail.

Pour bien faire saisir notre situation, il est juste de mentionner que la Suède n'a qu'un gouvernement; les 24 comtés de la Suède ont une administration régionale qui lève des impôts, mais n'a aucun pouvoir législatif, alors que rien de semblable n'existe ici. Au Canada, nous avons une multiplicité d'organismes fiscaux et de réglementation; il serait utopique de penser que leurs lignes de conduite et leurs méthodes pourraient, dans un avenir plus ou moins rapproché, être adaptées aux principes rapidement énoncés précédemment. Notre thèse suppose donc nécessairement que, pour le Canada, les gouvernements en cause, le gouvernement fédéral en étroite collaboration avec chaque gouvernement provincial, établissent un écran protecteur entre le propriétaire d'une forêt et les besoins ou les caprices, non seulement des organismes d'imposition et de réglementation, mais de leurs propres ministères et services.

4. Nous ne voulons pas dire ici ce que serait cet écran protecteur, ni exposer son rôle ou expliciter davantage la thèse que nous avons exposée, sauf en ce qui a trait aux questions d'intérêt particulier pour nous, à l'égard desquelles des remèdes s'imposent sans retard. Cependant, nous devons dire que, selon nous, pour participer aux avantages prévues dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, les provinces devraient être tenues d'organiser un Office des forêts privées qui serait chargé d'appliquer, directement ou indirectement, au sein du gouvernement provincial et à des paliers auxiliaires l'idée générale dont s'inspire le programme gouvernemental énoncé ci-dessus et à qui il incomberait de bien faire comprendre l'apport que les mises de fonds du secteur privé de notre économie pourraient représenter pour atteindre les objectifs que vise la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

5. Pour placer notre mémoire dans sa perspective, qu'il me soit permis de citer un extrait d'une allocution que l'honorable sénateur A. M. Pearson, votre président, a prononcée à l'occasion de notre réunion annuelle, le 10 mars 1962:

Bien des hommes d'affaires, qui ont commencé par cultiver la terre, se remettent à acheter des terres et, dès qu'ils en ont le loisir, ils se rendent, en voiture, travailler à leur ferme après les heures de bureau ou durant la fin de semaine. C'est une tendance qui se manifeste de nos jours.

Nous avons quatre grandes régions métropolitaines et plusieurs villes industrielles moins peuplées, où se trouvent des milliers d'hommes qui disposent de temps, d'argent et de moyens de transport et qui sont animés du désir de fuir la monotonie de la vie urbaine, même s'ils veulent garder leur situation à la ville. Si la population actuelle continue à partager sa vie entre la ville et la campagne, d'ici 15 ans, l'Ontario à elle seule aura une population de 7 millions de citoyens. Selon moi, nos grandes villes et nos régions industrielles ont grandement intérêt à bien mettre en valeur nos terres impropres à la culture, afin de fournir aux habitants des villes l'espace nécessaire pour occuper leur loisirs.

La plupart de nos membres ne sont pas des cultivateurs demeurant à la campagne et ils poursuivent les buts qu'exposait le sénateur Pearson. Bon nombre d'entre eux sont étrangers aux travaux de la ferme depuis au moins deux générations; on comprend alors qu'ils n'aient pas la confiance ni les moyens nécessaires pour se livrer à la culture de produits alimentaires; l'exploitation forestière répond tout particulièrement à leurs besoins. Ils n'aimeraient pas qu'on les qualifie «d'agriculteurs par passe-temps»; si la sylviculture est un passe-temps, on ne peut en tirer une satisfaction durable que si l'exploitation est techniquement efficace et économiquement assurée. Nos membres s'efforcent constamment d'apprendre les secrets du métier et les conditions qui leur permettront d'atteindre ce but.

6. Pour ces personnes et pour les autres membres, les remarques que M. A. T. Davidson, directeur de l'Administration de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, a prononcées à la même occasion se sont révélées d'un intérêt particulier, vu qu'elles confirmaient une conviction déjà acquise et mise en pratique.

A mon avis, les fonds affectés à la production forestière sur des terres rurales seront d'un bon rapport si l'on tient compte de la demande croissante de produits du bois, du coût de plus en plus élevé du bois exploité dans le nord et de la concurrence mondiale. S'il en est ainsi, nous aurons encore une fois l'avantage de pouvoir consacrer à la sylviculture, de façon permanente et intensive, de vastes régions rurales. Le succès remarquable des fermes forestières dans les pays scandinaves montre les possibilités d'une exploitation intensive lorsque la fibre de bois est très en demande.

De plus, les terres rurales qui, considérées uniquement sous l'angle agricole, présentent des problèmes et des difficultés qui peuvent, en réalité, offrir une autre grande possibilité, c'est-à-dire l'édification de notre industrie forestière sur un fondement même plus vaste et plus solide et, en même temps, l'augmentation des revenus dans nos régions rurales qui comptent maintenant des habitants, où se sont faites des mises fonds dans les habitations, les institutions, les routes, et le reste, et où l'on trouve aussi beaucoup de travailleurs et de talents inemployés. Il y a aussi des régions où la forêt joue un rôle important dans la conservation des sols, la répression des crues, la lutte contre la pollution des eaux et les aménagements destinés à la récréation, un rôle tellement important pour les régions rurales et urbaines.

7. Notre Association sait parfaitement bien que ce qu'elle préconise ici est de tâcher d'enrayer une tendance et de contester des hypothèses auxquelles on a depuis trop longtemps laissé libre carrière ou qu'on n'a pour ainsi dire aucunement révoquées en doute et qui, selon nous, ont exercé une influence prépondérante et regrettable dans le domaine de la sylviculture en Amérique du nord. A la page 273 de son ouvrage intitulé: *Economics of Forestry*, M. B. E. Fernow, qu'on a appelé le Père de la sylviculture en Amérique, parlant de ces hypothèses et tendances, s'exprime de la façon que voici: «Éventuellement, la collectivité possédera ou administrera pour les consacrer à la production forestière tous les sols et terrains les plus pauvres, laissant à l'entreprise privée seulement les sols propres à la culture et à la paissance.» Il est facile de déceler les influences qui, dans son temps, ont pu porter Fernow à tirer cette conclusion; mais elles ne sont plus pertinentes aujourd'hui: durant les 60 ans qui ont suivi la publication de son ouvrage, cette conclusion est effectivement devenue inexacte dans chacun des quatre pays scandinaves, de même qu'en Grande-Bretagne, pour ne citer que les exemples les plus notoires. Au cours de ces 60 ans, l'économie sylvicole a été empêchée de progresser sur notre continent jusqu'au point qu'on admette, même

si W. E. Hiley déclare à la page 20 de son ouvrage intitulé: *Woodland Management* (Faber & Faber, 1954) que la participation de l'État doit être active et complète, que:

Pendant, il est à souhaiter qu'une aussi forte proportion que possible des terres boisées soient cultivées par des particuliers. Dans d'excellentes conditions, la sylviculture privée est plus entreprenante, plus productive et coûte moins cher que la sylviculture d'État. On trouvera parfois l'exploitation forestière la plus efficace dans un domaine privé, où un propriétaire enthousiaste sait tourner à son avantage les différents sols et les débouchés qu'offre sa région. Mais à un propriétaire enthousiaste peut en succéder un autre moins intéressé à la sylviculture, qui trouvera dans les réserves de bois de son prédécesseur une source de capitaux bien utiles pour répondre aux demandes des percepteurs d'impôts ou d'autres créanciers. Il faut des générations pour constituer de bonnes forêts; mais on peut les détruire en quelques années. Voilà pourquoi, en moyenne, dans tous les pays, la situation, pour ce qui est de la sylviculture privée, n'est pas satisfaisante, à moins qu'une forme quelconque de régie d'État n'assure la permanence des programmes.

C'est en tenant compte de ces données qu'il faut interpréter ce que nous avons à dire ici.

PARTIE I

IMPÔT FONCIER

1. Quand on prétend que les arbres d'un lot boisé sont comme de l'argent en banque, on trompe malheureusement les autorités fiscales et les propriétaires de ces lots boisés. Cette comparaison ne vaut que dans les cas des arbres d'âge mûr; les arbres qui n'ont pas atteint la maturité représentent un blocage de capitaux. Ces immobilisations représentent principalement les impôts fonciers qui ont été payés pendant la période de croissance des arbres et la portée de ce fait sur la sylviculture, sur la réalisation et le maintien d'un rendement soutenu, sur les réalisations ou le maintien de la productivité optimum de la terre, est rarement bien comprise par les propriétaires et toujours négligée par les gouvernements en cause. Nous n'oserions pas croire qu'une banque se désintéresserait aussi négligemment de la garde des valeurs qu'on lui aurait confiées.

2. Au lieu de présenter nos propres arguments pour appuyer ces affirmations, nous avons décidé de faire nôtres l'analyse et les recommandations modifiées ci-dessous d'un organisme impartial et spécialisé, la *Canadian Tax Foundation*, qui paraissent à la partie IV de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, ouvrage dû à la plume de A. Milton Moore et que la *Foundation* a publié au mois de juillet 1957; nous sommes reconnaissants à cet organisme de nous avoir permis de citer des extraits de cette publication.

Toutefois, nous apportons deux réserves d'ordre général:

- a) Tout au long de l'étude, on suppose que le reboisement se fait naturellement; il n'est pas question des cas où des terres cultivées à rendement insuffisant, des pâturages ou des terres en friche sont plantés d'arbres, constituent actuellement l'un des principaux objets de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il est évident que, dans le cas où l'on consacre des fonds à la sylviculture pendant la période de rotation, le fardeau de l'impôt foncier augmente sensiblement, qu'il signifie à peu près la confiscation et, dans bien des cas, il la signifie effectivement. Quand des dépenses relativement fortes doivent être faites pendant la première année de la rotation, cet état de choses s'aggrave beaucoup. A moins de trouver

des débouchés ou de meilleurs débouchés pour le produit des éclaircissements et des coupes d'amélioration, l'exploitation sélective et intensive des peuplements existants en vue d'y faire pousser le plus d'arbres possible et d'y assurer un rendement soutenu comporte aussi des dépenses nettes considérables au cours des premières années.

- b) L'impôt proposé sur les terres boisées devrait varier selon les droits de coupe. Cette mesure pourrait paraître raisonnable quand l'étude a été préparée; mais, étant donné la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et l'opportunité de porter au maximum l'apport du secteur privé de notre économie dans le placement de capitaux aux fins des dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, nous sommes d'avis que les écarts à court terme entre les droits de coupe ne devraient pas entraver ni restreindre les programmes à long terme nécessaires dans la sylviculture privée.

3. Le fardeau des impôts

Nous citerons maintenant certains passages tirés de *Forestry Tenures and Taxes* qui, à notre avis, sont importants et illustrent bien la situation.

Il n'est pas facile d'évaluer le fardeau que présente l'impôt foncier réel dans le cas des arbres qui n'ont pas encore atteint la maturité. Il ne suffit pas de connaître la valeur marchande d'une certaine propriété boisée et ce qu'est l'impôt dans ce cas-là pour pouvoir arriver à une conclusion. Il faut établir le rapport qui existe entre le fardeau que représente l'impôt et l'usage que nous voulons faire de la propriété.

Un de nos premiers buts étant de découvrir les effets de l'impôt, nous cherchons à savoir dans quelle mesure les bénéfices que représente la croissance des arbres se trouvent absorbés par cet impôt (p. 175).

Les impôts annuels payés au cours de la période de rotation se trouvent en accumulant ces paiements à un taux d'intérêt composé. En effet, le seul moyen de comparer les impôts payés des dizaines d'années avant la réalisation de tout revenu est de calculer la valeur des impôts et du revenu à un même moment . . . Cette méthode permet de constater qu'un impôt foncier de 1 p. 100 représente 33 p. 100 de la valeur du bois récolté, lorsque la période de croissance est de 40 ans; 40 p. 100, lorsqu'elle est de 50 ans; 46 p. 100, lorsqu'elle est de 60 ans, et 51 p. 100, lorsqu'elle est de 70 ans. Voilà donc la valeur de la production absorbée par l'impôt que le taux d'intérêt, comprenant une indemnité pour les risques, utilisé pour accumuler les paiements d'impôts, soit aussi bas que 3 p. 100 ou aussi élevé que 7 p. 100. Les différents taux d'intérêt qui s'échelonnent entre ces deux chiffres extrêmes influent très peu sur le fardeau de l'impôt (p. 176).

On sait très bien pourquoi le fardeau d'un impôt financier annuel est si lourd dans le cas des forêts à rendement différé et pourquoi ce fardeau augmente avec la durée de la période de rotation. Le revenu n'entre que périodiquement, tandis que l'impôt est prélevé annuellement sur la valeur globale de la propriété; toutefois, ce revenu demeure des années dans l'entreprise en tant que mise de fonds assujettie aux impôts avant la réalisation de tout revenu. Vers la fin de la période de rotation, l'impôt est ni plus ni moins le fardeau d'un impôt foncier de même taux perçu plusieurs fois sur la valeur globale d'un même revenu. Les dix dernières années, par exemple, un impôt de 1 p. 100 sur la valeur de la propriété équivaut à presque 10 p. 100 du revenu produit au cours de la période de rotation.

En résumé, un impôt de 1 p. 100 perçu sur la valeur du bois sur pied, chaque année de la vie des arbres, représente entre le tiers et la moitié de la valeur des arbres... Cet impôt devient un fardeau très lourd. Pour le propriétaire d'une terre qui doit, outre les impôts, engager des dépenses, le fardeau de l'impôt, pris comme pourcentage de la valeur actuelle de son revenu, au début de la période de rotation, est beaucoup plus élevé que le revenu que peut permettre d'accumuler la propriété du terrain.

Nous passons maintenant à l'étude des impôts fonciers perçus dans les deux provinces qui disposent de données détaillées sur les impôts, pour voir si le fardeau fiscal y est aussi lourd que l'indiqueraient ces calculs théoriques. Il s'agit de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique. Dans ces deux provinces, constate-t-on, où les terres destinées à la sylviculture sont assujetties à de lourds impôts fonciers, le fardeau de l'impôt est souvent plus lourd que la pénible charge qui résulterait d'un impôt théoriquement fixé à 1 p. 100 de la valeur des arbres qui ne sont pas encore arrivés à maturité... Ailleurs, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario, où les lots boisés et les plantations privées sont soumis à des impôts municipaux pour des montants qui semblent nominaux, la situation nous permet de conclure que le fardeau de l'impôt est néanmoins, dans bien des cas, aussi lourd que la charge indiquée dans notre exemple (p. 177).

(Les tableaux 58 et 59, aux pages 178 et 179, sont particulièrement dignes d'attention. Ils donnent les résultats d'études de cas spécifiques entreprises dans quatre municipalités de la Nouvelle-Écosse. Dans 20 cas (pour une rotation de 70 ans), les impôts accumulés aux taux alors applicables variaient de 5 p. 100 à 645 p. 100 de la valeur de la production donnée et, dans 9 cas, ils excédaient 100 p. 100; dans une certaine municipalité, le fardeau allait de 41 p. 100, pour une bonne terre, à 645 p. 100, pour une terre pauvre. Dans le second groupe de 20 études de cas (pour une rotation de 50 ans), le fardeau de l'impôt variait entre 5 p. 100 et 575 p. 100 et, de nouveau, excédait 100 p. 100, dans 9 cas; l'échelle des impôts allant des bonnes terres aux terres pauvres dans une municipalité donnée variait de 34 p. 100 à 575 p. 100.)

4. Les effets de l'impôt

a) Terres déboisées

Comme nous l'avons vu, un léger impôt foncier exigé annuellement sur chaque acre peut ne rendre nullement lucrative la possession des terres boisées en attendant que les arbres atteignent la maturité. Il se peut que des gens conservent leur bien, même si leurs terres boisées ne leur rapportent aucun revenu net. Toutefois, il est moins probable qu'ils persisteront dans cette voie, si l'impôt et l'intérêt que représente cet impôt excèdent la valeur de la production.

En raisonnant à priori, nous pouvons conclure qu'un lourd impôt foncier sur la valeur de la terre et des arbres tendrait:

- a) A rendre peu lucrative la possession des terres faisant l'objet de lourds impôts, une fois qu'elles ont été déboisées;
- b) A raccourcir la période de rotation financière, ce qui diminue le volume de la production annuelle du bois par acre;
- c) A diminuer le montant des dépenses à faire en vue d'accroître le rendement, étant donné que l'impôt augmente en fonction du rendement;
- d) A réduire considérablement la valeur des terres déboisées.

b) Arbres arrivés à maturité

L'impôt foncier représente des frais fixes grevant un peuplement forestier arrivé à maturité. L'augmentation de cet impôt entraînera vraisemblablement une rapide diminution des réserves, suivant le degré de liberté d'action du propriétaire. Et les propriétaires qui obtiennent du bois sur des terres appartenant à d'autres personnes, sur des terres de la Couronne ou des peuplements forestiers qui se trouvent sur leurs propriétés foncières libres situées dans différentes municipalités et, par conséquent, assujetties à différents taux d'imposition, sont en mesure de varier comme ils l'entendent leur programme d'abattage. Exception faite de toute autre considération, il est fort probable qu'ils procéderont tout d'abord au déboisement des fonds de terre que frappent de lourds impôts. Cela comporte deux désavantages: entraver le programme d'abattage méthodique dans les propriétés d'une compagnie (terres de la Couronne ou propriété privée) et favoriser l'abattage excessif au dépens de la coupe sélective, parce que cela entraîne une plus grande réduction des impôts. Mais la coupe sélective est dans l'intérêt du public, vu qu'elle permet de mieux maintenir la capacité de production de la forêt. Dans un cas extrême où le fardeau de l'impôt serait très lourd, l'abattage rapide qui en découlerait pourrait, dans certaines conditions, nuire à la capacité de production de la terre (p. 186).

Dans le pays en général et dans la plupart des régions, l'abattage se fait beaucoup plus rapidement sur les terres privées que sur les terres de la Couronne. Plusieurs éléments entrent ici en jeu, parmi lesquels les moindres ne sont pas que les peuplements forestiers sur les terres privées poussent souvent sur des terres fertiles et faciles d'accès et que les droits sur le bois abattu sur les terres de la Couronne ne sont à verser qu'une fois le bois abattu, tandis que le particulier qui garde un peuplement où les arbres ont atteint la maturité subit des frais sous forme d'intérêt. Bien que le rythme de l'abattage sur les grandes propriétés particulières soit ordinairement plus lent que sur les petites propriétés, en particulier sur les lots boisés, et que parfois il ne soit pas plus rapide que sur les terres de la Couronne, il est difficile de ne pas conclure que les frais généraux relativement élevés que représente l'impôt foncier qui frappe les terres particulières, tandis que, pour les terres de la Couronne, un loyer à peine nominal est souvent exigé, expliquent en partie le rythme plus rapide des coupes dans les forêts privées (p. 187).

c) Estimation des effets

1. Il faut certainement déplorer que l'impôt foncier rende peu lucrative la possession de terres déboisées. En outre, l'impôt foncier, dans certaines régions dont le nombre augmentera probablement, a entraîné une autre conséquence fort défavorable, la réduction des sommes consacrées au réboisement.

2. Il est très regrettable qu'on encourage l'abattage inconsidéré entre les peuplements faisant l'objet d'impôts et ceux qui n'en rapportent pas ou peu. Il s'ensuit que l'abattage est mal réparti entre les régions et que l'assiette de l'impôt des municipalités qui dépendent de l'évaluation des peuplements forestiers se trouve réduite; cet abattage inconsidéré peut entraîner aussi un grave dépeuplement du massif forestier dans les régions où les arbres font

l'objet de lourds impôts. Lorsque l'impôt est si élevé qu'il entraîne un abattage très rapide, la capacité de production de la terre est parfois gravement atteinte. L'efficacité de l'exploitation forestière est aussi compromise par l'impôt qui encourage les propriétaires à raser complètement des concessions forestières que, dans d'autres cas, ils abattraient de façon ordonnée (page 187).

d) Le principe applicable aux avantages obtenus

Il faut considérer un autre facteur. On dit parfois qu'il ne faudrait pas prélever sur les terres forestières des impôts qui servent à payer des services dont les autres propriétés rurales bénéficient. Ainsi, on prétend que les propriétés forestières ne profitent aucunement des services rendus par les municipalités rurales, tandis que les autres propriétés qui relèvent de la municipalité bénéficient au moins de la protection de la police, des routes rurales, et ainsi de suite. Voilà un exemple de l'imperfection inhérente à l'impôt foncier; une certaine partie constitue une sorte de frais de services, mais le rapport entre les avantages et les frais est tout à fait fortuite (p. 189).

M. B. E. Fernow a déjà signalé, il y a au moins soixante ans, que l'impôt acquitte le coût de services qui ne sont pas employés et ne sert pas à améliorer des services nécessaires et que la collectivité serait mieux en mesure de rendre, par exemple, la protection contre les incendies, contre les maladies et les insectes.

Propositions de la «Canadian Tax Foundation»

a) Exposé d'ouverture

Nous savons tous très bien que les terres nues, les peuplements d'arbres arrivés à maturité et les fermes forestières à rendement soutenu sont des entités distinctes dont la valeur diffère considérablement. On ne peut pas les frapper d'un impôt uniforme, comme si elles étaient identiques, à moins que la valeur de propriété la moins élevée n'établisse le montant de l'impôt pour les trois catégories. Ainsi, nous ne pouvons pas supposer que toutes les terres forestières représentent des régions à rendement soutenu en exploitation et lever un impôt en conséquence. Une terre déboisée récemment ne peut pas soutenir le fardeau conséquent de l'impôt, même si le taux est aussi bas que $\frac{1}{2}$ p. 100. Le revenu d'une ferme forestière est beaucoup plus élevé que celui d'une région déboisée récemment et, à son tour, la valeur commerciale d'un peuplement d'arbres arrivés à maturité est plus élevée que celle d'une ferme forestière. A cause de cela, il semble impossible de résoudre le problème en adoptant la recommandation bien connue qui propose de déterminer la valeur établie de toutes les terres forestières selon la valeur prise de la capacité de production de la propriété. La difficulté surgit de ce que la capacité de production attribuée n'est pas celle d'une terre récemment déboisée ou d'un peuplement d'arbres du même âge qui ne sont pas encore arrivés à maturité, mais bien d'un cycle d'exploitation hypothétique fondé sur un peuplement d'arbres du même âge. La capacité de production du sol est peut-être la même; mais il faut déterminer si le sol produit un revenu immédiat ou un revenu renvoyé à plusieurs dizaines d'années plus tard.

Nous avons dû conclure que la seule façon de prélever, sur toutes les terres boisées, un impôt qui ne varie pas d'après la crois-

sance des arbres, et à peu près tout le monde préconise cela, serait de recourir à une autre forme de l'impôt dit des terres nues.

L'un des plus grands avantages que l'impôt sur les terres boisées présenterait à la longue, selon nous, c'est que le montant exigible chaque année sur les peuplements non arrivés à maturité ou sur ceux où l'on a fait une coupe sélective devrait être très faible. La nature de notre proposition principale repose sur cette considération.

De plus, il semble évident que l'administration doit relever entièrement de la province, si l'on veut que l'impôt soit uniforme dans les municipalités. Les municipalités rurales ne sont ni en mesure de s'occuper de cette affaire, ni suffisamment détachées du souci d'obtenir des recettes. Afin d'éviter les complications qui surgissent inévitablement lorsqu'un gouvernement provincial perçoit un impôt à répartir entre les municipalités, rien n'empêche, semble-t-il, que l'impôt que la province a établi et réclamé ne soit versé directement à la municipalité rurale en cause.

Évidemment, toute proposition doit être applicable du point de vue administratif. A quoi servirait-il de proposer un programme dont la mise en œuvre coûterait tellement cher qu'elle absorberait pendant au moins une douzaine d'années les recettes provenant de l'impôt. Ce serait aussi une erreur de tenter d'obtenir une évaluation exacte aux fins de l'impôt, mesure qui convient toutefois quand il s'agit de la vente du bois tiré des terres de la Couronne. Bien qu'on admette la nécessité de l'exactitude pour établir un impôt équitable, on ne doit pas perdre de vue les frais supplémentaires qu'entraînerait l'établissement de cet impôt équitable. Si une province, par exemple, la Nouvelle-Écosse, adoptait un nouveau programme dont le gouvernement provincial assurerait entièrement l'exécution, il faudrait d'abord établir approximativement au moins quatre ou cinq catégories de peuplements de bois. Après la mise en œuvre du programme, on pourrait graduellement sérier les peuplements de façon plus précise.

Voici le programme à long terme que nous préférons en vue de remplacer l'impôt foncier sur les terres boisées dans toutes les provinces. Tout d'abord, on s'occuperait spécialement des terres où s'est fait un abattage excessif, des peuplements qui n'ont pas atteint la maturité, et des concessions forestières qui ont fait l'objet d'un abattage sélectionné. Si ces propriétés étaient exemptes de l'impôt foncier et assujéties à un impôt provincial sur les terres boisées, le nouveau programme s'appliquerait peu à peu à toutes les régions forestières, au fur et à mesure que se ferait la coupe des peuplements arrivés à maturité. Le programme devrait, comme condition essentielle, permettre de calculer assez aisément l'impôt annuel par acre. On ne devrait pas être obligé de faire l'inspection annuelle de la propriété, ce qui serait trop coûteux, et, à notre avis, aucune inspection n'est nécessaire, sauf pour établir approximativement les catégories initiales et pour les réviser et les améliorer plus tard.

b) Arbres non arrivés à maturité encore d'âge mûr

A notre avis, cette importante question devrait être réglée par une décision qui établirait la proportion de la productivité naturelle estimée d'une région récemment déboisée qui devrait revenir à la Couronne à titre d'impôt; à toutes fins pratiques, nous supposons que la productivité naturelle est la productivité qu'on peut obtenir avec le minimum de gestion.

Supposons que la Couronne décide de prendre 50 p. 100 de la productivité naturelle à titre d'impôt. Nous proposons que l'impôt soit la somme par année qui, une fois compilée à un intérêt composé pour la période de rotation commerciale, donne la moitié de la valeur de la récolte estimée (ou encore la proportion désirée). Voici une illustration du principe: supposons que des terres appartenant à une certaine catégorie, au cours d'une période de rotation commerciale de 50 années sous une gestion minimum, produise une récolte de dix cordes par acre. A \$5 la corde, cette récolte d'arbres d'âge mûr aurait une valeur de coupe de \$50. C'est une prévision optimiste du revenu brut, si aucun événement fâcheux ne se produit. Par conséquent, puisqu'il est prévu que la Couronne acquiert d'avance un montant ne dépassant pas la moitié du revenu provenant de la possession d'une terre forestière, le calcul de l'impôt pourrait facilement être la somme par année qui, accumulée, par exemple, à 8 p. 100, représenterait la part de la Couronne, la moitié du rendement, ou, dans ce cas-ci, \$25. Ce chiffre prévoit 4 p. 100 d'intérêt et 4 p. 100 d'allocation pour risques. Dans notre exemple, l'impôt annuel serait environ $4\frac{1}{2}$ p. 100 par acre. Si la productivité annuelle de cette catégorie de peuplement était fixée à une demi-corde par acre, l'impôt serait environ 11c. par acre par année. Si nous utilisons un taux d'intérêt plus bas dans le calcul de l'impôt, par exemple, 6 p. 100, l'impôt par acre serait de 8.6c. et 21.5c. respectivement.

Si nous partons d'une année où la terre est déboisée, nous pouvons facilement lever un impôt annuel par acre qui représente une part déterminée d'avance de la productivité naturelle prévue. Il est entendu que les calculs relatifs à l'impôt ne sont pas modifiés, que le propriétaire suive son programme d'exploitation ordinaire ou qu'il varie la période de rotation ou qu'il fasse des dépenses afin d'améliorer l'exploitation de ses terres. Si les valeurs de coupe que nous avons employées à titre d'exemple afin d'évaluer le rendement naturel étaient ajustées de temps en temps, l'impôt resterait encore, comme l'exemple l'avait prévu, la moitié du rendement naturel, même si les valeurs de coupe, à l'instar du niveau des prix, doublait durant une période de cinquante ans. Si l'on considère que la valeur du dollar ne change pas au cours de cette période, le propriétaire aurait versé la moitié de la valeur du rendement naturel de ses terres.

On ne prévoit aucune allocation en ce qui concerne les dépenses d'exploitation, parce que l'on propose que les estimations des rendements devraient représenter le strict nécessaire du point de vue de l'administration, c'est-à-dire un montant qui ne dépasserait pas le coût nominal. Dans cette mesure, cependant, l'impôt proposé équivaldrait à un impôt de fin d'exploitation plutôt, ce qui serait préférable, qu'à un impôt sur le revenu net; ce désavantage semble moins grave que le problème qui consiste à maintenir à un minimum le nombre des variables qu'il faut évaluer.

Puisque nous proposons d'abolir complètement l'impôt foncier, nous proposons, en outre, de profiter de l'occasion qui se présente et qui permettrait d'éviter un aspect de l'impôt qui est indésirable dans plusieurs cas. Nous voulons parler ici de la caractéristique en vertu de laquelle l'impôt augmente à mesure que la propriété subit des améliorations. En ce qui concerne les terres forestières, l'impôt foncier augmente à peu près proportionnellement, selon l'exactitude de l'évaluation, à mesure que la productivité des terres

augmente grâce à des dépenses dans le domaine d'exploitation sylvicole. Nous pouvons prétendre que cette caractéristique n'est pas plus répréhensible lorsqu'elle est inhérente à un impôt qui remplace l'impôt foncier que lorsqu'elle est inhérente à l'impôt fédéral sur le revenu. Nous pouvons aussi invoquer l'argument contraire. D'abord, l'administration de l'impôt deviendrait considérablement plus complexe comparativement à la simple méthode qui consiste à établir une simple catégorie de terres d'après la productivité naturelle et la valeur de l'emplacement (croissance, capacité, endroit, accessibilité et terrain). En outre, elle encouragerait les mises de fonds dans le commerce d'exploitation sylvicole. Enfin, on a prétendu que seulement un petit nombre d'activités, comme l'exploitation des forêts, sont spécialement sujettes à une augmentation de l'impôt foncier proportionnellement à l'augmentation de la productivité; la plupart des autres entreprises commerciales souffrent beaucoup moins de ce désavantage.

Une fois inaugurée, la taxe proposée serait la même chaque année, sauf l'effet des changements périodiques dans les valeurs de coupe représentatives employées afin de calculer les rendements prévus des diverses séries de peuplements. La somme ainsi compilée serait payable sans compter l'emploi réel de la terre par le propriétaire.

Jusqu'à maintenant, nous avons parlé de la proposition applicable aux terres qui ont été déboisées récemment. Nous proposons que tous les peuplements d'arbres qui ne sont pas encore arrivés à maturité et toutes les concessions forestières qui ont fait l'objet d'un abattage sélectionné et qui ont une densité de massif inférieure à un volume établi par acre soient inclus dans une catégorie nouvelle lorsque la nouvelle méthode sera inaugurée. A mesure que les peuplements d'arbres d'âges mûr seraient abattus au cours des années suivantes, la terre serait exemptée de l'impôt foncier et serait sujette à l'impôt sur les terres boisées que nous proposons. Par conséquent, de cette façon, toutes les terres forestières seraient sujettes au nouvel impôt et échapperaient à l'impôt foncier.

c) Avantages de l'impôt proposé:

Voici, selon nous, les avantages que comporte le nouvel impôt proposé:

- (1) En soi, le nouvel impôt n'encouragerait jamais les propriétaires de terres où s'est fait un abattage excessif à négliger d'acquitter ses impôts et à accumuler des retards parce que le fardeau de l'impôt serait établi en vertu de la proportion de la productivité naturelle de la terre qui aurait été déterminée d'avance.
- (2) La valeur commerciale des terres qui ne bénéficieraient que du minimum de gestion serait réduite uniformément dès que la méthode aurait fonctionné pendant quelques années.
- (3) L'impôt n'empêcherait pas l'exploitation poussée des terres forestières appartenant à des particuliers; les mesures sylvicoles n'augmenteraient pas le montant de l'impôt.
- (4) L'administration serait très simple comparativement à toute autre méthode. On n'aurait pas besoin d'enregistrer le volume des abattements, comme dans le cas de l'impôt de fin d'exploitation, ni le volume du massif, comme dans le cas de l'impôt foncier. Une fois sériée, la circulation fiscale d'un bien-fonds pourrait rester la même pendant des dizaines d'années, à l'exception des changements périodiques des valeurs de coupe représentatives employées et le perfectionnement graduel des séries de peuplements.

- (5) L'impôt fournirait un revenu assez stable pour les municipalités rurales.

6. *Propositions modifiées par l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières*

1. Sur la demande du propriétaire, toute terre où s'est fait un abattage excessif, tout peuplement qui n'a pas atteint la maturité ou qui a été l'objet de coupes sélectives ou toute plantation d'arbres devront être inscrits au registre des terres boisées que le gouvernement établira tout d'abord et que maintiendra éventuellement l'Office provincial des forêts privées (voir la partie VII), et ne seront plus ensuite assujettis à aucun impôt foncier ni à aucune autre contribution de même nature fondés sur la valeur de la propriété et établis par la municipalité.

2. Sur la demande du propriétaire, tout groupement de terres de ce genre et les étendues sans arbres qu'il se propose de reboiser ou d'intégrer à la ferme forestière, ainsi que les peuplements arrivés à maturité, seront inscrits au registre comme étant des terres boisées immatriculées et réservées, s'il fait enregistrer un acte de convention à valoir sur le titre qu'il détient sur ces terres et qui tient compte des conditions établies en vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux et constituant un engagement d'après lequel les terres seront administrées en conformité des fins reconnues de la sylviculture.

3. Le directeur du registre des terres boisées classe tous les terrains immatriculés en cinq catégories au plus, tenant compte de la productivité naturellement prévisible dans des conditions minimum de gestion. Il calcule l'impôt applicable à chaque catégorie jusqu'à concurrence d'au plus 50 p. 100 du rendement estimatif (nous avons simplement choisi 50 p. 100 comme chiffre maximum; il est peut-être inexact), lorsque le calcul est fait à raison d'un intérêt composé de 8 p. 100 réparti sur la période de rotation prévue et applicable dans le cas du terrain en question. L'impôt visant les terres boisées immatriculées sera de temps à autre mis au point, en proportion des changements apportés à l'indice des droits de coupe.

4. L'impôt sur les terres boisées immatriculées et réservées ne doit pas dépasser la moitié de celui qui vise les terres boisées immatriculées de la même catégorie (c'est-à-dire jusqu'à concurrence d'au plus 25 p. 100 du rendement); il ne sera ni sujet à varier avec les droits de coupe ni à être modifié pendant une période initiale de 50 ans à compter de la date où elles deviennent réservées. (On présume que l'Office fédéral des forêts privées recueillera des renseignements qui lui permettront de reviser cet impôt initial lorsque, à son avis, il y aura lieu de faire une telle revision.)

5. Toutefois, il est entendu que, aux fins de l'impôt, le directeur évaluera au même montant que s'ils se trouvaient sur des terres non immatriculées des bâtiments qui se trouvent sur des terres boisées immatriculées ou sur des terres boisées immatriculées et réservées, pour autant que, à son avis, ils ne sont pas indispensables à la gestion des terres considérées comme terres boisées ou à l'exploitation de la ferme forestière.

6. Le propriétaire versera à la municipalité l'impôt sur les terres boisées que le directeur établit et lui réclame chaque année.

7. Les propriétaires des terres boisées immatriculées et réservées peuvent obtenir la cessation de la réserve et annuler l'acte de convention en payant au directeur la différence (globalement portée à un intérêt composé de 6 p. 100) qu'il y a entre l'impôt sur les terres boisées immatriculées et l'impôt effectivement payé à compter du jour de la réserve.

Si les terrains sont vendus à un acheteur qui n'inscrit pas sa prise de possession à valoir sur le titre découlant de l'acte de convention, celui-ci devra

verser au directeur un montant calculé de la façon susdite; s'il omet de le faire, les terrains seront sujets à être expropriés, advenant que le directeur et (ou) l'Office provincial des forêts privées le décide. Sinon, ces terres seront rayées du registre et seront sujettes à l'évaluation municipale.

8. Le directeur peut ordonner qu'un inspecteur forestier diplômé fasse l'inspection des terres boisées immatriculées et réservées. S'il est alors constaté que les conditions de l'acte de convention n'ont pas été dûment respectées, il peut faire cesser la réserve et inscrire ces terres au registre des terres boisées, moyennant le paiement par le propriétaire de l'amende mentionnée à l'alinéa (7), ci-dessus, et, à défaut de paiement, procéder de la même manière.

Si le propriétaire conteste le rapport de l'inspecteur forestier et la décision du directeur, la question sera soumise à un comité d'arbitrage composé de trois inspecteurs forestiers diplômés, dont l'un sera choisi par le propriétaire, un autre par le directeur et le troisième par le ministère des Forêts, d'Ottawa (plus tard, par l'Office fédéral des forêts privées). Toutefois, il est entendu que le propriétaire peut choisir, au lieu d'un inspecteur forestier diplômé, le propriétaire de terres boisées immatriculées et réservées qui se livre effectivement à l'exploitation d'une ferme forestière.

Partie II

IMPÔT SUR LE REVENU

1. L'impôt sur le revenu, tel qu'il est présentement appliqué, va à l'encontre d'une bonne gestion forestière, des buts que vise la conservation et des objectifs à la base de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, ainsi que le démontre d'une façon tellement convaincante la partie VI du mémoire intitulé *Forestry Tenures and Taxes in Canada* que nous n'exposerions pas la situation comme il se doit si nous ne citions textuellement ce document. Nous insisterons plutôt, afin de les mettre en lumière, sur les critiques que formule la *Foundation* au sujet de l'épuisement d'après le prix de revient au livre (nous nous opposons surtout à cette méthode employée depuis toujours pour calculer l'épuisement) et tâcherons de démontrer bien clairement combien elle entrave de façon grave et mal avisée les efforts visant à obtenir un rendement soutenu des terres boisées, par conséquent, une productivité maximum, question qui est d'un intérêt tout particulier pour notre Association.

2. Il convient de citer ici ce qui est mentionné à la page 229 de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*:

Il y a deux points en matière d'impôt sur le revenu au sujet desquels s'inquiètent beaucoup des organismes qui s'occupent de conservation, par exemple, le Conseil de conservation de l'Ontario. On vient de parler du premier qui consiste à faire croire que les plus-values de capitaux constituent un obstacle à la création, à la conservation et à la bonne gestion des lots boisés de ferme, des plantations et des fermes forestières. Le second a trait à l'interdiction de déduire des revenus provenant d'une autre source les pertes subies les premières années de la plantation.

Bref, le rendement soutenu des terres qui conviennent le mieux à l'exploitation forestière est le principal souci des groupes s'occupant de la conservation des forêts et des membres des sociétés forestières. Non seulement le propriétaire retire-t-il un revenu de ce rendement soutenu, mais il présente aussi des avantages sociaux sous forme de protection des bassins hydrographiques et de la faune et de la valeur

des forêts du point de vue de leur usage aux fins récréatives. Les cultivateurs ne se rendent pas compte que des lots boisés aménagés convenablement donneraient un niveau élevé de revenu et leur formation dans ce domaine est entravée par des considérations fiscales. Finalement, puisque la valeur des plantations et des fermes forestières pour la société dépasse ce que représente le revenu du propriétaire lui-même, il est justifiable d'établir des mesures fiscales qui rendraient l'exploitation d'une ferme forestière intéressante ou qui n'entraveraient pas l'aménagement intensif des lots boisés.

On se plaint particulièrement de ce qu'il est possible à un cultivateur d'inscrire au compte des frais courants de l'exploitation de sa ferme les dépenses (outre son propre travail) qu'occasionne au début l'exploitation d'un lot boisé ou d'une plantation. On comprend qu'il n'est pas pratique de vouloir faire des comptes différents pour les diverses parties d'une exploitation agricole: toutes les dépenses et tous les revenus sont mis ensemble. D'autre part, celui qui pratique la sylviculture comme passe-temps, qui s'achète une terre à bois en mauvais état et qui l'améliore considérablement en plantant d'arbres les régions dénudées, afin d'en faire un lot boisé bien aménagé à rendement soutenu, ne peut déduire du revenu imposable provenant d'autres sources les dépenses faites au cours des premières années de son exploitation, même si elle ne rapporte aucun revenu. Les dépenses d'établissement de la plantation doivent être portées sur un compte d'épuisement des ressources que le propriétaire présentera à titre de réclamation lorsqu'il fera l'abattage du bois, des dizaines d'années plus tard. Cependant, cette exploitation représente un gain net pour le public, en plus des recettes qu'en retire le propriétaire de la ferme forestière.

Il est recommandé d'avoir sous restriction aucune le droit:

- (1) De considérer tous les frais d'établissement et d'entretien d'une nouvelle plantation comme des frais courants d'exploitation;
- (2) D'englober dans les revenus provenant d'autres sources les pertes ainsi subies les premières années de l'exploitation de la plantation; et
- (3) D'inclure dans les dépenses ainsi considérées les frais d'entretien, les impôts fonciers annuels, tous les frais de plantage, de protection contre les incendies, la maladie et les insectes, ainsi que le coût des installations aménagées pour l'amélioration de la concession, par exemple le drainage au moyen de tuiles et les routes.

3. Cet argument appliqué aux nouvelles plantations vaut aussi pour les peuplements qui, en raison de la négligence du propriétaire, se sont avilis et épuisés et à l'égard desquels les frais d'éclaircissage, d'enlèvement des arbres qui ont peu ou pas de valeur commerciale, des grands arbres parasites et défectueux, et pour ceux dont les frais d'établissement d'un peuplement à rendement équilibré doivent être supportés pendant plusieurs années (de six à vingt-cinq ans) avant qu'ils commencent à rapporter des revenus nets qui s'accroîtront lentement. Seul un exemple concret pourra faire comprendre la valeur de ces critiques et l'urgence de mesures appropriées. Les calculs sont nécessairement compliqués et nous n'avons trouvé aucun exemple dans notre documentation sur les forêts. Nous pourrions nous servir de la formule Faustman qui est employée en Europe; mais elle comporte l'emploi des tableaux de rendement, que nous n'avons pas ici, bien que, en Europe, ces tableaux soient généralement accessibles, car on les considère comme des données indispensables à l'organisation et à la gestion des forêts. Tout ce que nous voulons,

c'est d'un organisme impartial qui se livrerait de façon constante et concrète à des recherches sur cette question, de sorte que le gouvernement pourrait sans hésitation et en toute honnêteté lancer un programme officiel en vue d'encourager les mises de fonds privées dans les terres forestières ou rejeter un tel programme parce que le propriétaire ne demeure pas sur sa ferme.

4. Voici un exemple hypothétique dans lequel il est question de plantages successifs de pin rouge sur une superficie de 600 acres capable d'assurer une rotation de 60 ans. Afin de ne pas compliquer inutilement les calculs, on suppose que chaque centaine d'acres est plantée et que les éclaircissements, une fois qu'ils sont commencés, se font chaque année. On ne demande rien pour le premier essartement, ni pour le clôturage, et l'on suppose qu'il est possible de se servir partout de machines pour faire la plantation. On ne tient compte d'aucune perte attribuable à l'incendie, aux insectes ou à la maladie et l'on suppose que, pendant toute la période de rotation, les prix et les salaires se maintiennent au même niveau. Les frais sont calculés à raison de 4 p. 100, dans le cas de l'intérêt, et de 4 p. 100, dans le cas des risques, base qu'emploie la *Canadian Tax Foundation*.

5. MISE DE FONDS DU PROPRIÉTAIRE À LA FIN DU CYCLE DE 60 ANS

	Prix de revient au livre	Mise de fonds réelle
Coût du terrain, à \$20 l'acre	\$ 12,000	\$ 12,000
Provision pour l'intérêt accumulé		114,235
Frais de plantation, à \$25 l'acre	15,000	15,000
Provision pour intérêt accumulé et risques		116,708
sur \$2,500, la 1 ^{re} année	\$ 47,598	
\$2,500, la 10 ^e année	30,532	
\$2,500, la 20 ^e année	19,004	
\$2,500, la 30 ^e année	11,216	
\$2,500, la 40 ^e année	5,956	
\$2,500, la 50 ^e année	2,402	
Coût des mesures sylvicoles (gardes-feu, route d'accès, mesures préventives contre les incendies, les insectes et les maladies, ébranchage pour obte- nir des billes sans nœuds, etc.), calculé à raison d'un dollar l'acre par année, pour une moyenne de 300 acres, pendant une période de 60 ans	18,000	
Montant de l'annuité que cela représente à la 60 ^e année		124,794
Impôt foncier au taux hypothétique de 1 p. 100 de la valeur (Voir <i>Forestry Taxes and Tenures</i> , page 176):		
a) 40 p. 100 de la valeur des éclaircissements:		
\$ 2,000, la 25 ^e année	\$ 800	
5,200, la 35 ^e année	2,080	
11,600, la 45 ^e année	4,640	
11,600, la 55 ^e année	4,640	12,160
b) 51 p. 100 de la valeur de la dernière récolte sur 100 acres, la 60 ^e année: \$64,800		33,048
c) Provision pour intérêt accumulé et risques sur a)		21,086

d) Il nous est impossible de calculer exactement quels furent les paiements comptants d'impôt pour produire ce résultat; ils furent peut-être au plus 30c. l'acre par année	10,800	
L'outillage minimum nécessaire à l'exploitation serait un tracteur, une planteuse, une charrue, un pluvériseur à disques, une scie articulée. Pour simplifier le calcul, on suppose que cet outillage représente, pendant la période de 60 ans un placement constant de	2,000	2,000
Provision pour intérêt accumulé et risques		38,078
	<hr/>	
	57,800	489,109
MOINS:		
Revenu net provenant des éclaircissements (qu'on suppose avoir été placé de nouveau), la 25 ^e année		2,000
Déduction représentant l'épuisement	216	
Provision pour intérêt et risques, la 35 ^e année		11,784
Déduction représentant l'épuisement	677	5,200
Provision pour intérêt et risques, la 45 ^e année		17,324
Déduction représentant l'épuisement	1,829	11,600
Provision pour intérêt et risques, la 55 ^e année		18,580
Déduction représentant l'épuisement	1,829	11,600
Provision pour intérêt et risques		5,028
	<hr/>	
	4,551	83,116
Recettes nettes découlant de la dernière récolte obtenue sur 100 acres, y compris la 60 ^e année		64,800
Déduction représentant l'épuisement	14,771	
	<hr/>	
	19,322	147,916
SOLDES NETS:		
	<hr/>	
Prix de revient au livre	38,478	
Mise de fonds réelle		341,193
	<hr/> <hr/>	

VALEUR QUE LE PROPRIÉTAIRE A RÉALISÉE OU POURRA RÉALISER À LA FIN DE LA 60^e ANNÉE

Terrain	12,000
Outillage mécanique	2,000
Arbres en réserve:	
100 acres, 30 ans: 2,500 pi. cu. l'acre, à 2½c.	6,250
100 acres, 40 ans: 2,700 pi. cu. l'acre, à 4c.	10,800
100 acres, 50 ans: 2,900 pi. cu. l'acre, à 8c.	23,200
200 acres, 10 et 20 ans: estimation	6,000
	<hr/>
	60,250
Récolte finale sur 100 acres, nette	64,800
	<hr/> <hr/>
	125,050

REVENUS EN ESPÈCES DU PROPRIÉTAIRE AU COURS
DES 60 ANNÉES

	But	Main d'œuvre	Net
4 éclaircissages, 100 acres chacun, à 25 ans, 320,000 pi. cu.\$	32,000		
Main-d'œuvre pour transporter le bois à la route, 7½c. le pi. cu. .		24,000	8,000
3 éclaircissages, 100 acres chacun, à 35 ans, 240,000 pi. cu. à 11½c.	27,600		
Main-d'œuvre		18,000	9,600
2 éclaircissages, 100 acres chacun, à 45 ans, 160,000 pi. cu. à 15½c.	24,800		
Main-d'œuvre		12,000	12,800
Produit final de 100 acres, à l'âge de 60 ans, 360,000 pi. cu. à 25½c.	91,800		
Main-d'œuvre		27,000	64,800
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	176,200	81,000	95,200
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

6. Vous observerez que:

- a) Le «manque de réalisme» qui semble caractériser le total des mises de fonds «réelles» nous fait clairement voir l'injustice qu'il y a de contraindre le propriétaire à s'en tenir à l'épuisement d'après le prix de revient au livre. Le revenu qu'aurait pu lui apporter d'autres genres de mises de fonds et auxquels il renonce doivent alors représenter pour lui des frais tout aussi réels que le sont ses dépenses en espèce. Dans le cas de certaines entreprises, l'épuisement d'après le prix de revient au livre n'entraîne aucune difficulté essentielle, la marge des bénéfices suffisant à dédommager l'exploitant de la perte des intérêts pendant qu'il attend la rentrée de ses recettes. Il ne peut toutefois jamais en être ainsi en ce qui concerne l'exploitation intensive des terres forestières; dans ce cas-ci, l'épuisement d'après le prix de revient au livre est logiquement, économiquement, moralement et socialement indéfendable.
- b) Les frais d'exploitation sont les mêmes au fond, sauf l'impôt foncier, que le propriétaire soit l'État ou un particulier. On pourrait soutenir qu'ils représentent plus exactement les frais subis par l'État (nous parlons en ce moment d'une exploitation plutôt intensive qu'extensive) et que l'accumulation des frais d'intérêt est inévitable, bien qu'imperceptible, parce que ceux-ci font partie de la dette publique. Un propriétaire qui réussit à éviter ou à amoindrir les effets du dépeuplement inscrit à titre de prix de revient au livre n'est pas tenu de grever sa mise de fonds d'un taux d'intérêt aussi élevé, s'il en est.
- c) D'après ces principes, les revenus d'un tel propriétaire seraient imposables cinq années seulement sur soixante. Les revenus de ces cinq années le classeraient évidemment dans une catégorie plus élevée pour les fins de l'impôt. Cela suppose que tout le travail soit accompli par une main-d'œuvre rémunérée: le propriétaire verra augmenter ses impôts en proportion de la somme de travail qu'il accomplit lui-même.
- d) Notre calcul fait voir aussi l'importance des mises de fonds dans une entreprise approchant le stade du rendement soutenu et, encore plus, la nécessité de permettre au propriétaire de résister à la tenta-

tion de vendre en bloc un peuplement rendu à maturité, afin d'obtenir une plus-value de capital exempt d'impôt ou de conclure ce que, à la page 228 de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, on appelle des «ententes dissimulées en vertu desquelles l'acheteur de la terre et du bois sur pied consent à revendre la terre au vendeur une fois la coupe terminée». De telles ententes seraient apparemment illégales aux termes de l'articles 137 ou passibles de poursuites par le Conseil du Trésor en vertu de l'article 138 de la loi de l'impôt sur le revenu.

- e) Une véritable ferme forestière renfermerait autant d'essences que possible et aurait, en particulier, des peuplements d'âges différents en vue d'une exploitation sélective, dont certains pourraient atteindre l'étape d'un rendement soutenu dans 20 à 30 ans ou moins. Le plantage et l'éclaircissage se feraient annuellement et la valeur des arbres rendus à maturité et coupés chaque année augmenterait graduellement lorsqu'une étendue de plus en plus grande de l'exploitation atteindrait le stade du rendement soutenu. Une fois que toute la superficie en serait arrivée à ce point, les conséquences de l'épuisement calculé d'après le prix de revient au livre seraient réduites à néant; le compte de l'épuisement demeurerait constant, à moins que le propriétaire n'agrandisse son domaine ou, en certaines circonstances particulières, ne réduise ses réserves de bois sur pied en faisant l'abattage à un rythme dépassant la moyenne de l'augmentation annuelle.

7. Évidemment, il n'est pas facile d'établir un système de comptabilité efficace pour une entreprise de cette nature. A notre avis, il faudrait s'entendre pour fixer une méthode de comptabilité qui conviendrait aux exploitations forestières en général et aux fermes forestières, en particulier, et adopter des méthodes d'évaluation qui faciliteraient les comparaisons directes quant à l'efficacité des fermes forestières d'importance diverse ou soumises à un programme de gestion différent, et qui s'accorderaient avec les modifications éventuelles dans les méthodes de perception de l'impôt sur le revenu. Nous n'avons pas encore fait assez de recherche dans ce domaine pour être en mesure de faire des propositions précises; mais nous affirmons que c'est un domaine qui mérite la plus grande attention parmi les sujets de recherche dans l'exécution de la loi sur la remise en valeur de l'aménagement des terres agricoles et dans tout programme de recherches économiques entreprises en vertu du rapport intérimaire de la division des forêts, lors de la conférence sur les ressources et notre avenir.

A titre de commentaire à ce sujet et sur ce qui précède, je voudrais citer les remarques faites par un de nos membres, en 1961, alors qu'il avait dû, pour la première fois, présenter à l'impôt sur le revenu une déclaration au sujet de sa ferme forestière:

Au début, lorsque j'ai étudié mes projets de concert avec les représentants du ministère du Revenu national, ils m'ont dit que mon exploitation n'était pas considérée comme une «culture», aux termes de la loi, et que toutes mes dépenses seraient traitées comme des mises de fonds dont je pourrais peut-être un jour réclamer une partie à titre d'allocation d'épuisement, si jamais l'exploitation rapportait des profits. A leur point de vue, ma propriété de 190 acres était considérée plutôt comme une entreprise de retraite qui ne justifiait pas plus d'exemption qu'un chalet d'été.

Cette année, lors d'une nouvelle consultation que j'ai eue avec les fonctionnaires du ministère, ils se sont montrés mieux disposés et, malgré les restrictions que leur imposait le règlement du ministère, ils ont bien

voulu tenir compte des circonstances particulières de mon cas. Les arbres de Noël sont maintenant considérés comme une récolte et comme une source de revenus, et la même chose s'appliquera probablement aux arbustes d'ornementation. Des problèmes épineux ne manqueront pourtant pas de se poser lorsqu'ils s'agira de répartir les exploitations entre plantations à rendement lointain destinées à produire du bois (auxquelles s'applique la comptabilité d'épuisement) et les plantations à rendement prochain, dorénavant considérées comme source immédiate de revenus, sauf dans le cas d'arbres plantés en 1959 ou auparavant et qui sont considérés d'après la comptabilité d'exercice (ils ne peuvent pas être vendus avant 15 ans). J'avais établi un système de comptabilité qui tiendrait compte des frais apparents; il fallait tout de même examiner chaque poste de dépenses occasionnées pendant les huit années et les répartir, dans certains cas, sous trois chefs différents (sans toutefois m'en tenir à des principes fermes et nets): dépenses nullement admises, dépenses justifiables un jour à titre d'allocation d'épuisement et dépenses immédiatement ou progressivement déductibles à valoir sur le revenu des plantations à rendement prochain.

8. *Recommandations*

Nos recommandations au sujet de l'impôt sur le revenu différent, bien qu'elles s'en inspirent, de celles de la *Canadian Tax Foundation*, car nous considérons qu'un changement de l'impôt sur le revenu dans ce secteur serait futile à moins d'être précédé ou d'être fermement appuyé par une modification de l'impôt foncier. Elles ont aussi une portée moins générale et un caractère provisoire en raison de l'importance que nous attachons à ce qu'a dit le gouvernement du Canada, savoir qu'il a l'intention de susciter des conditions telles que l'exploitation intensive des forêts par l'entreprise privée soit économiquement motivée et capable d'attirer des mises de fonds.

C'est ici le lieu et le moment de signaler que, compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus et de la situation de l'industrie forestière privée dans d'autres pays, on ne peut penser que les revenus actuels provenant de l'impôt sur les terres boisées auxquelles s'appliqueraient ces recommandations seraient importants, constants ou croissants. Il y a toutes les raisons de croire le contraire. Les changements que nous demandons, outre qu'ils faciliteraient la formation et l'expansion constante d'un organisme comprenant des portefeuillistes privés et corporatifs dont les fonds seraient placés dans des terres boisées bien aménagées en vue d'un rendement soutenu, permettraient d'obtenir, outre tous les autres avantages sociaux, une source assurée et croissante de revenus publics, qui peut éventuellement devenir importante. Nous recommandons que:

- (1) Le propriétaire de terres boisées immatriculées et réservées ait le droit de déduire de son revenu imposable obtenu de toute source, à titre de frais courants d'exploitation de l'année durant laquelle ces dépenses ont été faites, tous les frais relatifs à la plantation, la croissance, la culture et l'entretien des arbres sur de telles terres, à l'exception seulement des frais se rapportant aux terres dénudées et à tels autres objets à déterminer, qui sont d'une nature permanente et pour lesquels la dépréciation sera accordée aux taux prévus pour les exploitations agricoles.
- (2) Le vendeur de terres boisées immatriculées et réservées bénéficie d'une exemption de l'impôt sur le revenu applicable à tout le produit de la vente, si l'acheteur prend à son compte l'acte de convention.
- (3) Le vendeur de terres boisées immatriculées (et le vendeur de terres boisées immatriculées et réservées, quand l'acheteur ne prend pas à son compte l'acte de convention) soit assujéti à l'impôt sur le revenu applicable au produit de la vente, sous réserve qu'il pourra

réclamer, s'il y a droit d'autre part, en tant que plus-value de capitaux non imposable, toute partie du prix de vente qui, à la satisfaction de l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, peut être rattachée à la seule valeur de la terre.

- (4) L'acheteur de terres qu'il réserve (ni l'acheteur de terres boisées immatriculées et réservées) ne puisse faire une réclamation d'épuisement au titre du prix d'achat; mais qu'il puisse par un inventaire forestier ou par une autre méthode d'évaluation agréée par l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, établir la partie du prix d'achat qui se rattache à la valeur des arbres sur pied que, dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, il peut réclamer comme allocation au titre de prix de revient initial. Le propriétaire de terres achetées avant qu'elles soient réservées peut aussi, à compter de la date de leur réservation, inscrire une partie de leur valeur comme allocation à réclamer au titre de prix de revient initial. A partir de la dixième année qui suit la date de l'achat, le propriétaire peut déduire du revenu imposable qu'il obtient de ces terres une part proportionnelle de cette allocation, ou, à son choix, ajouter 10 p. 100 par année aux dépenses courantes d'exploitation de ses terres boisées immatriculées et réservées.

PARTIE III

IMPÔTS SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS ET SUR LES DROITS DE SUCCESSION

1. Il serait vain de répéter, après ce que nous venons de démontrer, qu'en vertu de nos lois actuelles sur les biens transmis par décès et sur les droits de succession, le percepteur de l'impôt est tenu de «percevoir son dû» et c'est tout» quand il s'agit de terres boisées. Rares sont ceux qui prôneraient les droits de succession applicables en Angleterre, s'ils n'en savent rien; mais nous ne pouvons qu'approuver la disposition qui, en comparaison de celles qu'on trouve dans nos lois, indique un souci éclairé et prévoyant de la sauvegarde de l'avoir national et social aussi bien que particulier. Les forêts qui font partie de la masse des biens d'un défunt n'entrent pas en ligne de compte dans l'ensemble des biens qui servent à déterminer le taux des droits de succession; la part d'impôt relative aux terres boisées ne peut être exigée d'un seul coup (cela entraîne tellement la dilapidation), et les permis d'abatage seraient refusés; cette part d'impôt serait considérée comme un passif grevant le bien-fonds, dont le propriétaire se libérerait à mesure qu'il obtiendrait des permis d'abatage ou que le bois serait récolté conformément à un programme agréé d'exploitation, s'il s'agit de terres boisées réservées. Même si certains se plaignent que ces mesures leur imposent un lourd fardeau, il ne semble pas qu'elles aient nui à l'expansion des régions où s'appliquent les dispositions relatives aux réserves.

2. Nous recommanderions qu'au moins la valeur des terres immatriculées et réservées, qui sont incluses dans la masse des biens d'un défunt, ne soit pas compris dans le total sur lequel le taux des droits est calculé; que, lorsque les droits visent la succession, ces terres soient imposables en vertu d'un barème spécial comportant des taux minimums et qu'en aucun cas, aussi longtemps que cette forêt demeure une réserve, l'impôt exigible ne soit percevable pendant une période de moins de dix ans, sans intérêt, par versements annuels ou autrement, au choix de l'assujéti.

PARTIE IV

EFFETS DES RÉFORMES FISCALES DANS D'AUTRES PAYS

Il convient maintenant de présenter des preuves positives pour démontrer qu'un régime d'imposition bien conçu pourrait inciter les propriétaires à s'ef-

forcer de mieux tirer parti de leurs terres boisées et à encourager de fortes mises de fonds dans les forêts privées. Voici un passage tiré de la page 405 de *Woodland Management*, ouvrage de W. E. Hiley (*Faber & Faber*, 1954) sur la situation qui existe en Angleterre:

Les exemptions spéciales d'impôt accordées sur les propriétés forestières visent à encourager les propriétaires à augmenter la production de leurs terres boisées et tout indique qu'elles influent beaucoup sur l'obtention de cette fin. Certains propriétaires fortunés achètent des terres boisées et reboisent les terrains dénudés pour se mettre à l'abri des droits successoraux. En consacrant une partie de leur fortune à l'achat de terres boisées, dont il n'est pas tenu compte dans l'établissement du barème des droits de succession, leur masse peut tomber dans un palier moins élevé, de sorte que le droit exigible peut être calculé à un taux moindre.

Celui qui aurait compté principalement sur le revenu d'un placement fait dans 1,000 acres de forêts bien boisées se trouverait aujourd'hui dans une situation très enviable au point de vue de l'impôt. Si le peuplement était normal et le sol assez fertile pour que l'exploitation puisse se faire selon un programme de rendement soutenu, son revenu net atteindrait 3,000 à 4,000 livres sterling par an. Si son impôt est calculé d'après les listes A et B, sans recours à la liste D, son revenu imposable serait fixé entre 150 et 200 livres par an; au taux d'imposition actuel, il devra payer 9s.6d. sur chaque livre sterling de revenu imposable et, si son revenu provenant d'autres sources ne porte pas ce total à plus de 2,000 livres par an, il ne se trouvera pas assujéti à une surtaxe. A sa mort, sa terre et le bois seront évalués pour homologation, mais seule la valeur de la terre ira grossir la masse des biens aux fins de l'impôt. Si la terre était évaluée à 5,000 livres et le reste de ses biens à 24,000 livres, le taux des droits de succession s'élèverait à 18 p. 100.

Son héritier devait donc trouver 4,300 livres sterling pour le paiement immédiat des impôts sur les biens transmis par décès sur l'autre propriété et 500 livres pour les impôts sur les biens transmis par décès sur la terre; et il serait assujéti à un impôt de 18 p. 100 sur le bois abattu, jusqu'à ce que les impôts aient été réglés sur le montant total auquel le bois était évalué. Les paiements immédiats pourraient être réglés en abattant plutôt plus que la quantité normale de bois et, pour rétablir un stock normal de production, il devrait restreindre l'abattage durant quelques années. Mais l'impôt ne paralyserait pas les affaires. On peut douter qu'il y ait une autre forme d'affaires de famille qui puisse résister aussi bien et puisse continuer si sûrement d'une génération à l'autre, malgré les ravages du percepteur d'impôts.

Après une longue période, dans laquelle les propriétaires fonciers et les portefeuillistes semblaient lents à apprécier les avantages que M. Hiley mentionnait et pendant laquelle le *Commonwealth Forestry Institute*, au nom de la Commission forestière du Royaume-Uni, effectuait des recherches intensives sur l'économie de l'industrie forestière privée, créant un guide pour la ligne de conduite de la Commission et pour les décisions des portefeuillistes privés, l'allure des placements dans les aménagements de terres boisées s'est grandement accélérée. D'après le dernier rapport de la Commission forestière à notre disposition (pour l'année terminée le 30 septembre 1960):

La superficie réservée a augmenté de 46,176 acres pour atteindre 621,957 acres et le nombre des réserves est passé de 233 à 1,704. En outre, les préparatifs en vue de réserve de 60,969 acres de terre, représentant 257 réserves, sont avancés. Le nombre d'acres non réservées mais

soumises à la gestion en vertu d'un programme agréé d'exploitation (surtout parce que les terres sont devenues réservées) a diminué de 952 acres pour descendre à 154,263 acres, bien que le nombre des réserves ait augmenté de 20 et atteigne 546; des programmes agréés d'exploitation visant 287 acres (3 projets) sont aussi en voie d'exécution. Les subventions payées se sont élevées à 1,150,000 livres sterling; les détails sont donnés au tableaux 4 et 23-25 de l'appendice I.

Le rythme du progrès en Angleterre a peut-être dû attendre:

- (1) Que la Commission ait établi des tables de rendement pour toutes les espèces importantes et toutes les catégories de terrains, et que le *Commonwealth Forestry Institute* ait terminé les recherches de base connexes qu'il a entreprises pour le compte de la Commission au sujet de l'exploitation des forêts privées, y compris des études sur les méthodes d'exploitation et les résultats obtenus au sujet de domaines dont les propriétaires maintiennent des registres depuis longtemps.
- (2) L'augmentation du nombre des conseillers de profession en sylviculture, au courant de ces gestions et des besoins des propriétaires de terres boisées, capables, par conséquent, de préparer des programmes agréés d'exploitation destinés aux propriétaires et, comme il est requis pour réserver des terrains, des programmes d'exploitation détaillés.
- (3) L'augmentation du nombre des entreprises qui assuraient à forfait des services en sylviculture. Un propriétaire peut ainsi suppléer au travail de son propre personnel ou à la main-d'œuvre disponible sur place, en recourant à la main-d'œuvre spécialisée et à l'outillage mécanique d'une de ces entreprises, ou lui confier à forfait tout le travail à exécuter en vertu du programme d'exploitation. Il y a aussi des ententes plus ou moins officieuses entre les groupes de propriétaires: ils se partagent les services du personnel spécialisé, la main-d'œuvre et l'outillage et la Commission encourage la formation de coopératives de propriétaires.

Un événement plus récent et des plus intéressants a été la formation de «syndicats forestiers», moyen par lequel les groupes de portefeuellistes retiennent les services d'un organisme spécialisé de gestion afin d'acquérir et d'aménager des terres boisées en vertu d'un programme de réserve. Nous attendons un rapport d'Angleterre donnant les détails de ce mode d'opération; comme nous ne l'avons pas encore reçu, nous demandons la permission au Comité de soumettre un rapport complémentaire sur ce sujet, lorsque nous serons en mesure de le faire.

2. Les États-Unis peuvent nous donner des preuves analogues. M. A. E. Wackerman, professeur à l'École de sylviculture de l'Université Duke, expose à la page 12 de *Keeping Faith with Forest Farmers (American Forests, mai 1962)* les progrès de l'industrie forestière privée aux États-Unis:

Le facteur qui a contribué davantage aux progrès rapides de l'industrie forestière privée est sans contredit la nouvelle orientation du programme fédéral visant l'impôt sur le revenu, en 1943. Avant cette date, le produit de longues années de croissance d'une forêt était considéré comme une partie du revenu de l'année courante, sans qu'on tienne compte du nombre d'années écoulées depuis le placement initial, sauf dans les cas où toute la forêt était vendue. Le revenu provenant du bois qu'un propriétaire abat pour son propre commerce ou vend moyennant un droit de coupe comportant des restrictions, même celles

qui exigent de bonnes façons sylvicoles, était taxé tout comme les bénéfices faits sur un article acheté aujourd'hui et vendu demain.

Cette situation rendait les mises de fonds dans les forêts en croissance très peu attrayantes, si l'on songe aux nombreux autres moyens de faire fructifier des capitaux. En mettant les choses au mieux, elles n'incitaient pas à dépenser en vue de rendre intensive la production forestière. Les propriétaires ne pouvaient pas consacrer beaucoup d'argent à préparer le lieu de la future plantation, à faire l'essartement, le drainage, l'éclaircissage, et toute autre entreprise sylvicole, puisque, en faisant cela, il se trouvait désavantagé au chapitre de l'impôt sur le revenu. En permettant de répartir sur une longue période les plus-values de capitaux applicables aux revenus obtenus de l'exploitation forestière, le gouvernement fédéral a lui-même adopté une ligne de conduite qu'il incitait depuis longtemps les divers États à adopter, c'est-à-dire d'encourager l'industrie forestière privée par la collaboration et une imposition équitable. Le taux applicable aux plus-values de capitaux relatives à l'exploitation forestière permet effectivement de maintenir le barème de l'impôt applicable à un maximum de 25 p. 100 de ces transactions à la moitié du taux applicable aux revenus ordinaires.

Voici l'un des nombreux exemples de progrès que mentionne le professeur Wackerman:

L'American Forest Products Industries, Inc. est un organisme de publicité pour la forêt et l'industrie forestière, qui encourage et aide aux propriétaires de forêts dans l'application de leurs programmes d'exploitation. L'exploitation de fermes forestières, programme bien connu et très efficace, a commencé il y a à peine 20 ans et est une activité de cet organisme. En 1950, il y avait 2,500 fermes forestières, représentant 21 millions d'acres de forêts privées; le 1^{er} mai 1962, ce nombre était passé à 20,105, représentant 55,194,535 acres. Si l'on considère qu'il n'y avait pas de fermes forestières il y a 20 ans, cette initiative a pris des proportions impressionnantes.

Nous appuyons en le soulignant ce qu'ajoute le professeur Wackerman:

L'industrie forestière n'est pas un moyen de s'enrichir tout d'un coup, de faire fortune rapidement. Plus que toute autre forme d'entreprise privée, elle exige à la longue une plus large mesure de confiance en l'avenir économique du pays et de collaboration de la part de l'État.

PARTIE V

AMÉLIORATION DES ARBRES FORESTIERS

1. On a toujours reconnu, en agriculture, l'importance d'une bonne semence; on applique depuis des années des méthodes de certificat des semences. Aux États-Unis, paraît-il, «on affecte chaque année plus de 5 millions de dollars à l'application des programmes de croisement et d'amélioration de plantes comme le coton et le maïs⁽¹⁾».

Si, à cause de la rouille, la récolte de blé perd de la valeur, la perte porte sur une seule récolte. La transplantation de petits arbres défectueux entraîne une perte économique qui peut s'étendre sur une période de rotation de 50 à 80 années, et même plus encore, si l'on recueille des graines provenant de cette plantation d'après des méthodes laissées au hasard.

⁽¹⁾ Frank H. Kaufert, directeur de l'École de sylviculture de l'Université du Minnesota: deuxième congrès sur l'amélioration des arbres forestiers dans les États lacustres, communication n° 40 (décembre 1955, page 47) de la *Lake States Forest Experiment Station*.

«Il saute aux yeux que l'abattage des terres boisées, spécialement dans le sud-ouest de l'Ontario, s'est fait à un rythme alarmant depuis quelques années⁽²⁾. Le lecteur distrait ne doit pas conclure qu'il s'agit seulement d'un épuisement quantitatif; la question est beaucoup plus grave que cela. Ici, comme ailleurs au Canada, les méthodes d'abattage en cours et l'exploitation intermittente des petits lots boisés par leurs propriétaires ont laissé surtout des arbres peu propres au commerce, des essences de peu de valeur; si, exceptionnellement, on a laissé les sauvageons assurer le repeuplement naturel, il est malheureusement trop vrai qu'il s'agit d'arbres sans valeur comme sciages, soit, tout simplement, des arbres rabougris, malformés ou déficients du point de vue génétique.

Depuis soixante à quatre-vingts ans, la question du reboisement intéresse vivement les producteurs forestiers de notre continent, de même que tous les services de sylviculture des gouvernements qui ont à cœur le bien-être futur de leurs citoyens.

Nous ne disposons pas de données pour le Canada; mais, aux États-Unis, en 1959, «plus de deux milliards d'arbres ont été transplantés sur 2,151,743 acres de terre. Cela représentait une superficie 37 p. 100 plus grande que celle qu'on avait reboisée en 1958 et trois fois plus vaste que celle qui l'avait été en 1953. La plus grande partie des terres reboisées, soit 89 p. 100, se trouvaient dans des propriétés privées, dont le quart appartenait à l'industrie. En 1960, la superficie reboisée dépassait encore une fois deux millions d'acres»*.

A la lumière de ces données, nous vous présentons sans commentaires superflus, mais en appuyant sur certains passages, les citations qui suivront:

Nos textes sont tirés pour la plupart de publications de la *Lake States Forest Experiment Station* du service de sylviculture des États-Unis et nous nous empressons de prévenir qui que ce soit de penser que nous pourrions critiquer l'œuvre de cette station de sylviculture, des spécialistes en sylviculture de cette région ou de leurs prédécesseurs. Ce serait bien regrettable; en effet, les publications de cette station sont parmi les plus utiles, les mieux présentées et les mieux documentées que nous connaissions et elles ont été très généreusement mises à notre disposition et à la disposition de nos membres. Rien ne permet de penser que les spécialistes en sylviculture de la province ont été plus négligents que les autres membres de cette profession en Amérique du nord et tout indique que ceux qui s'intéressent au programme d'amélioration des arbres forestiers en cours appliquent les mesures correctives avec autant de vigueur et de persistance que le permettent une longue apathie et l'indifférence du public et des gouvernements. Rien ne peut justifier plus incontestablement le programme de publications instructives de cette station que l'ampleur et la liberté avec lesquels ce sujet est maintenant traité dans ses rapports.

2. «Un sursaut d'intérêt à l'égard de meilleures semences d'arbres forestiers et des plants de pépinières s'est manifesté aux États-Unis depuis quelques années. Un aspect de cet intérêt porte sur la certification des semences. Pour échantillonner ce que pensent ceux qui s'intéressent à cette question, la *Society of American Foresters' Committee on Forest Tree Improvement* a envoyé, au début de 1960, un questionnaire spécial à un vaste groupe de forestiers, de généticiens et de spécialistes des semences... Malgré l'intérêt général dans la certification des semences, relativement peu de forestiers sont bien renseignés sur le sujet... Dans une proportion de 97 p. 100, les réponses favorisaient une sorte de service de certification des arbres forestiers; dans 47 p. 100 des cas, on croyait que ce besoin était pressant à l'heure actuelle; et,

⁽²⁾ Rapport à l'Assemblée législative d'Ontario du Comité spécial de la conservation (1950, p. 121).

* A. E. Wackerman, professeur d'utilisation forestière, École de sylviculture de l'Université Duke: «*Keeping Faith with Forest Farmers*»; *American Forests* (mai 1962, page 59).

dans 42 p. 100, que ce serait possible d'ici quelques années; dans 11 p. 100 des cas (surtout dans le nord-est et au Canada), on ne prévoyait aucun besoin de certificat d'ici plusieurs années...

«Bien que ce ne soit pas le cas en général, la certification des semences d'arbres obtenues de lignées éprouvées peut parfois être confirmée aussi rapidement que dans le cas des semences agricoles. Par exemple, un acheteur, qui exige des semences de pin blanc immunisées contre la rouille, pourra vérifier l'excellence de ces graines dans l'espace de quelques années. La même chose peut s'appliquer à un certain nombre d'autres caractères des plants. Certains sylviculteurs prétendent qu'un exploitant de forêt avisé recueillera ou produira lui-même ses semences d'arbres. C'est exact, et c'est ce qui se fait dans une large mesure dans bien des régions du pays...

«En terminant, rappelons que, pour saisir la portée de ce rapport, les lecteurs doivent tenir compte de trois choses: (1) Qu'il s'agisse d'attester l'origine de la pureté de semences provenant de lignées améliorées ou simplement de dire l'endroit exact d'où proviennent des semences naturelles recueillies dans des forêts vierges, notre premier but est d'améliorer la qualité des plantations. (2) Bien que la production de semences obtenues de lignées améliorées doive être très limitée pendant quelque temps encore, c'est maintenant le moment de fixer les meilleures normes possibles pour la production et l'utilisation de ces semences*...»

3. Cinq conférences bisannuelles sur l'amélioration des arbres forestiers ont été organisées et tenues sous les auspices de la *Lake States Forest Experiment Station*; les rapports comprennent l'inscription des présences à trois d'entre elles:

Deuxième, 1955: présents 72, y compris 1 Canadien.

Troisième, 1957: présents 80, y compris 1 Canadien.

Quatrième, 1960: présents 51, y compris 2 Canadiens (dont l'un, puisque son affiliation n'est pas donnée, a assisté supposément à titre personnel.

Le dernier rapport sur le programme de recherches organisé à ces Conférences énumère 125 projets conduits par 10 organismes choisis, avec 64 «coopérateurs». Parmi ces derniers sont compris le service des forêts du Manitoba et le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, qui ont aidé dans un projet chacun, et la Station expérimentale forestière de Petawawa, qui ont aidé dans trois. Il semble que l'assistance des coopérateurs, dans la plupart des cas, consisterait à fournir des espèces spécifiques de semence ou des plants.

C'est par les rapports de ces congrès que nous avons appris l'existence du Comité d'étude sur l'amélioration des arbres forestiers au Canada; mais jusqu'ici nous n'avons pas réussi à obtenir des détails sur son activité. Cependant, nous savons que des spécialistes en sylviculture s'intéressent à ces travaux au Canada, qu'ils sont pleins d'enthousiasme et de dévouement, mais aussi débordés de travail.

«Il y a longtemps qu'on préconise l'utilisation de semences de bonne qualité pour le reboisement. L'industrie forestière de l'Europe nous fournit des exemples nombreux pour montrer qu'il importe de bien choisir les semences destinées aux forêts. La Suède a une importante industrie forestière qui est tributaire d'un volume de production maximum. Elle utilise, dans la mesure du possible, des semences de première qualité pour en obtenir des plants destinés au reboisement. Ce n'est pas une recommandation qu'on fait; non, ces mesures sont obligatoires et strictement appliquées. Des programmes identiques existent en d'un volume de production maximum. Elle utilise, dans la mesure du possible, Allemagne, au Danemark, en Norvège et ailleurs.

**Journal of Forestry*, vol. 59, n° 9, septembre 1961.

«Dans notre pays aussi, des spécialistes en sylviculture, des personnes réputées en matière de conservation, de croisement de plantes et d'autres ont préconisé, dans les programmes de reboisement, l'utilisation de semences provenant d'arbres à recommander. La négligence à suivre leurs avertissements a entraîné des pertes de temps et d'argent pour l'industrie forestière. Outre ces pertes, il y a eu les autres qui résultent d'une exploitation constante des peuplements naturels qui représentaient des sources de semences et de plasma germinatif...

«Dans le sud, un certain nombre de régions productrices de semence d'arbres forestiers ont été établies... Quant aux États lacustres, on peut dire que nos meilleurs peuplements d'essences indigènes y sont probablement épuisés. Dans la plupart des cas, nous devons, pour le moment, nous contenter de restes. En outre, ce ne sont pas tous les peuplements vierges ou les deuxièmes pousses qu'on trouve sur les terres domaniales. En général, ces peuplements ne sont guère étendus. Ils ne sont pas tous de haute qualité et sans mélange, et souvent ils ne sont pas assez bien isolés pour permettre la production des semences. Beaucoup des plantations qui atteignent maintenant l'âge de la production de la semence ne peuvent être utilisées qu'en dernier ressort comme sources de semences à cause de l'origine inconnue de leur semence...

«Nous reconnaissons aussi... que l'article du coût le plus insignifiant dans le prix de revient unitaire total des stocks de plantations d'arbres forestiers est celui de la semence. Même en doublant et en triplant le coût initial de la semence, il n'y aurait pas une grosse augmentation du coût des stocks définitifs de plantation. De fait, la qualité améliorée des sauvageons provenant de la semence vérifiée pourrait résulter en des sauvageons plus vigoureux, laissant moins de bois de rebus, ce qui réduirait le prix de revient par unité...»

«A considérer la situation dans les États lacustres, il y a à l'heure actuelle un vaste programme de plantation d'arbres en cours. Les pépinières sont agrandies et utilisées à pleine capacité. Il y a une grande demande de semence d'arbres forestiers et malheureusement un pourcentage élevé de cette semence est récolté de sources génétiquement indésirables. Nous pouvons nous attendre que la qualité des arbres dans beaucoup de plantations forestières de demain soit inférieure¹.»

* * * *

«L'économie du bûchonnage requiert l'abattage d'un volume spécifique par acre d'arbres d'une certaine grosseur pour répondre aux exigences de la mise sur le marché. On procède à une gestion serrée dans ces cas. De vastes étendues sont déboisées, laissant les arbres de rebut et les arbres invendables supprimés, comme source de semence. Les systèmes d'abattage comme le limites de gaule et les limites de diamètre sont appliqués, ce qui, dans la plupart des cas, laisse les plus mauvais arbres dans les peuplements. Que de déclassement des forêts pour l'avenir résulte de cette pratique².»

* * * *

«Pendant plusieurs années les sylviculteurs ont parlé de laisser les arbres de qualité supérieure comme arbres de semence mais nous avons toujours cédé la prétendue solution pratique qui est de laisser les arbres qui ne conviennent pas à la récolte. Je crois que les nouveaux travaux de génétique nous donnent raison lorsque nous demandons que les meilleurs arbres soient laissés comme agents de production de la semence pour les générations futures...»

⁽¹⁾ Hitt, R. G.: Forestier en chef, Recherches sur la génétique des forêts, Université du Wisconsin; comm. n° 58 de la station expérimentale forestière des États lacustres; février 1953.

⁽²⁾ Zasada, Z. A.: Forestier, station expérimentale forestière des États lacustres *ibid*, p. 15.

«La valeur de la cueillette de la semence provenant de peuplements de haute qualité a été une théorie acceptée pendant un bon nombre d'années mais, malheureusement, même aujourd'hui elle n'est pas suivie à cause de la pression exercée en vue de produire plus de semence...³»

* * * *

«Avant 1944, nous avons acheté notre semence de n'importe lequel et de tous les commerçants de semence. La futilité de cette pratique est devenue évidente en 1943, lorsque des semilles de semence d'épinette se sont révélées un fiasco colossal: pas de germination. Après cette expérience, nous sommes décidé de cueillir notre propre semence d'épinette blanche et nous sommes certainement devenus convaincus qu'un faible prix par livre de semence n'est pas toujours une aubaine⁴.»

5.«...il existe un besoin urgent d'établir sans tarder des régions de production de semence pendant qu'il reste encore des peuplements naturels et que des programmes de plantations sur une grande échelle sont en voie d'application...»

«Le reboisement est nécessaire sur 8 millions d'acres ou plus des États lacustres (Minnesota, Wisconsin et Michigan) d'après les meilleures estimations disponibles. Cette étendue doit être plantée de stocks de plantation les mieux adaptés et les plus productifs que nous puissions cultiver. Les stocks doivent être produits à même la semence provenant du meilleur potentiel génétique disponible.

«A l'heure actuelle on poursuit des recherches pour trouver des arbres forestiers remarquables au point de vue du volume de production, de la qualité du bois, de la forme, des habitudes de croissance et de la résistance aux dommages. Ces arbres seront propagés végétativement et essayés pour leur supériorité génétique. Ceux qui donnent une progéniture de haute qualité seront utilisés pour produire des plantations de semenciers pour la production abondante et la cueillette facile de la semence de qualité supérieure.

«Il est probable qu'il faudra au moins quarante ans pour obtenir assez de plantations productrices de semences dans les États des lacs pour produire la plus grande partie de semences d'arbres forestiers nécessaires. Il faudra encore plus de temps pour que les meilleures essences aient été trouvées et convenablement mises à l'essai à cette fin. Entre-temps, on peut prendre une mesure intermédiaire utile en exploitant les zones productrices de semence. A cette fin, les meilleurs peuplements des grandes essences forestières devraient être localisés et traités de façon que les meilleurs arbres produisent beaucoup de semence. Des zones plutôt restreintes suffiront à fournir à la région la semence dont elle a besoin et on devrait limiter le ramassage dans ces zones dès leur mise en valeur...»

«... les expériences indiquent que le coût des cônes provenant des régions productrices de semence sera plus élevé que celui des achats de cônes sur le marché libre dans la proportion d'environ 50 p. 100. Cette situation augmentera les frais de semence d'environ ce montant, bien que de meilleurs rendements puissent compenser partiellement l'augmentation. Cependant, puisque l'obtention de la semence ne compte que pour une faible partie des frais de production des stocks de pépinière, les frais de semence accrus n'ajouteront pas beaucoup au total et devraient être plus que compensés par la meilleure qualité des stocks obtenus...»

«En supposant que les cueillettes seront effectuées seulement en ces années où 50 p. 100 ou plus de la pleine récolte de cônes sont produits, le nombre

⁽³⁾ Bramble, Wm. C.: Chef, Dept. des forêts, Dept. des forêts et de la conservation, Université Purdue; communication n° 98 de la station L.S.F.E., avril 1962: page 3.

⁽⁴⁾ Consolidated Water Power and Paper Company: Communication n° 4 de la station L.S.F.E., décembre 1955: page 19.

d'arbres récoltés à partir de la semence requis par million de sauvageons variera d'environ 210 à 910. Convertis en acres de peuplement cela variera d'environ 4 à 30 par essence. Ces valeurs sont très faibles. A cause de la variabilité dans la production de la semence, et de la proportion d'arbres qui peuvent être récoltés en bois debout, un facteur de sécurité de 2 a été utilisé. Une production de semence accrue résultant de la libération et d'autres traitements assure un facteur de sécurité supplémentaire...»

6. (Dans les îles Britanniques) «De nombreux essais faits avec des essences exotiques depuis plus de 200 ans ont convaincu les exploitants forestiers de Grande-Bretagne que les essences importées, par exemple, l'épinette de Sitka, le sapin de Douglas, le sapin grandissime, le mélèze d'Europe et le pin de Murray de la côte du Pacifique sont mieux adaptées aux sols de l'Angleterre que le pin sylvestre indigène qui pousse mieux sous le climat continental de la région des Balkans . . .»

«Le principal succès obtenu avec les essences exotiques comme essences d'arbres, cependant, s'est produit dans les Tropiques et dans l'hémisphère sud, régions où les conditions historiques, géographiques et climatiques ont empêché une distribution normale d'arbres par voie de dissémination naturelle. Beaucoup des plantes économiques des Tropiques, y compris le cocotier, les casuarines, les arbres à gomme, le teck commun et l'acajou, ont été disséminés artificiellement par l'homme et sont devenus des arbres exotiques réussis dans plusieurs parties des Tropiques.

«Les conifères introduits dans l'hémisphère sud ont eu un grand succès. En Australie, en Nouvelle-Zélande, au Chili et dans l'Afrique du sud, on a réussi à boiser plusieurs millions d'acres avec du pin de Monterey et d'autres pins durs. Les résultats ont été phénoménaux dans bien des cas. Sur les meilleurs sites, on a pu mener ces plantations jusqu'à maturité au cours d'un assolement de 30 ans et obtenir des hauteurs dépassant 100 pieds et des rendements de 10,000 pieds cubes à l'acre¹.»

* * * * *

«Dans un pays comme le Brésil, par exemple, l'eucalyptus exotique est l'élément de base des industries du charbon de bois et du bois de pulpe, et d'autres essences exotiques d'avenir ont été essayées, dont quelques-unes ont fait échec et d'autres se sont révélées utiles. Le fait que le Brésil soit un pays riche en essences, même plus riche que les États-Unis, me porte à croire que nous avons encore beaucoup à gagner à l'essai d'essences étrangères dans un programme d'amélioration

* * * * *

«Nous soumettons à l'essai les hybrides de saules danois améliorés par Carl Jensen. On leur attribue le mérite de produire des arbres assez gros pour le bois de pulpe, d'environ 6 pouces de diamètre, en 3 ans et dans des conditions optimums au Danemark².»

* * * * *

«Les chiffres du relevé forestier montrent que dans ce pays nous cultivons déjà un énorme volume de bois, principalement des essences de bois dur qui sont en grande partie invendables. Le déficit dans notre balance de pousses et d'épuisement provient du manque de produits de haute qualité, pour lesquels il existe une grande demande actuelle et future.

¹Rudolf, Paul O.; Forestier en recherches, Station expérimentale forestière des États lacustres: «Seed Production Areas in the Lake States Guidelines for their Establishment and Management»: Communication n° 73 de la station, juin 1959.

⁽¹⁾ Spurr, Stephen H; professeur de sylviculture, Écoles des ressources naturelles, Université du Michigan: Communication n° 81 de la Station L.S.F.E., avril 1960, p. 11.

⁽²⁾ Bramble, Wm. C.: ouv. cité.

⁽³⁾ Baum, Martin: Surveillant, Recherches sur le bois et le «lignin», Marathon Corporation, Rotshchild, Wisconsin; Communication n° 40 de la station L.S.F.E., décembre 1955; p. 16.

«On devrait mettre au point un programme visant l'essai d'essences provenant du Nord de l'Asie, car on y trouve plus d'essences qui ont une valeur commerciale qu'au Canada. L'Asie n'a pas connu la période glaciaire qui a influé sur les aires forestières du Canada.

«Par exemple, chaque augmentation de 2 livres (au pied cube) dans la densité du bois du pin jaune du sud-est produit environ une livre de plus de pâte kraft. En d'autres termes, une corde de bois de pin du sud d'une faible densité rendra environ 847 livres de pâte kraft; mais une corde de bois d'une densité élevée de la même essence produira 1,477 livres—près du double. Le même rapport général entre la densité du bois et les rendements en kraft s'applique aux autres espèces.

«Si nous pouvons réaliser une augmentation de 50 p. 100 du rythme de croissance et de la gravité spécifique, grâce à la sélection et au croisement, il sera possible d'accroître d'environ 2.3 fois le rendement annuel par acre de la pâte de bois obtenue des pins du sud et servant à fabriquer le papier kraft, tandis qu'on réduira sensiblement le prix de revient de la fibre de bois au palier de l'exploitation forestière. Traduisons ces données en dollars: vu qu'une tonne de pâte de bois destinée à fabriquer du papier kraft vaut \$90, ces arbres de première qualité fourniront assez de fibres pour fabriquer de la pâte à papier kraft évaluée à \$114.30, comparativement au montant annuel de \$49.50 obtenu par acre dans un peuplement ordinaire... Les bûcherons aussi seront intéressés à ces arbres de qualité du point de vue de l'augmentation du volume et, comme une plus haute gravité spécifique améliorera beaucoup la résistance et la stabilité de ces bois, il s'ensuivra donc une augmentation de la valeur du bois d'œuvre, du bois de charpente et des autres produits qu'on en tirera.

«Nous oublions parfois que c'est en forêt qu'on commence à régler la qualité, non pas à la fabrique de pâte de bois ou de contre-plaqué ou à la scierie. Il ne s'agit pas ici de l'extraction d'un minerai, mais de fibres organiques produites par des arbres vivants qui, comme dans le cas de toutes les récoltes agricoles, peuvent être modifiées et améliorées quant au rendement et à la qualité grâce à la culture, à la sélection et au croisement*.»

«Dans un article paru en 1934, Carl Syrac Larsen, du Danemark, a proposé que des plantations de semence ou des pépinières de semenciers soient établies pour produire de la semence d'arbres forestiers. En Suède, Holger Jensen, dans ses articles publiés au début des années quarante a tracé des plans d'une très grande importance pratique: les forêts de Suède devaient être approvisionnées de semence venant des plantations de semence. L'idée a été acceptée et est devenue une réalité. Pendant deux décennies, on a cherché à trouver des arbres porte-greffe, des arbres de choix, pour ces vergers destinés à fournir la semence. Des milliers de forestiers ont participé à ces recherches. Parmi les dizaines de mille arbres qui ont été proposés, environ 3,000 ont été sélectionnés, homologués, inscrits sur les fiches du livre d'enregistrement et propagés par greffes...

«Selon cette méthode de croisement, la méthode de sélection, qui présuppose une évaluation de la progéniture, il s'écoulera beaucoup de temps avant que nous puissions voir l'utilisation de ces résultats. Les résultats tangibles deviendront apparents dans la première partie du prochain siècle. Cependant, il est toujours possible que l'évaluation puisse procéder plus rapidement que nous n'osons l'espérer. Les possibilités de juger, à un stade précoce, les propriétés de la substance d'un plant aux points de vue accroissement et production, ne doivent pas être sous-estimées. Le poids du bois au volume, le rapport entre le bois du printemps et le bois de l'automne, la longueur de la fibre et certaines propriétés chimiques restent probablement les mêmes pendant le cycle évolutif

*Mitchell, Harold L.: Chef, Division de la croissance du bois d'œuvre et des relations concernant l'utilisation, Laboratoire des produits forestiers du ministère de l'Agriculture des États-Unis, Madison, (Wis.): Communication n° 40 de la station L.S.F.E., décembre 1955.

d'un arbre. Graduellement, nous seront peut-être capables de prédire, dès le stade du plant, les propriétés de l'arbre adulte.

«...»

En Suède, le département de la génétique de l'Institut de recherches en sylviculture et l'Association suédoise des sylviculteurs travaillent au croisement des essences forestières. A peu près tous les propriétaires de forêts et toutes les associations de propriétaires de forêts du pays appartiennent à cette association. En plus des expériences, l'association assure des services en collaborant à l'établissement et à l'exploitation de plantations productrices de semences. Le Comité auxiliaire de sylviculture et de génétique s'occupe de l'examen des arbres de choix en vue d'organiser toutes les plantations productrices de semences et d'établir un règlement régissant les essais de croisement. De plus, ce comité assure la liaison entre les différents organismes suédois s'intéressant à tous les aspects du croisement des essences forestières*.

Notre recommandation à ce sujet apparaît à la partie VII.

PARTIE VI

NORMES DE CLASSEMENT ET DE MESURAGE DU BOIS ABATTU SUR LES TERRES PRIVÉES

Le bois est une récolte agricole. Le blé et le bois sont les deux plus importantes récoltes du Canada. En ces dix dernières années, cette vérité s'est imposée comme un principe à ceux qui ont eu à s'intéresser à la révolution agricole que le Canada connaît depuis la dernière grande guerre. Ces personnes se rendent compte que la récolte de bois peut être la solution à la plupart de nos problèmes touchant les terres marginales et sous-marginales au Canada. A cet égard, nous sommes favorisés parce que les arbres croissent particulièrement bien sur les types canadiens de terres marginales.

Historiquement, de mémoire d'homme, on n'acceptait pas en général que le bois fût une récolte agricole. Au contraire, nos parents et nos grands-parents enlevaient le bois de leurs terres parce qu'il nuisait à l'agriculture.

Aujourd'hui, nous ne défrichons plus de terre pour les récoltes alimentaires et les pâturages. Au contraire, on a permis que la terre défrichée se régénère naturellement en forêt ou qu'elle soit replantée d'arbres. Beaucoup de fermes sont tout simplement abandonnées pour les taxes et les cultivateurs qui ont compté sur leurs terres à bois trouvent de plus en plus difficile de vendre leur bois. C'est dans cette atmosphère que les gouvernements fédéral et provinciaux font face à la responsabilité d'établir des conditions qui permettent l'accroissement des fermes forestières comme phase essentielle à notre économie agricole. Nous n'avons pas de temps à perdre si nous voulons sauvegarder notre richesse humaine dans des centaines de municipalités rurales.

L'un des principes essentiels à établir dans le maintien des fermes forestières des particuliers est l'acceptation d'une norme d'après laquelle est classé et mesuré le bois sur les terres privées. La sylviculture ne peut pas prendre d'essor tant que n'est pas adoptée et appliquée une telle norme.

On constate non sans ironie que les gouvernements provinciaux, à qui les propriétaires de terres privées font concurrence pour la vente du bois, ont fixé non seulement les normes requises pour le classement et le mesurage du bois, mais qu'ils ont aussi à leur emploi des équipes de mesureurs de bois pour accomplir ce travail. Ce service devrait être assuré immédiatement au producteur privé de bois et les programmes prévus en vertu de l'ARDA pour la mise en valeur des forêts sur les terres privées devraient rendre ce service obligatoire.

*Arnborg, M. Tore: *Tree Breeding in Swedish Forestry*: Stockholm, 1960.

Omettre d'établir des normes de classement et de mesurage du bois et de fournir le personnel destiné à assurer ces services reviendrait à dire, par exemple, qu'on cesse d'appliquer des normes de classement pour des produits alimentaires comme les œufs, la viande, le beurre, le fromage, les fruits et les légumes. Les normes de classement et de mesurage sont aussi essentielles à la sylviculture que le règlement concernant le classement des aliments pour les producteurs de produits alimentaires. Ces mesures sont à l'avantage des producteurs et des consommateurs.

L'établissement de règles concernant le classement du bois destiné à fabriquer de la pâte permettrait, par exemple, de répondre à l'un des arguments qu'invoquent les représentants des fabriques de pâte de bois et de papier pour payer aux agriculteurs de \$15 à \$20 la corde de bois livrée à la fabrique, alors que, dit-on, les compagnies paient à leur porte de \$40 à \$45 la corde le bois à pâte coupé sur les terres de la Couronne. Si l'on fixe des règles de classement, cet injuste écart de prix ne sera plus justifiable.

Incidentement, les terres privées pourraient fournir des millions de cordes de bois à pâte à un prix situé à mi-chemin dans cette échelle; le cultivateur ferait un profit et le coût serait moins élevé que le prix mentionné de \$40 à \$45 la corde pour l'industrie de la pâte et du papier, si l'on créait le climat et les conditions nécessaires à la commercialisation. De cette façon, l'industrie canadienne de la pâte et du papier serait dans une meilleure posture pour concurrencer ses rivaux sur les marchés mondiaux, lorsque la rivalité sera plus serrée dans les dix ou vingt prochaines années. Aussi nos terres pauvres prospéreront de nouveau et compteront des collectivités rurales prospères.

D'autres aspects du problème de la mise sur le marché méritent l'attention des gouvernements fédéral et provinciaux. A notre avis, il y a beaucoup plus de bois marchand sur les terres privées que les forestiers le reconnaissent en général. Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles ce bois n'est pas récolté; mais la principale est le déclin continu des facilités de mise en marché des billes de sciage et des billes à placage en plus des conditions qui entourent la vente du bois à pâte décrites plus haut.

Une de ces difficultés est la diminution du nombre de scieries qui peuvent produire d'excellents sciages. L'an dernier, les cultivateurs de certaines parties d'Ontario et de Québec, qui comptent grandement sur leurs terres à bois, n'ont pu vendre leurs billes parce que les scieries sont fermées dans ces régions. On pourrait régler ce problème en établissant, à tous les cent ou cent cinquante milles, des scieries coopératives ou des scieries appartenant à l'État parfaitement outillées pour scier le bois à façon.

Il y aurait à ces scieries et ateliers de rabotage un marché pour le bois, où les acheteurs obtiendraient directement des cultivateurs ou des coopératives de cultivateurs le bois déjà classé et mesuré. On pourrait choisir maintenant dans Ontario, dans Québec et aux Maritimes des emplacements en vue d'y faire de telles expériences, grâce aux dispositions de l'ARDA, et d'y établir des scieries et des ateliers de rabotage. Le gouvernement a construit des établissements de transformation des denrées alimentaires, en somme l'équivalent d'une scierie pour le propriétaire d'une ferme forestière.

Si l'on adopte les changements projetés à la loi sur le crédit agricole qui, sauf erreur, permettraient aux propriétaires de fermes forestières de contracter des emprunts aux termes de cette loi, une mesure complémentaire qui consisterait dans l'établissement de scieries et d'ateliers de rabotage, à titre expérimental, et l'adoption de lois et de règlements relatifs au classement et au mesurage du bois, procurerait un nouvel espoir à des centaines de municipalités rurales où la plupart des terres sont d'un rendement incertain. Ces

mesures pourraient enrayer l'exode des populations en cause vers les centres urbains.

L'établissement de saines méthodes pour l'exploitation du bois sur les fermes, exploitation qui exige une période de rotation allant jusqu'à 75 ans, nécessite un régime d'assurance auquel participerait l'État et qui assurerait contre les pertes subies par l'incendie, les fléaux des insectes et des maladies. Actuellement, les compagnies privées d'assurance ne peuvent fournir ce genre d'assurance à un prix abordable. Le jour viendra où les compagnies privées pourront se lancer dans ce domaine. Cependant, la perte, pour un cultivateur de terre forestière, d'un peuplement d'arbres complètement établi et soutenu équivaldrait à la perte, pour un cultivateur de l'industrie laitière, de ses granges et de son bétail. Les deux types d'entreprises exigent de l'assurance. Mais la récolte du bois est exclue de la loi sur l'assurance-récolte.

En terminant cette section consacrée à la commercialisation dans notre mémoire, permettez-nous de citer ce qui est dit au sujet de l'industrie forestière dans le mémoire à l'usage des animateurs paru dans le deuxième volume des comptes rendus de la Conférence sur les ressources et notre avenir (p. 712):

La possibilité de marchandage de milliers de petits propriétaires disséminés est très faible et ils doivent accepter le prix qui leur est offert s'ils ne veulent pas risquer que leur bois leur reste pour compte.

PARTIE VII

RECOMMANDATION SPÉCIALE

Inutile de dire que nous n'aimons pas beaucoup cette tendance qui consiste à différer toute mesure jusqu'à ce que des plans complets et techniquement parfaits de conservation en général et de sylviculture en particulier soient complétés, et nous ne saurions accepter avec sérénité les pertes de temps en consultations et en coordination rétrograde dans une série quasi interminable de ministères, de divisions de ministères, d'associations et d'autres organismes au niveau provincial et à des niveaux inférieurs. La réforme de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu a été demandée dans le rapport Kennedy de 1947 et par le Comité spécial sur la conservation à la législature provinciale, en 1950. Nous ne pouvons pas supposer non plus que les demandes soient nouvelles. Les inéquités de l'impôt foncier ont été signalées en 1902 par B. E. Fernow.

Nous ne voulons pas dénigrer la recherche pure, notamment en économie forestière ou en génétique forestière, ni même son utilité éventuelle; nous nous abstenons de suggérer que les circonstances peuvent avoir favorisé l'institution en fétiche d'une planification soigneuse, par souci de perfection. Cependant, il n'est pas injuste ni déraisonnable d'affirmer que, si l'on nous avait permis en ces 60 dernières années de développer une sylviculture privée vigoureuse et exigeante, les recherches appliquées seraient plus avancées de nos jours et il ne serait pas nécessaire pour nous aujourd'hui de proposer des applications pratiques, après toutes ces années, avant que la position compétitive du Canada soit irréparablement minée.

Par conséquent, l'Association canadienne des propriétaires de fermes forestières recommande spécialement et instamment ce qui suit:

- (1) Qu'aucune subvention ne soit accordée en vertu de la loi sur la mise en valeur et l'aménagement des terres agricoles à aucune province en vue d'encourager le reboisement de terres appartenant à des particuliers, ou d'y aider, ou en vue de permettre l'acquisition et (ou) le reboisement de terres destinées au domaine public, jusqu'à ce qu'une Commission indépendante et impartiale ait fait rapport comme il suit:

- a) Que la province a adopté les mesures que la Commission juge

appropriées en vue d'assurer que l'incidence de l'impôt foncier ou de tout impôt semblable établi d'après la valeur du bien-fonds n'est ni ne sera de nature à entraver et à rendre onéreux ou non rentables les efforts qu'un propriétaire privé de terres boisées ou de plantations forestières fait en vue de gérer sa propriété conformément aux méthodes de sylviculture reconnues, lorsque ce propriétaire est prêt à assurer à la Commission, selon les conditions qu'elle peut énoncer, qu'il maintiendra cette gestion.

- b) Que tous les moyens dont dispose la province pour produire et fournir des jeunes plants devant servir à reboiser les terres publiques ou privées soient utilisés en conformité des recommandations qu'ont soumises les conférences relatives à l'amélioration des arbres forestiers, aux États-Unis, et des principes et méthodes que les autorités reconnues appliquent à l'étranger; et que, aussitôt que possible, les utilisateurs autorisés puissent obtenir de ces plantations des semences d'arbres forestiers certifiées et vérifiées ou des jeunes plants. La Commission peut, dans la mesure où elle le juge à propos, examiner des échantillons caractéristiques obtenus de plantations d'arbres de la province et faire part de tout cas où, à son avis, des arbres provenant de phénotypes ou de génotypes défectueux rend non rentables l'exploitation ou les mises de fonds en cause.
- (2) Que la Commission propose les modifications à apporter aux lois de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les biens transmis par décès, et aux nombreuses lois sur les droits de succession, afin de protéger et stimuler les placements des particuliers dans les terres boisées privées, et que l'exécution de ces recommandations ne soit pas retardée par suite d'autres changements dans les impôts relatifs aux forêts ou dans les lois susmentionnées.
- (3) Que la Commission comprenne au moins un économiste en sylviculture, un spécialiste en agriculture et un propriétaire terrien particulier qui se livre à l'exploitation de terres boisées et de plantations forestières, et qu'elle ait le pouvoir de compter jusqu'à trois autres membres pour certaines de ses enquêtes lorsque, à son avis, leur aide pourrait hâter la préparation de ses rapports et donner plus d'importance à ses recommandations.
- (4) Que, subséquentement, la Commission soit constituée en Office des forêts privées qui soumettra annuellement un rapport sur les progrès et les besoins de l'industrie forestière privée du Canada, à qui il incombera de préparer un manuel d'exploitation destiné à orienter les propriétaires particuliers de terres boisées et qui pourra (outre qu'il soumettra un rapport à ce propos) instituer et coordonner toute entreprise de recherches de nature à aider utilement à la réalisation des buts suivants ou de tout autre but qui constituent son objectif principal: stimuler et accroître les mises de fonds dans l'industrie forestière privée.
- (5) Qu'avant de lancer, aux termes de la loi dite l'ARDA, tout projet visant l'industrie forestière privée, les gouvernements fédéral et provinciaux établissent, au moyen de lois et de règlements, des normes pour le classement et le mesurage du bois abattu sur des terres privées et que les dispositions visant la vente du bois abattu sur les terres privées soient telles que le bois abattu sur les terres domaniales et que vendent les gouvernements provinciaux ne concurrence pas le bois qui provient de terres privées.

APPENDICE «A»

RAPPORT ENTRE LA MISE DE FONDS ET LE REVENU D'UNE FERME
FORESTIÈRE QU'HABITE SON EXPLOITANT

Le cultivateur résidant aura des vues différentes de celles du portefeuilliste urbain qui recherche un rendement net sur son capital. Le cultivateur accomplit lui-même son travail et il est bien possible qu'il ne calculera pas l'intérêt composé. De même, son capital s'accroîtra plutôt que de représenter une dépense faite ailleurs. La ferme forestière transmise par héritage devrait être l'objet d'un programme national.

Hypothèses:

1. Il faut 600 acres de terre d'une capacité productive de 100 pieds cubes (1 corde) à l'acre par année pour employer une famille engagée à plein temps dans l'exploitation d'une ferme forestière et lui assurer un niveau de vie raisonnable.

2. Le prix des droits de coupe du bois sur pied variera d'après la grosseur comme il suit:

- 25 ans: 2½¢ le pi. cu. (\$2.50 la corde)
- 35 ans: 4¢ le pi. cu. (\$4.00 la corde)
- 45 ans: 8¢ le pi. cu. (\$8.00 la corde)
- 55 ans: 15¢ le pi. cu. (\$30.00 la corde)
- 60 ans: 18¢ le pi. cu. (\$36.00 la corde)

A mon avis, ces hypothèses s'inspirent de la réalité et sont prudentes. A l'heure actuelle, le droit de coupe pour les éclaircissements de pin est d'environ \$1.50 la corde; mais une coupe générale permettrait de réaliser environ \$2.50 la corde. Les droits de coupe pour les perches ou les billes de sciage montent de 25¢. à 30¢. le pied cube (18¢. le pied cube = \$36 pour 1,000 pieds-planches et 200 pi. cu. pour 1,000 pieds-planches).

3. Pour empiler le bois le long du chemin, il en coûte environ \$7.50 la corde ou \$15 le mille pieds.

4. Chaque année, une famille peut gérer et faire le travail nécessaire pour mettre le produit de 600 acres de forêt productive le long du chemin.

5. Une rotation de 60 ans a été adoptée.

6. L'essence est du pin rouge et la plantation a coûté \$25 par acre.

Capital requis

A. Terre: 600 acres, à \$20 l'acre = \$12,000.

B. Capital pour le bois:

Caté- gorie d'âge	Âge moyen	Volume marchand par acre	Nombre d'acres dans la caté- gorie d'âge	Valeur par pi. cu.	Valeur totale des stocks par acre	Valeur totale des stocks	Liste des éclair- cissages par acre (pi. cu.)
0-10	5	0	100	—	\$ 30.42*	\$ 3,042.00	—
11-20	15	0	100	—	45.05**	4,505.00	—
21-30	25	2500 pi. cu.	100	2½¢	62.50	6,250.00	800
31-40	35	2700 pi. cu.	100	4¢	108.00	10,800.00	800
41-50	45	2900 pi. cu.	100	8¢	232.00	23,200.00	800
51-60	55	3100 pi. cu.	100	15¢	465.00	46,500.00	
						\$ 94,297.00	

Capital total: \$106,297

* Coût de la plantation à 4 p. 100 composé pour 5 ans.

** Coût de la plantation à 4 p. 100 composé pour 15 ans.

Recettes annuelles

A. Droits de coupe:

Récolte finale sur 10 acres, chaque année, à raison de 3,600 pi. cu. par acre, à 18¢ le pi. cu.	\$ 6,480.00
Éclaircissages:	
10 acres d'arbres de 45 ans, à raison de 800 pi. cu., à 8¢ ..	640.00
10 acres d'arbres de 35 ans, à raison de 800 pi. cu., à 4¢ ..	320.00
10 acres d'arbres de 25 ans, à raison de 800 pi. cu., à 2½¢ ..	200.00
Total	\$ 7,640.00

B. Empilage du bois le long de la route:

Récolte finale de 36,000 pi. cu (180,000 pieds-planches), à 7½¢ le pi. cu.	2,700.00
Éclaircissages: 24,000 pi. cu., à 7½¢ le pi. cu.	1,800.00
(Total de 30,000 pieds-planches à l'acre): recette totale que représente la main-d'œuvre	\$ 4,500.00

C. Recette brute totale\$ 12,140.00

Affectation de revenus à certaines dettes

Impôts: 600 acres à 30¢	\$ 180.00
Intérêt sur le capital \$106,297, à 4 p. 100	4,251.88
	\$ 4,331.88

Le revenu net de la famille devant couvrir l'administration, les indemnités pour risque, les dépenses relatives aux machines utilisées pour la récolte, la protection et la main-d'œuvre se chiffrent à \$12,140.00—\$4,331.88, soit \$7,808.12.

Ce dernier exemple a simplement pour but d'indiquer de façon concrète les sommes qu'il faut affecter à une petite entreprise forestière par rapport aux recettes que touchera le cultivateur résidant sur sa ferme. Les prix du matériel et les frais d'exploitation sont discutables; mais le rythme de la croissance est fondé sur un terrain de qualité secondaire ou moyenne.

APPENDICE «B»

RENDEMENT EN BOIS A PÂTE ET EN SCIAGES D'UNE PLANTATION DE
PIN ROUGE SOUMISE A UN CYCLE DE 60 ANS
CAPACITÉ PRODUCTIVE DE 200 PI. CU. OU 2 CORDES À L'ACRE PAR
ANNÉE

Hypothèses et remarques

1. Cycle de 60 ans.
2. Espace de l'arbre, 6 pi. sur 6 pi., c'est-à-dire 1,200 arbres à l'acre.
3. Récolte des arbres de 15 à 20 po. de diamètre à 60 ans.
4. A 25 ou 30 ans, éclaircissage des arbres pour donner un espace de 12 pi. sur 12 pi. par arbre, c'est-à-dire enlever 900 arbres par acre (moins les arbres morts) et prévoir une perte de 10 p. 100, de sorte qu'il reste 810 arbres à enlever.

5. Ces 810 arbres par acre sont destinés à être vendus pour la fabrication de poteaux et de bois à pâte; mais ils sont évalués comme bois à pâte d'une longueur commerciale de 20 pi., la cime étant coupée à 2 po. et le diamètre moyen étant de quatre po. pour le calcul des cordes de bois.

On aura donc cinq morceaux de bois à pâte de 4 pi. ayant en moyenne un diamètre de 4 po.

Pour faire une corde, il faudra 312 morceaux de bois à pâte de ces dimensions ou encore 62 arbres.

Par conséquent, les 810 arbres par acre donneront, après 25 à 30 ans, 13 cordes de bois à pâte.

6. Un cultivateur pourrait s'attendre à gagner \$10 par corde de bois et \$40 par 1,000 pieds-planche sur sa ferme, selon les prix d'aujourd'hui, après le paiement des frais de camionnage jusqu'à la fabrique sur une distance moyenne de 100 milles.

7. Le travail et les mises de fonds du cultivateur rapportent donc \$130 l'acre au bout de 25 à 30 ans, ou \$5 l'acre par année.

Cela représente une demi-corde à l'acre par année obtenue des éclaircisages pour les 25 à 30 premières années seulement.

8. Le reste de l'acre, c'est-à-dire les 300 autres arbres, seront de nouveau éclaircis après 45 ans; on y coupera 175 arbres, laissant les 125 autres compléter le cycle de 60 ans.

Les 175 arbres, on le suppose, ont de 10 à 15 po. de diamètre à hauteur de poitrine, la moitié de ces arbres étant dans la catégorie de 12 à 14 po., un quart, dans celle de 15 po., et un quart, dans celle de 10 po.

La longueur commerciale des arbres ayant une cime de 2 po. peut s'évaluer comme il suit:

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| a) Catégorie de 10 po. | = 30 pieds (44 arbres) |
| b) Catégorie de 12 à 14 po. | = 36 pieds (88 arbres) |
| c) Catégorie de 15 po. | = 45 pieds (43 arbres) |

Estimation des billes de sciage et du bois à pâte par arbre:

- a) Une bille de 12 pieds coupée à 8 po. au petit bout, plus quatre morceaux de bois à pâte par arbre mesurant en moyenne 5 po. de diamètre.

- a) Une bille de 11 po. et une de 7 po., de 12 pi. chacune, plus trois morceaux de bois à pâte mesurant en moyenne 5 po. de diamètre.
- c) Une bille de 13 po., une de 11 po. et une de 8 po. d'une longueur de 12 pi. chacune, plus deux morceaux de bois à pâte mesurant en moyenne 5 po. de diamètre.

9. Récapitulation des abattages, à 45 ans, toutes les billes mesurant 12 pi. de long:

- a) 44 billes de 8 po. au petit bout
176 morceaux de bois à pâte de quatre pi., d'un diamètre de 5 po.
- b) 88 billes, de 11 po. au petit bout
88 billes, de 7 po. au petit bout
264 morceaux de bois à pâte de quatre pi., diamètre de 5 po.
- c) 43 billes, de 13 po. au petit bout
43 billes de 11 po. au petit bout
43 billes de 8 po. au petit bout
86 morceaux de bois à pâte de 4 pi., diamètre de 5 po.

Récapitulation fondée sur les données de la règle internationale de mesurage du bois ($\frac{3}{4}$ po. pour le trait de scie):

88 billes de 7 po. au petit bout	=	1760	pieds-planches
87 billes de 9 po. au petit bout	=	2175	pieds-planches
131 billes de 11 po. au petit bout	=	7205	pieds-planches
43 billes de 13 po. au petit bout	=	3655	pieds-planches

14795 pieds-planches

526 morceaux de bois à pâte de quatre pi., diamètre de 5 po. (ou 200 morceaux par corde = 2.6 cordes).

10. Les 125 arbres restants, coupés à 60 ans, produiraient:

- a) Catégorie de 12 à 14 po. — 36 pi. (32 arbres)
- b) Catégorie de 16 à 18 po. — 56 pi. (62 arbres)
- c) Catégorie de 20 po. — 68 pi. (31 arbres)

Estimation des billes de sciage et de bois à pâte, coupées à 60 ans, les billes mesurant toutes 12 pi. de long:

- a) 12" à 14": Une bille de 11 po. et une de 7 po. mesurant chacune 12 pi., plus trois billes de bois à pâte de 5 po. de diamètre en moyenne.
- b) 16" à 18": Une bille de 15 po., une de 13 po., une de 10 po., une de 8 po., plus deux billes de bois à pâte de 5 po. de diamètre en moyenne.
- c) Catégorie de 20":

Une bille de 18 po., une de 16 po., une de 13 po., une de 10 po., une de 7 po. et deux billes de bois à pâte de 5 po. de diamètre.

Total des abattages après 60 ans, les billes mesurant toutes 12 pi. de long:

- a) 32 billes de 11 po. au petit bout
32 billes de 7 po. au petit bout
96 billes de bois à pâte de quatre pi., diamètre de 5 po.
- b) 62 billes de 15 po. au petit bout
62 billes de 13 po. au petit bout
62 billes de 10 po. au petit bout

- 62 billes de 8 po. au petit bout
 124 morceaux de bois à pâte de quatre pieds, diamètre de 5 po.
 c) 31 billes de 18 po. au petit bout
 31 billes de 16 po. au petit bout
 31 billes de 13 po. au petit bout
 31 billes de 10 po. au petit bout
 31 billes de 7 po. au petit bout
 64 morceaux de bois à pâte de quatre pieds, diamètre de 5 po.

Récapitulation des abattages à 60 ans:

63 billes de 7 po. au petit bout	=	1,260 pieds-planches
62 billes de 8 po. au petit bout	=	4,185 pieds-planches
93 billes de 10 po. au petit bout	=	4,185 pieds-planches
32 billes de 11 po. au petit bout	=	1,760 pieds-planches
93 billes de 13 po. au petit bout	=	7,905 pieds-planches
62 billes de 15 po. au petit bout	=	7,130 pieds-planches
31 billes de 16 po. au petit bout	=	4,030 pieds-planches
31 billes de 18 po. au petit bout	=	5,270 pieds-planches
<hr/>		
467	Total	33,090 pieds-planches

284 billes de bois à pâte de 4 pi., diamètre de 5 po. (ou 200 billes par corde = 1.4 corde)

Au Canada, s'il est exploité selon un régime de rendement soutenu et de bonnes pratiques sylvicoles, un peuplement boisé, bien administré et de bonne futaie, constitué d'essences mélangées et dont la régénération s'est faite naturellement, peut donner à perpétuité un rendement annuel voisin des chiffres de notre exemple, c'est-à-dire 2 cordes à l'acre.

On évalue, à l'acre, la coupe totale sur cette ferme au cours de 60 ans, à raison de \$10 la corde pour le bois à pâte et de \$40 le millier de pieds-planches, à \$2,090, soit \$170 pour 17 cordes de bois à pâte et \$1,920 pour 48,000 pieds-planches de sciages. Ces chiffres ne comprennent pas les billes réservées à la fabrication de contre-plaqués.

Voilà les recettes brutes résultant du travail et de la mise de fonds de \$20,900 du cultivateur, pour dix acres de terrain durant une période de 60 ans. Ce revenu est de \$35 l'acre, par année, ce qui constitue un rendement aussi satisfaisant que celui de plusieurs récoltes alimentaires, si l'on tient compte de la proportion relativement basse d'heures de travail par dollar de revenu brut.

Le revenu brut annuel du cultivateur serait, à perpétuité, \$20,900, puisque l'abattage annuel équivaldrait à dix acres au cours des soixante années de la rotation sur une ferme forestière de 600 acres.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉLIBÉRATIONS

La présente édition des *Procès-verbaux et Témoignages* comprend: 1° le texte des témoignages et délibérations en français; 2° la traduction en français des procès-verbaux et témoignages en anglais, laquelle est faite par la Division de la traduction générale du Bureau des traductions, sous la direction de Jean-Marie Magnant, bureau n° 966, immeuble Hunter (tél. 9-2-2343).



Première session de la vingt-cinquième législature
1962

SÉNAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE DU SÉNAT SUR
L'UTILISATION DES TERRES
AU CANADA

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 4 DÉCEMBRE 1962

Président: l'honorable Arthur M. Pearson
Président suppléant: l'honorable Cyrille Vaillancourt

RAPPORT

Résumé des mémoires présentés au Comité durant la cinquième session
de la vingt-quatrième législature
1962

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963
27974-5-1



COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES TERRES AU
CANADA

Session de 1962-1963

Président: L'honorable Arthur M. Pearson

Les honorables sénateurs:

Basha	Hollett	Smith (<i>Queens-Shel-</i>
Boucher	Horner	<i>burne</i>)
Buchanan	Inman	Stambaugh
Cameron	Leonard	Taylor (<i>Norfolk</i>)
Crerar	MacDonald (<i>Queens</i>)	Taylor (<i>Westmorland</i>)
Emerson	McGrand	Turgeon
Fournier (<i>Madawaska-</i>	Méthot	Vaillancourt
<i>Restigouche</i>)	Molson	Veniot
Gershaw	Pearson	Welch—29
Gladstone	Power	
Higgins	Smith (<i>Kamloops</i>)	

(Quorum 5)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat du jeudi 18 octobre 1962:

L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P.:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre population agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Que ce Comité soit composé des honorables sénateurs Basha, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald (*Queens*), McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Welch.

Que le Comité soit autorisé à assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des sept dernières sessions soit déposée devant le Comité.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNeill.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 4 décembre 1962.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada s'est réuni aujourd'hui à huis clos à 2 heures de l'après-midi.

Présent: Les honorables sénateurs: Pearson (*président*); Basha, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gerhaw, Higgins, McGrand, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Turgeon et Welch.

Aussi présent: M. Ralph A. Stutt, conseiller spécial du Comité.

Le Comité étudie un projet sommaire de rapport portant sur le travail du Comité au cours de la dernière session, i.e. la cinquième session du 24^e Parlement, 1962.

Après discussion, une certaine retouche à la rédaction et une motion de l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*), il est décidé de présenter le rapport au Sénat comme deuxième rapport du Comité pour la présente session du Parlement.

Il est décidé aussi qu'une motion soit présentée au Sénat recommandant que ledit rapport soit imprimé en annexe aux Débats du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat.

A 3 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à huis clos le jeudi 6 décembre 1962 à 11 heures du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Résumé	93
I. Ordre de renvoi	95
II. Procédure du Comité	95
III. Rapport intérimaire des premières étapes du programme ARDA	96
Proposition de projets	97
Organisation et coordination	98
IV. Programme des ressources rurales du type ARDA dans les deux provinces	99
a) Façon d'aborder l'exploitation rurale au Manitoba	99
Organisation d'un comité interministériel en 1961	99
Importance de la recherche	100
Exploitation rurale par l'industrie, le commerce et l'expansion du tourisme	100
Organismes locaux d'exploitation	101
Rapports entre ARDA et le Programme provincial d'exploitation régionale	102
b) Mesures de lancement de l'aménagement rural dans l'île du Prince-Edouard	102
Lignes de conduite recommandées pour l'aménagement rural	103
V. Expérience d'une organisation d'établissement rurale	104
Le problème fondamental dans les régions rurales	104
Le concept de la ferme familiale doit être maintenu	105
Besoin de crédit agricole accru et de renseignements techniques	105
VI. Principes de propagande et leur portée administrative sur ARDA	105
Le défi de la nouvelle propagande	106
Principes de propagande	106
Phases administratives de la propagande	107
Besoins d'un personnel de propagandistes pour ARDA	107
Appendice	108

RÉSUMÉ

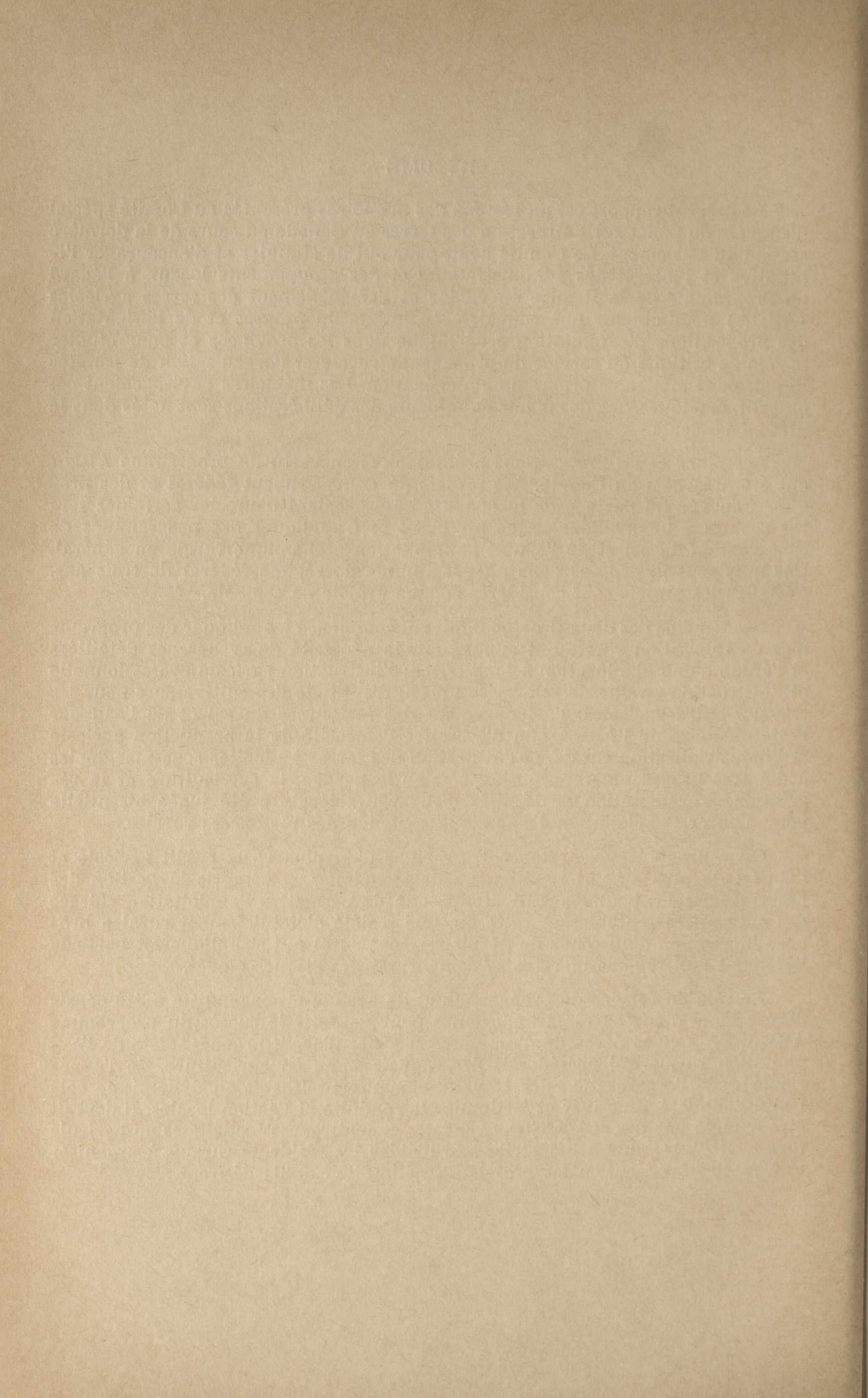
Le présent rapport est un résumé des mémoires présentés au Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada au cours de la dernière session du Parlement. Le Comité avait pour but de stimuler et d'encourager l'initiative et l'intérêt des administrateurs et des groupements locaux à l'égard du programme de la Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA) pour obtenir une connaissance intime du progrès et de l'orientation des propositions d'exploitation économique dans les provinces et pour étudier le rôle de critique du service de propagande rurale et l'organisation de comités locaux pour mettre ce programme à exécution. Les mémoires envisageaient cet objectif. Quelques-uns des points culminants des délibérations sont notés dans le présent fascicule.

Les plans et les propositions préliminaires en vertu du programme ARDA ont été présentés au Comité. Les projets du gouvernement fédéral et des provinces en vue du partage de la dépense envisageaient d'affecter certaines terres rurales à un meilleur usage productif et d'appliquer des programmes de conservation du sol et de l'eau et l'exploitation économique rurale en général. Ces buts sont incorporés dans un programme de régime fédéral de trois ans. Certains des projets sont considérés comme projets de contrôle.

Les témoins des deux provinces qui ont commencé à appliquer des programmes d'exploitation rurale ont appuyé sur la nécessité de recherches détaillées et l'étude d'une planification à long terme; l'instruction agricole professionnelle et l'instruction en vue de relever le niveau d'aptitude des cultivateurs pour les travaux extra-agricoles; l'aménagement des ressources du sol et de l'eau par l'intermédiaire de l'ARDA afin d'accroître l'efficacité de la production agricole et l'industrialisation rurale, et l'utilisation des terres à récoltes sous-marginales à d'autres usages plus appropriés, comme le pacage, la sylviculture et la récréation. L'organisation de comités d'envergure locale a été jugée essentielle pour assurer l'exploitation économique soutenue des ressources rurales.

On a proposé avec instance l'ouverture d'un plus vaste crédit agricole et l'apport de plus amples renseignements techniques, y compris la gestion des affaires agricoles pour les cultivateurs, afin de permettre l'exploitation efficace des entreprises rentables. A cette fin, une société d'établissement rural a proposé la création d'un fonds de développement rural qui s'appliquerait particulièrement aux régions marginales comportant des risques élevés.

Le rôle du service de propagande et de chaque propagandiste a été considéré comme d'une extrême importance pour garantir le succès du programme ARDA. On a vu la nécessité d'un nouveau genre d'agent propagandiste de l'exploitation rurale qui posséderait des connaissances en agriculture, de l'expérience dans l'organisation des travaux communautaires et en dynamisme collectif, l'habileté à motiver et à stimuler la conduite et l'action locales. Il devrait être appuyé par des spécialistes ayant des connaissances techniques en agriculture et dans les autres industries afin d'aider les résidents ruraux à organiser et à mettre à exécution les projets d'amélioration qu'ils désirent.



RAPPORT DU COMITÉ

MERCREDI le 5 décembre 1962.

Le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres présente son deuxième rapport comme il suit:

Le Comité soumet aux présentes un résumé des délibérations qui ont eu lieu pendant la dernière session, i.e., la cinquième session du 24^e Parlement, 1962.

I. ORDRE DE RENVOI

La résolution suivante a été adoptée par le Sénat le 7 février 1962:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Que ce Comité soit composé des honorables sénateurs Basha, Bois, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall et White;

Que le Comité soit autorisé à assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des six dernières sessions soit déposée devant le Comité.

Un sous-comité directeur a été nommé comme il suit: les honorables sénateurs Pearson, Stambaugh, Smith (*Kamloops*), Taylor (*Westmorland*), Taylor (*Norfolk*) et Vaillancourt. Le sénateur A. M. Pearson et le sénateur C. Vaillancourt ont été nommés président et vice-président respectivement.

II. PROCÉDURE DU COMITÉ

Durant la session, le Comité a tenu au total cinq réunions et a entendu huit témoins. Votre Comité a reçu 130 pages de témoignages.

Le Comité a orienté et concentré ses efforts en vue de susciter l'intérêt et de retenir l'attention du public envers la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, désignée ci-après sous le sigle ARDA, en ouvrant un débat public. On a demandé aux témoins de présenter des mémoires sur la principale utilisation des terres, les problèmes économiques et sociaux de leur région, les institutions et les organismes propres à encourager une direction et des initiatives agricoles locales, la stimulation de la planification et de l'aménagement ruraux, et, en particulier, la remise en valeur des régions de faible

rapport. Cette ligne de conduite a été adoptée afin d'aider le gouvernement fédéral à lancer le programme ARDA par la libre expression des besoins et des propositions relatives aux améliorations. Le Comité s'est occupé particulièrement de la question d'assurer l'appui et la participation de la population rurale dans la mise à exécution des projets désirés et requis par les gens eux-mêmes. C'est un problème très réel de propagande rurale, essentiel au succès du programme à long terme. Votre Comité croit avoir largement contribué à la présentation au gouvernement fédéral d'un programme d'aménagement des ressources rurales et il peut rendre service en surveillant les diverses étapes de la réalisation du programme. Par conséquent, les mémoires ont porté sur une revue de l'organisation et des premières étapes de l'application du programme ARDA et de ses rapports avec l'activité des provinces en fait d'utilisation des terres à d'autres fins, d'aménagement rural et de travaux portant sur la conservation du sol et de l'eau. D'autres mémoires concernaient les préparatifs de deux provinces, l'une dans l'Ouest du Canada et l'autre dans les provinces Maritimes, pour l'application des projets coordonnés et conjoints du fédéral et des provinces; l'expérience d'une organisation d'établissement rural; et les considérations théoriques d'une organisation professionnelle de propagande en ce qui concerne les principes régissant la propagande ou l'éducation et les responsabilités ou les répercussions administratives à l'égard de l'ARDA.

Votre Comité se proposait d'assigner des témoins qui auraient décrit l'état et l'incidence de l'imposition rurale dans différentes parties du pays. Ce sujet avait été recommandé dans le dernier rapport du Comité (voir délibérations n° 11 du 28 juin 1961—recommandation n° 5 b)) comme l'un des six genres de problèmes choisis pour recherche et étude par le Comité. Il était prévu que les témoins énonceraient les principes de l'imposition et de l'évaluation rurales, les systèmes en usage, les problèmes d'inéquité, le fardeau sur la propriété immobilière et d'autres aspects du problème de l'imposition rurale. Tout cela aurait précédé la poursuite de recherches fondamentales par des techniciens employés par votre Comité. Cependant, nous n'avons pas touché à cette partie de notre programme.

Les travaux de votre Comité au cours de cette session ont consisté uniquement à susciter et à soutenir l'intérêt dans le programme ARDA à toutes ses étapes et ramifications. Votre Comité n'a fait aucune recommandation à ce stade. Il espère que la diffusion du compte-rendu des délibérations servira aux fins de stimulation et de motivation qu'il se proposait. Les chapitres suivants présentent les traits saillants des renseignements soumis par les témoins.

III. RAPPORT INTÉRIMAIRE DES PREMIÈRES ÉTAPES DU PROGRAMME ARDA

Le Directeur de la Loi sur la remise en valeur et sur l'aménagement des terres, qui n'avait été en fonctions qu'un peu plus de deux mois, a fait un exposé oral. Il a signalé que les différents programmes et projets qu'il est possible d'exécuter aux termes de la Loi doivent être réalisés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux aux termes d'accords spécifiques sur les projets. Les dispositions matérielles des projets pourront être appliquées conjointement ou le gouvernement fédéral peut limiter sa collaboration à l'apport d'une aide financière. Il y a un domaine d'activité prévu par la Loi dans lequel le partage du coût financier entre le fédéral et les provinces conjointement est une exception et non une obligation. Le gouvernement fédéral peut effectuer des recherches par lui-même et aussi conjointement avec les provinces.

Il a été expliqué que des réunions d'étude et des rencontres officielles avaient eu lieu avec les représentants des provinces afin d'expliquer les objectifs et les buts principaux de la législation et pour établir le programme sur une base coopérative conjointe, compte tenu des besoins et des désirs de chaque échelon de gouvernement. Dans la plupart des cas, les provinces ont déjà formé

des comités de coordination interministériels qui s'intéressent aux genres de projets qu'il est possible de réaliser aux termes de la Loi. Nous avons constaté un vif intérêt de la part des provinces et un grand nombre de projets et de programmes ont été proposés pour étude et adoption sous le régime de la Loi.

Proposition de projets

Grâce aux discussions d'ordre administratif entre le gouvernement fédéral et provinces et aux exposés des provinces, on est à tracer une déclaration de politique fédérale sur l'application du programme ARDA dans les deux ou trois prochaines années.

Les genres de projets proposés par les provinces sont les suivants:

- a) Article 2 de la Loi—utilisation subsidiaire des terres—affectation des terres à une utilisation appropriée, non en friche ou à l'abandon.
 - (1) Projets visant à établir des pâturages, utilisés en association, en groupe ou collectivement, sur les terres considérées comme sous-marginales ou marginales pour la culture.
 - (2) Projets visant à établir des pâturages sur les terres à pauvre récolte appartenant à des cultivateurs.
 - (3) Projets permettant d'acquérir des terres marginales ou autres terres semblables à des fins d'exploitation forestière; forêts provinciales de la Couronne, forêts municipales, forêts de comté ou autres superficies forestières publiques.
 - (4) Projets d'acquisition de terres marginales devant être remises en vue de les louer à des cultivateurs qui occupent des terres adjacentes, pour leur exploitation forestière et de favoriser l'établissement d'ensembles de fermes forestières économiques et diversifiées.
 - (5) Projets d'acquisition de terres agricoles qui sont désignées comme marginales et sous-marginales, aux fins d'y planter des arbres.
 - (6) Projets permettant d'aider à l'établissement et à l'entretien de terres à bois sur les fermes, y compris l'aide pour la plantation, les coupes d'éclaircie, les sentiers d'accès aux terres à bois, l'exploitation, la planification et autres services de propagande relatifs aux terres à bois.
 - (7) Projets autorisant l'acquisition de terres marginales pouvant servir de terrains de récréation, surtout dans les régions situées près des centres urbains.
 - (8) Projets d'acquisition de terres marginales pouvant servir de champs de tir et de zones réservées à la faune; ou projets permettant de louer ou d'acquérir, des propriétaires de fermes, des servitudes sur ces terres pour l'usage du public.
- b) Article 4 de la Loi—conservation du sol et de l'eau pour les bonnes terres agricoles.
 - (1) Projets de drainage des bonnes terres arables.
 - (2) Projets visant la protection de ces terres contre l'inondation, y compris l'aménagement de digues, de systèmes de fossés collecteurs, l'amélioration des ruisseaux, les barrages contre l'inondation.

- (3) Projets d'adduction d'eau à des fins agricoles, y compris l'emmagasinage de l'eau, les barrages et des abris.
 - (4) Projets de ceintures d'abri et autres mesures pour maîtriser l'érosion du sol.
 - (5) Projets d'enlèvement des pierres sur les terres arables et aussi d'ensemencement en herbe et de terrassement pour prévenir l'érosion.
 - (6) Projets de maintien des niveaux d'eau en vue d'assurer la stabilité de la production agricole et à des fins connexes de protection contre l'inondation et d'approvisionnement pour la faune et la récréation.
 - (7) Projets permettant la réalisation d'études sur les bénéfices et le coût ou d'autres études ayant trait aux projets proposés dans cet article de la Loi.
- c) Article de la Loi—Mise en valeur de régions rurales:
- (1) Projets visant à établir des régions de mise en valeur rurale.
 - (2) Projets d'étude de régions témoins:
 - (i) études sur l'utilisation des terres actuelles et possibilité d'utiliser des terres à diverses fins;
 - (ii) études sur l'utilisation des ressources ou sur les occasions de mise en valeur des ressources pour en augmenter le revenu;
 - (iii) études sur les besoins de projets pour la conservation du sol et de l'eau;
 - (iv) études sociologiques des régions rurales;
 - (v) études économiques agricoles, y compris la mise sur le marché, l'emploi, la main-d'œuvre, le sous-emploi et la formation professionnelle;
 - (iv) étude des occasions d'emploi en dehors de la ferme et d'aménagements industriels.

Certaines des provinces ont recommandé les genres ci-dessus d'études-témoins très poussées dans les régions d'aménagement rural à faibles revenus et où des comités locaux seraient formés. Les résultats de ces études seront présentés aux comités locaux de façon qu'ils soient compris lorsqu'on avisera à des projets appropriés pour améliorer les occasions d'emploi et de revenu ainsi que les niveaux de vie. On espère que des plans ou des propositions pour l'aménagement de la région intéressée surgiront des délibérations de ces comités.

Grâce aux facilités techniques et financières coordonnées par ARDA, des programmes visant à assurer la meilleure utilisation des terres et l'amélioration des procédés d'utilisation des bonnes terres agricoles par des mesures de conservation du sol et de l'eau seront appliqués. L'aide technique et financière sera concentrée sur les zones locales par une tentative intégrée d'améliorer l'exportation économique locale.

Organisation et coordination

On a élaboré les cadres d'un personnel restreint au bureau de l'administration centrale de l'ARDA, lequel dirigera, organisera et coordonnera les divers organismes existants aux échelons des gouvernements fédéral et provinciaux. On songe à un Comité de coordination interministériel à l'échelon fédéral qui fonctionnerait à deux niveaux: (1) à celui du sous-ministre pour étudier les

grandes questions de programme, et (2) à celui du haut fonctionnaire pour étudier et apprécier tel programme provincial et les projets proposés, puis pour donner des renseignements sur l'exécution du projet.

Il a été proposé que l'organisation de l'administration du rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest du Canada et l'organisation de l'administration de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes forment l'organisme exécutif de l'ARDA pour traiter des négociations et de l'inspection conjointe, et pour mettre à exécution les projets fédéraux-provinciaux. Au moment de l'audience, il apparut clairement que ces gens prenaient un intérêt actif dans la mise à exécution du programme ARDA. En vertu de la Loi, les lignes de communication avec les régions locales, et les comités se feront par l'intermédiaire d'un organisme de coordination provincial ou de ses agents.

IV. PROGRAMME DES RESSOURCES RURALES DU TYPE ARDA DANS LES DEUX PROVINCES

a) *Façon d'aborder l'exploitation rurale au Manitoba*

Le spécialiste de l'aménagement rural pour le ministère de l'Agriculture et la Conservation du Manitoba a traité des moyens d'aborder les problèmes et d'agir positivement en ce qui concerne l'aménagement rural en général et ARDA en particulier dans cette province. Il a considéré qu'il y avait deux façons principales d'aborder l'aménagement rural. La première serait une affectation généreuse de capitaux afin de créer ce qui constituerait réellement une ressource complètement nouvelle. La deuxième façon d'aborder le problème est d'offrir aux gens les moyens de s'aider eux-mêmes en profitant d'une assistance surtout technique pour mettre en valeur leurs ressources. C'est l'application du principe de la propagande, qui est d'aider les gens à s'aider eux-mêmes.

Le grand public est généralement porté à considérer qu'un programme comme ARDA se classe dans la première catégorie tandis que les administrateurs publics ont tendance à envisager l'aide du gouvernement comme une aide technique seulement. Les genres de programmes qui seront mis en œuvre aux termes de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles se situent, dit-on, entre deux extrêmes. En plus d'une aide technique supplémentaire, on a aussi besoin de capital d'expansion. Ce capital d'expansion ne doit pas être de l'aide parcimonieuse fournie par le gouvernement sous forme de palliatifs, mais plutôt des fonds destinés à un programme de mise en valeur à long terme des ressources dont on dispose.

En traitant de l'expansion des régions rurales, il ne serait pas pratique de tenter de résoudre les problèmes économiques d'un secteur formé de régions pauvres ou impropres à la culture. Ces régions doivent être considérées comme faisant partie d'un district plus vaste comprenant d'autres régions ayant de plus nombreuses ressources, souvent non agricoles, propres à être exploitées. L'essor économique ne peut plus se réaliser par l'exploitation des ressources primaires de l'agriculture, des forêts, de la pêche. L'utilisation de ces ressources doit être liée à l'expansion industrielle si nous voulons obtenir plus de travail et de revenu.

Organisation d'un comité interministériel en 1961

En 1961, on a créé au Manitoba un comité interministériel sous la direction et la conduite du ministre de l'Agriculture afin d'élaborer une liste de projets que l'on propose pour ARDA. On a proposé deux sous-catégories composées de projets de recherche et d'enquête et de projets matériels pour chacune des catégories majeures d'utilisation subsidiaire des terres, d'aménagement rural et de conservation du sol et de l'eau.

Importance de la recherche

Comme ARDA est en premier lieu un programme fondamental à long terme, il faut réunir une grande quantité de renseignements détaillés. Ainsi, des projets de recherche sont requis dans des domaines comme les enquêtes sur les sols, la propriété des fermes, la sociologie rurale et l'hydrologie afin d'organiser des programmes d'utilisation multiple. Comme on disposait du fruit de nombreuses recherches dans ces domaines, le comité provincial a pu proposer des mesures intéressantes plusieurs travaux matériels, y compris un programme d'achat des terres dans certaines régions à faible rendement, la réaffectation de certaines terres agricoles, dont le rendement actuel est marginal, à des usages agricoles plus rentables, y compris l'élevage et l'expansion du programme de pâturages collectifs. Le comité provincial a reconnu l'existence d'un problème fondamental de sous-emploi dans l'agriculture, particulièrement dans les régions à rendement marginal, et il a proposé un programme d'éducation dans une région afin de former de nouveaux certains gens à des emplois non agricoles.

Afin de préparer les gens dans les régions rurales locales à participer au programme ARDA, on a donné un cours d'une semaine à 25 dirigeants ruraux pour les mettre au courant des détails du programme ARDA, des principes généraux de l'aménagement rural et de l'application et des répercussions de l'aménagement collectif local. Dans une région, un comité consultatif formé de cinq résidents locaux et de cinq représentants du gouvernement affectés à des ressources d'importance majeure a été constitué et il travaille à la mise à exécution au maximum d'un programme à long terme fondé sur la participation de toute la population locale.

Exploitation rurale par l'industrie, le commerce et l'expansion du tourisme

Le Directeur a décrit les travaux de mise à exécution du programme d'aménagement régional qui relève du ministère de l'Industrie et du Commerce. L'objectif principal de cet organisme est d'assurer le bon aménagement des ressources matérielles et humaines afin de pourvoir aux besoins de la population par l'adoption de mesures productrices dans le dessein d'introduire de la permanence et de la stabilité dans l'économie régionale.

Le concept du programme régional d'aménagement dans cette province est compatible avec la façon d'aborder l'aménagement collectif adoptée aux États-Unis par les programmes d'aménagement des régions rurales et de l'administration de la remise en valeur des régions des ministères de l'Agriculture et du Commerce respectivement. Il y a aussi similitude avec les concepts d'aménagement rural qui sont sous-entendus dans l'article 3 de la Loi sur la remise en valeur et sur l'aménagement des terres agricoles du Canada. On croit que le moyen primordial d'aider à l'aménagement des régions rurales et urbaines de la province est d'introduire des industries de fabrication et de traitement, des établissements commerciaux, du tourisme et de la récréation. Le principe du programme repose sur le postulat de l'initiative individuelle au niveau local avec l'assistance directe du gouvernement, où c'est possible, dans son rôle d'organisme de propagande en faveur de l'aménagement, auprès de financiers de l'extérieur pour les amener à s'établir dans la province. Le succès du programme dépend d'une collaboration et d'une association étroites entre les ministères et les agences locales d'aménagement qui assureront le progrès économique et l'amélioration sociale.

La première mesure importante du programme, dont le but est de stimuler et d'aider l'aménagement régional, est la préparation, par des experts-conseils du gouvernement, d'un vaste inventaire économique et d'une analyse des ressources humaines et matérielles d'une région. Il porte sur l'ampleur des ressources régionales, l'importance de chaque ressource, toutes les possibilités

de croissance économique et les occasions particulières de favoriser l'expansion industrielle dans son sens le plus large. Les possibilités de développement recommandées dans ces enquêtes économiques visent l'agriculture, les forêts, l'industrie, le commerce et le tourisme.

Organismes locaux d'exploitation

L'organisation formée en vue d'assurer la collaboration des gens de la région est chargée de la mise à exécution du programme. Des conférences et des réunions d'étude ont lieu afin de présenter les faits relevés par l'enquête économique, de fournir à la population locale l'occasion de présenter ses vues relativement aux possibilités de mise en valeur et pour stimuler la direction locale. Ensuite, l'autorité locale remplit une formule d'appréciation des faits. Quatre types d'enquêtes collectives sont utilisés et on les désigne sous les noms de données collectives, pouvoir d'attraction, conséquences industrielles et emplacement industriel. Ce sont des outils précieux et utiles pour l'encouragement, la situation et l'assistance qu'il faut accorder à l'aménagement industriel.

On trouve trois genres d'organisations locales d'aménagement dans la province. En vertu de la Loi des compagnies et de ses modifications, 1958, on peut former des sociétés ou des corps quasi-publics d'aménagement collectif pour servir d'agences locales d'aménagement. Elles sont des institutions formelles et légales au sein desquelles les chefs municipaux, les cultivateurs et les hommes d'affaires peuvent travailler ensemble pour résoudre les problèmes communs et aider au lancement de projets industriels. En plus de leurs fonctions qui consistent à faire de la réclame en faveur des possibilités industrielles, à stimuler les affaires et l'expansion industrielle, à fournir des renseignements en vue d'établir des contacts d'affaires, leur rôle le plus important est le pouvoir de recueillir des fonds pour aider à l'établissement d'industries. On a utilisé ce dernier pouvoir récemment dans un certain nombre de cas pour ériger des édifices affectés à une industrie, généralement en vertu d'un arrangement d'achat-location. Le deuxième genre d'organisation d'aménagement local comprend une chambre de commerce et un *board of trade*. Dernièrement, on a établi d'autres organisations, qui ne sont pas constituées en corporation, sous le nom de Comités des affaires civiques ou de l'aménagement. Si ces deux derniers corps réussissent à stimuler l'intérêt envers l'activité commerciale dans le domaine du détail ou des services, pour l'exploitation du tourisme ou pour d'autres genres de projets d'aménagement local, alors un corps constitué en société est établi, comme il est indiqué plus haut. Le troisième genre d'organisation d'aménagement local qui s'est répandu dernièrement est une association régionale d'aménagement. Ces associations sont de nature régionale et comprennent les représentants d'un nombre relativement élevé de municipalités rurales et urbaines. Elles sont comparables aux comités régionaux envisagés par ARDA et comportant des sous-comités comme ceux du bœuf, du porc, de l'industrie laitière, du mouton, du grain, des récoltes spéciales, des industries agricoles connexes, du crédit, de l'établissement de programmes linéaires et de l'information publique. D'autres comités non agricoles comprennent ceux des forêts, de la récréation, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Un organisme important pour la croissance des industries et des facilités de tourisme est le Fonds provincial d'aménagement. Il a pour objet d'assurer une assistance financière aux industries manufacturières nouvelles et existantes, aux facilités de tourisme et de récréation et aux sociétés d'aménagement collectif. Bien que cet organisme reçoive ses fonds du gouvernement provincial, il est administré par un bureau de direction autonome. Il ne fait pas concurrence aux banques ou aux autres institutions de prêts privées; au contraire il les complète.

Un autre service de la Direction de l'aménagement régional, c'est un service urbain et rural d'organisation qui fournit des renseignements techniques aux municipalités et travaille directement avec les commissions locales d'organisation. Cet organisme aide à la population locale à apprécier les problèmes collectifs et à formuler des plans d'avenir pour passer à l'action afin d'assurer la meilleure mise en valeur générale possible de la région.

Le développement économique d'une région a connu un succès beaucoup plus grand lorsqu'un groupe compétent s'est occupé de l'aménagement. Les besoins communs de toutes les classes de gens dans une collectivité, aux points de vue emploi, aménagement industriel, revenus accrus, services municipaux, nouveau capital d'exploitation à la ferme, industries de transformation et de service, simplifient la tâche de réunir les divers segments de la collectivité pour un effort coopératif.

Rapports entre ARDA et le programme provincial d'exploitation régionale

On estime que les rapports entre ARDA et le programme provincial d'exploitation rurale se complètent et se complètent admirablement. Une importante portion du programme ARDA se consacre au développement, à la mise au point et à l'utilisation des ressources naturelles et humaines sur lesquelles repose l'industrialisation rurale. Pareille industrialisation, dans une province orientée vers l'agriculture, peut s'ériger sur la structure de produits agricoles primaires, un approvisionnement suffisant en eau et une main-d'œuvre agricole insuffisamment employée. L'œuvre de la Direction de l'aménagement régional s'identifie aux aspirations économiques et sociales des localités rurales qui peuvent être davantage assistées et attirées grâce au programme ARDA. L'aide aux comités locaux d'aménagement sera mieux répartie si l'on désigne en quelque sorte un spécialiste de l'aménagement rural ou un coordonnateur régional qui ait de l'expérience dans les entreprises locales et les buts poursuivis, qui ait accès aux connaissances techniques de l'usage qui est fait localement des ressources agricoles et autres et qui ait l'aptitude voulue pour provoquer un embauchage rémunérateur dans ces genres de production qu'exige une économie en évolution.

b) Mesures de lancement de l'aménagement rural dans l'île du Prince-Édouard

Les premières étapes du programme rural et collectif d'aménagement ont été tracées dans un mémoire présenté par le Directeur des Recherches du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles de l'Île-du-Prince-Édouard. Le programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1961 et les mesures initiales ont été relativement simples. Les voici: (1) Une analyse des conditions matérielles, économiques et sociales des limites régionales normales et naturelles coïncidant avec les régions actuelles des écoles secondaires régionales qui entourent un centre-clé; (2) le choix d'un groupe patronal dans chaque région, et (3) la préparation d'une liste des institutions, des organisations et des chefs de file s'occupant des affaires agricoles, commerciales et civiques dans chaque région. Des invitations ont été envoyées aux chefs de file et aux représentants des organisations régionales leur demandant d'assister à une réunion à laquelle le programme provincial d'ensemble a été discuté. Un sondage de l'opinion a été utilisé alors pour connaître la réaction de la localité et de particuliers, après quoi on publia une déclaration sur l'acceptation du programme et l'appui des participants locaux.

On a demandé à ceux qui assistaient à la réunion de suivre un cours, de participer à une enquête régionale sur les ressources matérielles et humaines et de faire partie d'un des 18 sous-comités qui étudient des problèmes comme l'agriculture, les pêcheries, la récréation, le tourisme, l'éducation, la santé

publique, les petits commerces, les nouvelles industries, l'embellissement rural et ainsi de suite. Sur 150 personnes qui ont suivi le cours, 130 ont obtenu un certificat au cours d'une cérémonie officielle et environ 70 p. 100 ont consenti à exécuter les trois étapes. On a demandé aux autres d'amener chacun un ami à une réunion du groupe où l'enquête a été inaugurée. Le but principal de cette enquête était de se renseigner sur les ressources matérielles et humaines surtout par rapport aux idées, aux aspirations, aux espoirs et aux besoins. On se renseignait sur les genres de talents et d'aptitudes, les occasions d'emploi, les besoins en matière de formation. Les résultats de l'enquête ont donné raison à ceux qui pensent que les gens dans les localités rurales ont des idées pratiques pour l'amélioration et le développement de l'économie locale. L'intention est de fixer des buts raisonnables, logiques et pratiques à longue et à brève échéance, des domaines spécifiques d'activité collective et même de recommander que l'on accorde la priorité à certains projets.

Les personnes chargées du programme de la mise en valeur des ressources provinciales ont dressé la liste des experts techniques provinciaux et fédéraux de qui on pouvait obtenir des données et des conseils techniques et scientifiques pour les transmettre aux groupes. Dans ce contexte et à l'égard du programme ARDA, on a souligné, en premier lieu, que la coordination complète de l'assistance technique entre les ministères fédéraux était essentielle, de même qu'une entente entre les ministères provinciaux et fédéraux sur la disponibilité des techniciens et, en deuxième lieu, on a conseillé aux groupements locaux et provinciaux de s'abstenir de ne demander l'assistance financière du Trésor fédéral qu'après avoir épuisé toutes les autres possibilités locales ou, dans le cas de projets avantageux, que lorsqu'il n'existe pas de solution locale connue.

Après que le programme provincial eut été mis en marche on a constitué un conseil provincial de l'aménagement composé de quarante-quatre membres représentant virtuellement toutes les conditions économiques et sociales de la province. Leur devoir consiste à conseiller, à orienter et à diriger le programme.

Lignes de conduite recommandées pour l'aménagement rural

On a recommandé plusieurs lignes de conduite à l'égard de l'administration de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Elles étaient les suivantes:

- (1) L'aménagement collectif et régional exige un vaste effort, organisé avec soin, l'éducation des adultes. Tous les problèmes d'aménagement sont fondamentalement une question d'éducation des adultes ou de propagande.
- (2) Les étapes de l'aménagement rural prévues par ARDA sont si vastes et si variées que les premières initiatives devraient être d'abord mises à l'essai.
- (3) On devrait faire une étude très soignée de la disponibilité de l'assistance technique fédérale. Les témoins ont jugé essentielle la création d'un service fédéral de propagande comprenant des organisateurs et des organisatrices possédant de l'expérience en agriculture et ayant une formation en fait d'organisation, de dynamisme de groupe et d'action collective.
- (4) Un programme national de formation devrait être lancé au moyen d'imprimés, à la radio, à la télévision et dans les journaux.
- (5) Un urgent besoin de renseignements sur les rouages et les plans d'application de l'ARDA relativement aux genres de projets spécifiques, de méthodes de détermination et de lignes de communication.

V. EXPÉRIENCE D'UNE ORGANISATION D'ÉTABLISSEMENT RURAL

On a présenté au Comité un mémoire énonçant les principes de la doctrine sociale catholique qu'une organisation d'établissement rural cherche à appliquer dans la pratique. Cette organisation d'établissement rural, La Société canadienne d'établissement rural, a été créée à la suite de séances d'étude tenues par un groupe de prêtres, de laïques et de sociologues en 1946. Ce groupe soutenait qu'il fallait une organisation dont le but serait de coordonner les efforts déployés pour l'amélioration des conditions dans les régions agricoles rurales. L'organisation qui est issue de ces séances était composée de représentants des sociétés régionales d'établissement rural, des caisses populaires d'établissement rural, des sociétés diocésaines de colonisation, des mouvements de jeunesse ruraux, des associations agricoles et des chefs ruraux. La Société met en œuvre un programme qui consiste à diffuser des renseignements sur la vie rurale, à stimuler la nomination de chefs de file chez les cultivateurs et à inciter les intéressés à établir des projets-témoins.

Le mémoire définit la position de l'Église catholique énoncée dans l'encyclique publiée par le pape sur les problèmes ruraux contemporains. Les problèmes des secteurs économiques périlicants et ainsi de suite, comme dans l'agriculture, et des régions sous-développées comme il s'en trouve non seulement d'un pays à l'autre mais au sein même de certains pays, constituent une partie importante de cette encyclique.

Le problème fondamental dans les régions rurales

Le problème fondamental de l'agriculture en tant que secteur périlicant de l'économie a été exprimé comme il suit: premièrement, comment procéder afin de réduire la relative disproportion de l'efficacité productrice entre l'industrie agricole et les autres secteurs de l'économie; deuxièmement, ce qu'il faut faire pour relever le niveau de vie de la population agricole à celui des citadins, et troisièmement, comment procéder pour que les cultivateurs puissent s'affirmer, s'épanouir et regarder l'avenir avec confiance.

A la lumière de ces problèmes, on a signalé que le Comité d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres avait démontré la nécessité d'un nouveau de l'économie locale des régions rurales périlicantes ou sous-développées à travers le Canada. Les principes fondamentaux du programme ARDA ont été reconnus comme essentiels.

En ce qui concerne la législation fédérale incorporée dans la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, le mémoire exprime l'opinion que les aspects de la remise en valeur et de l'aménagement doivent tenir compte en premier lieu des conditions matérielles, sociales et économiques de régions individuelles et les problèmes qui en résultent devraient être formulés et solutionnés au niveau régional. Cette opinion rencontre le principe énoncé par le Comité d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres et qui consiste à aborder l'aménagement de la collectivité exigeant la collaboration tripartite des secteurs locaux de gouvernement, soit les municipalités, de même que du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. La question primordiale serait de savoir ce que la population rurale attend du gouvernement plutôt que ce que le gouvernement devrait faire pour la population rurale?

On s'inquiète de ce que les Canadiens semblent ignorer les programmes de renouvellement rural et ne participent pas aux tâches de conservation. La Société appuie un programme de recherches fondamentales, y compris les recherches sociales et démographiques, qui précéderait le lancement des projets-témoins, ainsi que la sollicitation, l'encouragement et la formation de chefs de file locaux dans toute l'ampleur des facilités disponibles au Canada.

Le concept de la ferme familiale doit être maintenu

Ce mémoire préconise qu'on reste fidèle à la ferme où la famille est très unie. Il y est, en outre, proposé que cette situation idéale s'étende à un groupe communautaire composé d'un certain nombre de fermes ayant un intérêt et des rapports communs. Ce phénomène du groupement de fermes familiales individuelles va jusqu'à inclure les coopératives agricoles et on fait voir que ce genre de structure offre une garantie plus sûre de la survivance de la ferme familiale que les autres formes d'organisation.

Besoin de crédit agricole accru et de renseignements techniques

Les méthodes agricoles changent rapidement. La mécanisation contraint les cultivateurs à se moderniser, ce qui nécessite des placements accrus. Cet état de choses souligne le besoin de crédit agricole et de connaissances techniques plus considérables. On a préconisé de plus amples recherches sur la gestion des fermes et sur les domaines connexes de la gestion des grandes propriétés et des arrangements relatifs au transfert des familles.

Votre Comité partage ces opinions. En se fondant sur son expérience du rétablissement des familles de cultivateurs, tant individuellement que collectivement, la Société estime que les facilités actuelles de crédit sont insuffisantes pour satisfaire aux besoins dans les régions à rendement marginal qui comportent un risque élevé et elle recommande que l'ARDA crée un fonds d'aménagement rural. Ce fonds servirait d'abord à garantir le placement initial de capitaux privés sous forme d'obligations ou titres obligataires afin de stimuler les placements privés et, deuxièmement, fournir des rabais d'intérêt sur les prêts agricoles affectés à l'établissement, à l'aménagement et aux améliorations, comme dans le cas de la Loi du prêt agricole du Québec, et établir des usines de transformation locales et régionales approuvées par le gouvernement pour les produits agricoles et forestiers.

On a préconisé l'établissement de coopératives locales d'initiative composées de toutes les organisations, groupes, commerces, organismes locaux de gouvernement dans chaque diocèse. Pareille organisation mettrait en pratique les recommandations résultant des groupes de recherche et de planification. L'expérience sur laquelle la Société s'appuie pour encourager ces nouvelles pratiques porte à croire que si les deux genres d'organisation travaillent en étroite collaboration, il en résultera une coordination excellente. Cette organisation-mère remplit le rôle d'agence de coordination et de liaison entre les organisations correspondantes ailleurs au pays.

On a recommandé la publication d'un atlas du Canada rural à feuilles mobiles, qui contiendrait des données scientifiques, sociales et économiques précises. Ces données devraient être mises à la disposition de tous les intéressés et tenues à jour.

VI. Principes de propagande et leur portée administrative sur ARDA

Trois membres d'une organisation professionnelle, la Société canadienne de la propagande rurale, dont l'objectif est de rehausser les normes de la recherche et de l'instruction dans la propagande rurale au Canada et d'encourager le perfectionnement professionnel parmi les propagandistes, ont présenté un mémoire au Comité.

La première partie du mémoire comprenait des commentaires sur la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et on y lit qu'il s'agit d'un programme pratique, qui vient à son heure et qui fournit un nouvel espoir que l'aménagement des collectivités rurales se réalisera: le programme introduit une façon d'aborder l'aménagement des ressources sur une base coopérative entre les différents niveaux du gouvernement.

Le défi de la nouvelle propagande

La philosophie et la tâche primordiale de l'ARDA constituaient un sérieux défi aux propagandistes. Le mémoire précise que le but de l'ARDA est de provoquer un changement et un ajustement dans la vie rurale et aussi d'y apporter des améliorations.

Si les fonctions des propagandistes dans le passé consistaient à apporter des solutions aux problèmes de la production agricole du cultivateur et d'enseigner l'art de produire et de gérer, le nouveau défi consiste maintenant et tout d'abord à fixer des objectifs, des motifs d'encouragement et des aptitudes à réaliser des projets qui permettront aux individus et aux collectivités de s'aider eux-mêmes et d'aider à modifier la structure de collectivités entières. Le principe fondamental de l'ARDA est d'instituer des programmes d'initiative personnelle dans les régions rurales, mais les témoins ont fait remarquer que les initiatives ne doivent pas se limiter aux seules possibilités agricoles.

Ce mémoire se divise en trois parties: les principes de la propagande, les responsabilités administratives ou les répercussions de la propagande, puis la façon dont ARDA peut s'adapter à ces principes et à ces répercussions.

Principes de propagande

Neuf principes de propagande ont été exposés au Comité. Les voici en résumé:

- (1) Il faut très bien connaître les organisations, institutions et agences locales existantes afin de traiter efficacement avec les cultivateurs qui auront eux-mêmes à prendre des initiatives.
- (2) Pour soulever l'intérêt, obtenir l'appui et la participation des gens, les objectifs de tout programme doivent être clairement compris.
- (3) Un programme bien dirigé de propagande et d'éducation est essentiel pour amener des changements dans la connaissance, les aptitudes et les pratiques.
- (4) Le service de propagande qui est une importante voie de communication, devrait disposer de tous les renseignements possibles sur le résultat des recherches, les tendances et les besoins ruraux afin de faciliter la transmission dans les deux sens des renseignements entre les chercheurs et le public.
- (5) Un service de propagande bien équilibré, comprenant les techniques de production, la mise en marché, la gestion, la préparation de chefs, le travail des jeunes, les améliorations collectives et les intérêts sociaux et culturels, devrait être institué selon les principes démocratiques et orienté vers les besoins de la collectivité.
- (6) Un programme efficace de propagande devrait être établi à long terme et pouvoir résoudre les problèmes anticipés.
- (7) Le personnel de propagande sur place devrait recevoir un entraînement bien équilibré dans les sciences physiques, biologiques et sociales. Il devrait être donné par des spécialistes compétents dans les matières d'enseignement.
- (8) Il devrait exister une collaboration étroite entre les chercheurs, les administrateurs et les propagandistes.
- (9) On devrait procéder à des recherches dans les différents genres d'organisation, de techniques et de méthodes d'enseignement afin d'apprécier et de mesurer les réalisations des initiatives de propagande.

Phases administratives de la propagande

Afin de faciliter l'élaboration de la structure administrative du programme de propagande, les objectifs financiers, sociaux et culturels devraient être définis clairement. Aussi, afin de réduire à leur plus simple expression les brèches et les malentendus dans le procédé de la propagande, les rôles, les responsabilités et les contributions de chaque organisme participant devraient être énoncés clairement et acceptés. Une autre recommandation importante, sur laquelle ont insisté fréquemment divers témoins devant le Comité, a été l'établissement de comités consultatifs. Ces comités établiraient les besoins locaux et régionaux de la population rurale et coordonneraient tout l'aménagement collectif. La composition projetée de ces comités consultatifs inclurait des représentants des collectivités locales, des organismes de propagande, des instituts de recherche et d'enseignement et les différents niveaux de gouvernement. On a jugé nécessaire de disposer d'un personnel de propagandistes bien entraînés et de haute compétence.

Le vrai problème qui se posera au programme ARDA sera d'éveiller l'intérêt des gens, d'accroître leurs ambitions, de modifier leurs pratiques agricoles et d'utiliser les renseignements techniques disponibles. La propagande a le même défi à relever. Les objectifs consisteraient à élargir la portée du programme ARDA plutôt que de le restreindre aux projets relatifs à la production. Il faut obtenir plus de renseignements et pousser la recherche sur les facteurs ayant trait aux décisions à prendre, à la planification des programmes et à l'appréciation des réalisations afin d'appliquer les principes et les répercussions administratives de la propagande dans le cadre du programme ARDA.

Besoins d'un personnel de propagandistes pour ARDA

Les trois témoins de cet organisme professionnel ont pensé que les fonctions devant être affectées dans le cadre du programme ARDA, aux personnels de propagandistes provinciaux actuels n'étaient pas compatibles avec le volume courant des travaux. Il faut que deux exigences soient satisfaites pour mettre à exécution les travaux de propagande nécessités par ARDA: en premier lieu, une augmentation du personnel des propagandistes et, en deuxième lieu, un effort concerté pour relever l'instruction du personnel actuel de propagandistes. Toute contribution fédérale à la propagande doit être fournie par l'intermédiaire des services provinciaux actuels. Un des témoins a fait un plaidoyer bien étayé en faveur de l'apport d'une aide financière fédérale pour la formation d'un personnel de propagandistes, de chefs de file et de cultivateurs de la collectivité ainsi que d'autres projets de recherche et de programmes soigneusement organisés. C'est le meilleur moyen d'atteindre les objectifs d'une meilleure existence rurale.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Arthur M. Pearson.

APPENDICE

*Liste des témoins qui ont comparu devant le Comité spécial d'enquête du Sénat
sur l'utilisation des terres au Canada*

Cinquième session du 24^e Parlement, 1962

Compte rendu imprimé des délibérations n° 1

Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles, M. A. T. Davidson, Directeur.

Compte rendu imprimé des délibérations n° 2

Ministère de l'Agriculture et de la Conservation du Manitoba, M. Albert Kristjanson, Spécialiste de l'aménagement rural.

Ministère de l'industrie et du commerce du Manitoba, M. Roger B. Truemer, Direction de l'aménagement régional.

Compte rendu imprimé des délibérations n° 3

La Société canadienne d'établissement rural, M. Jean-Baptiste Lanctôt.

Compte rendu imprimé des délibérations n° 4

Ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Hartwell Daley, Directeur, Division des recherches.

Compte rendu imprimé des délibérations n° 5

Société canadienne de la propagande rurale, M. W. A. Jenkins, président; M. Lloyd W. Rasmusson, vice-président; M. L. C. Paul, secrétaire-trésorier.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉLIBÉRATIONS

La présente édition des *Procès-verbaux et Témoignages* comprend: 1° le texte des témoignages et délibérations en français; 2° la traduction en français des procès-verbaux et témoignages en anglais, laquelle est faite par la Division de la traduction générale du Bureau des traductions, sous la direction de Jean-Marie Magnant, bureau n° 966, immeuble Hunter (tél. 9-2-2343).

SENAT DU CANADA

Comité spécial d'enquête sur
l'Utilisation des Terres au Canada
1e session, 25e législature, 1962-63

INDEX

PAGE

AMENAGEMENT RURAL ET DEVELOPPEMENT

AGRICOLE

Voir

ARDA

ANGLETERRE

Essences exotiques	1:34,77
"Syndicats forestiers", formation	1:71
Terres boisées réservées	1:23
<i>Woodland Management</i> , citation, impôt	1:29,70

ARBRES DE NOËL

Aluminium ou métal	1:25,26
Pins sylvestres	1:35-6
Récolte, temps	1:12

ARDA

Ile du Prince-Edouard, aménagement rural, lancement	2:102-3
Manitoba, programme ressources rurales	2:99-102
Programmes mise en valeur forêts sur terres privées	1:39,40,49,79,80,82
Rapport au Sénat	2:93-108
Résumé mémoires présentés au cours 5e session, 24e Parlement, 1962	2:95-108

STATE OF TEXAS

County of [illegible] State of Texas
I, [illegible] Clerk of the County,
do hereby certify that the following is a true and correct copy of the
[illegible] as the same appears in the records of this office.

WITNESSETH

19[illegible]

ATTEST: My hand and seal of office this [illegible] day of [illegible] 19[illegible].
[illegible] Clerk of the County.
[illegible] County Clerk's Office, [illegible] Texas.

1-10-18
1-11-18
1-12-18

1-10-18
1-11-18
1-12-18

1-13-18
1-14-18
1-15-18

1-16-18
1-17-18
1-18-18
1-19-18
1-20-18
1-21-18
1-22-18
1-23-18
1-24-18
1-25-18
1-26-18
1-27-18
1-28-18
1-29-18
1-30-18

ASSELIN, M. EDMUND, DEPUTE, ASSO-
CIATION CANADIENNE DES PROPRIETAIRES
DE FERMES FORESTIERES

Témoignage 1:27,36-42

ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIETAIRES
DE FERMES PRIVEES

Amélioration arbres forestiers	1:72-9
Arbres de Noël, exploitation	1:12,25,26,35-6,68
Buts	1:43-5
Commercialisation	1:17,26-7,46-7,79-81
Composition	1:48
Croisement essences forestières	1:31,34-5
Culture	1:45
Impôt foncier	1:17-22,53-62
Impôt sur le revenu, recommandations	1:22-3,24-5,31,62-4, 68-9
Impôts sur biens transmis par décès et sur droits succession	1:28,69
Mémoire, appendices "A", "B"	1:43-82,83-4,85-7
Normes classement et mesurage bois	1:37-8,79-81
Propositions modifiées	1:20-1,61-2
Recommandation spéciale	1:39-40,81
Recommandations	1:24-5
Réformes fiscales dans autres pays, effets	1:69-72
Renseignements financiers	1:64-6,83-4,85-7
Saules danois, essai hybrides	1:77
Scieries, ateliers rabotage, établis- sement	1:39,80
Tables de rendement	1:30
Travail bénévole	1:7
<i>Voir aussi</i>	
Industrie forestière	

1937

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIÉTAIRES DE TERRES FORESTIÈRES

1937, 28-29

Témoignage

ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIÉTAIRES DE TERRES FORESTIÈRES

1:17-20	Trilobation et/ou autres caractères
1:21-22, 24, 25-26, 28	Actes de loi, explication
1:27-31	Lois
1:32-34, 36-37, 39-41	Constitutionnelles
1:42	Composition
1:43-44	Principaux aspects forestiers
1:45	Statuts
1:46-47, 49-51	Impact local
1:52-53, 55-56, 58-59	Impact sur le revenu, reconnaissance
1:60	
1:61-62	Impact sur plans provinciaux par décret
1:63-64	et sur droits successifs
1:65-66, 68-69, 71-72	Méthodes, approches "A", "B"
1:73-74, 76-77	Normes, classement et message de loi
1:78-79, 81-82	Propositions modifiées
1:83-84, 86	Recommandations spéciales
1:85-86	Recommandations
1:87-88	Régimes provinciaux dans autres pays, effets
1:89-90, 92-93, 95-96	Recommandations provinciales
1:97	Statut légal, cas de loi
1:98-99	Statut, statutaire, vote, décret
1:100-101	Statut
1:102	Statut de rendement
1:103	Statut provincial
1:104	Statut fédéral
1:105	Statut provincial

	PAGE
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ARBRES DE NOËL	
Cycle production	1:12
ASSOCIATION FORESTIERE DU CANADA	
Certificats fermes forestières, Émission	1:11,48
Rôle	1:48
CANADA	
Terres forestières privées, pour- centage	1:16
CANADIAN TAX FOUNDATION	
Citations	1:18,21,22,53
Propositions	1:57-60
CLARKE, M. C.B., PRESIDENT, ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIETAIRES DE FERMES FORESTIERES	
Témoignage	1:8,26-7
COMITE D'ETUDE SUR L'AMELIORATION DES ARBRES FORESTIERS AU CANADA	
Activité	1:34,74
COMMISSION FORESTIERE DU ROYAUME-UNI	
Rapport, citations	1:70-1
COMMONWEALTH FORESTRY INSTITUTE	
Recherches économie industrie forestière privée	1:70,71

2-2

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS
D'ARBRES DE NOÛL
Cycle production

1:45

ASSOCIATION FORESTIERE DU CANADA
Certificats formes forestieres
Emission
-Rite

1:41, 42
1:42

CANADA
Terres forestieres privées, poss-
cessage

1:40

CANADIAN TAX PRACTICE
Classees
Propositions

1:39, 41, 42, 43
1:37-40

CLARK, W. C. E., RETIREMENT ASSOCIATION
CANADIENNE DES PROPRIETAIRES DE TERRES
FORESTIERES
Témoignage

1:36, 36-7

COMITE D'ETUDE SUR L'AMERSONATION
DES ARBRES FORESTIERS AU CANADA
Activite

1:34, 34

COMMISSION FORESTIERE DU QUÉBEC
Rapports, etudes

1:30-4

CONVENTION FORESTY INSTITUTE
Recherches géométriques industrielles
forestières privées

1:28, 28

	PAGE
<i>ECONOMICS OF FORESTRY</i>	
Fernow, M. B.E., auteur, citation	1:14,19,52,57,81
<i>ETATS-UNIS</i>	
Terres forestières privées, pourcentage	1:15,16,71-2,73
<i>EUROPE</i>	
Pénurie cellulose	1:25
Semences destinées aux forêts, choix	1:34,74
<i>FERNOW, M. B.E.</i>	
<i>Economics of Forestry</i>	1:14,19,52,57,81
<i>FORESTRY TENURES AND TAXES IN CANADA</i>	
Moore, A. Milton, citations	1:18-9,22-3,24,31-2,53,54-5,62-3
<i>HEPRIDGE, M. BERT, DEPUTE, VICE-PRESIDENT, ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIETAIRES DE FERME FORESTIERES</i>	
Témoignage	1:7,31-2,37-43
<i>ILE DU PRINCE-EDOUARD, PROV.</i>	
ARDA, aménagement rural, lancement	2:102-3
<i>INDUSTRIE FORESTIERE</i>	
Croisement essences forestières	1:31,34-5
Normes classement et mesurage bois	1:37-8,79-81
Parosites	1:36-7
Protection arbres contre insectes	1:31
Réformes fiscales dans autres pays	1:69-72
Scieries, établissement	1:39,80
Semences certifiées, vérifiées, différence	1:41
Tables officielles de rendement	1:30

1941

1:14, 19, 22, 27, 31	EXHIBITS OF WOODS Peterson, W. E. K., various, citations
1:17, 18, 21-2, 23	WATS-UNIT Terres forestières privées, forêt- campagne
1:19, 20, 22, 27, 31	EUROPE Pénurie cellulosique Sécheresses hémiques aux forêts, choks
1:19, 20, 22, 27, 31	THORNTON, W. E. Economie of forestry
1:19, 20, 22, 27, 31	FORESTRY TRENDS AND TALKS IN CANADA Moore, A. Milton, citations
1:17, 21-2, 27-32	HURWITZ, W. ERIC, MEMBER, VICE- PRESIDENT, ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIETAIRES DE TERRES FORESTIERES Témoignage
1:19, 20, 22, 27, 31	LE DU PRINCE-BONAVENTURE, PROV. ALMA, arrangement rural, lancement
1:19, 20, 22, 27, 31	INDUSTRIE FORESTIERE Cronement essence forestières Normes classement et marquage bois Favorites Protection arbres contre insectes Normes fiscales dans autres pays Scolaires, développement Recherche certifiée, vérifiée Assistance Tables officielles de rendement

<i>KEEPING FAITH WITH FOREST FARMERS</i> Wackerman, Prof. A.E., citations	1:31,71,72
<i>LAKE STATES FOREST EXPERIMENT STATION E.-U.</i> Citations	1:33-5
MacDONALD, M. J.A., SECRETAIRE- TRESORIER, ASSOCIATION CANADIENNE DES PROPRIETAIRES DE FERMES FORESTIERES Mémoire, présentation	1:8-43
MANITOBA, PROV. ARDA, programme ressources rurales	2:99-102
NOUVEAU-BRUNSWICK, PROV. Terres forestières privées, pourcentage	1:16
NOUVELLE-ECOSSE, PROV. Terres forestières privées, pourcentage	1:16
ONTARIO, PROV. Terres boisées, impôt	1:27
PETAWAWA, ONT. Station forestière, expériences	1:36,74
<i>PROGRAM FOR LOCAL GROUPS OF TREE FARMERS</i> Dépliant	1:9,45
QUEBEC, PROV. Terres boisées, impôt	1:27

PAGE

1:01, 21, 72	KEEPING FAITH WITH FOREST SERVICE - Macfarlane, Fred. A.E., education
1:17-2	IN THE STATE FOREST SERVICE STATION E-U Citations
1:28-32	MacDONALD, M. J.A., SECRETARY- GENERAL, ASSOCIATION CANADIENNE DES HOPITALIERS DE VERES FORESTIERS Métiers, présentation
1:33-137	RESEARCH, PROV. AFDA, programs resources timber
1:14	NOVAKO-BENOVICH, PROV. - Lettres forestières privées, commentaires
1:14	NOVAKO-BENOVICH, PROV. Lettres forestières privées, commentaires
1:21	ONTARIO, PROV. - Lettres privées, logs
1:38, 74	ONTARIO, PROV. - Section forestière, expériences
1:48, 49	PROGRAM FOR LOCAL GROUPS OF FOREST RANGERS - Dignitaires
1:51	QUEBEC, PROV. - Lettres privées, logs

SUEDE

Croisement essences forestières	1:79
Fabriques pâte de bois, cultivateurs propriétaires	1:12
Génétique forestière	1:35
Programme forestier, législation	1:13-4,15,50-1
Terres forestières privées	
Pourcentage	1:15
Régie	1:12

SYLVICULTURE

Voir

Association canadienne des proprié-
taires de fermes forestières
Industrie forestière

(THE) TREE FARMERS' GUIDE

Revue mensuelle 1:9,47

*(L') UTILISATION DES TERRES AU CANADA,
COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR*

Rapport (2e) au Sénat	2:95-107
Appendice	2:108
Résumé	2:93
Table des matières	2:92

WACKERMAN, PROF. A.E., ECOLE DE
SYLVICULTURE, UNIV. DUKE, E.-U.

*Keeping faith with Forest Farmers,
citations* 1:71-2

WOODLAND MANAGEMENT

Hiley, W.E., auteur, citation 1:29,53,70

INDEX

1:77	Croisement essence : forestiers
1:11	Labriques pâte de bois, raffinage
1:85	proprietaires
1:13-1, 12, 20-1	Général forestier
1:15	Programme forestier, législation
1:12	Terres forestières privées
1:12	Pousserage
1:12	Régie

SYNOPSIS

Association canadienne des propriétaires de terres forestières
 Industrie forestière

(THE) THE FOREST SERVICE

Revue mensuelle
 1:77-78

(L) UTILISATION DES TERRES AU CANADA

2:95-107	COMITE SPECIAL D'ETUDE SUR
2:104	Rapport (2e) au écart
2:93	Appendice
2:93	Plans
2:93	Tableaux statistiques

MAGAZIN, 1901, A.E., NOUVEAU

SYNOPSIS, 1901, N. 10
 Répertoire des terres forestières
 1:71-2

WOODLAND MANAGEMENT

Wiley, W.E., auteur, édité
 1:10, 22, 70

TEMOINS

- Asselin, M. Edmund, député, directeur, Association canadienne des propriétaires de fermes forestières 1:27,36-42
- Clarke, M. C.B., Président, Association canadienne des propriétaires de fermes forestières 1:8,26-7
- Herridge, M. Bert, député, vice-président, Association canadienne des propriétaires de fermes forestières 1:7,31-2,37-43
- MacDonald, M. J.A., Secrétaire-trésorier, Association canadienne des propriétaires des fermes forestières 1:8-43

MEMBERS

- Association M. Edmund, 1811, 1812, 1813
leur, Association canadienne des
propriétaires de terres forestières
1:10, 11-12
- Clark, W. E., 1814, 1815, 1816
Association canadienne des proprié-
taires de terres forestières
1:17, 18-19
- Morrison, M. H., 1817, 1818, 1819
président, Association canadienne
des propriétaires de terres
forestières
1:17, 18-19, 20-21
- McDonald, M. J. A., 1820-1821
président, Association canadienne
des propriétaires de terres
forestières
1:22-23

